Nations Unies S/PV.7704



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7704e séance
Jeudi 2 juin 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Delattre	(France)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	Japon	M. Minami
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de violences sexuelles liées aux conflits

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361)

Lettre datée du 27 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/496)

16-15557 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mai 2016. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes chaleureux remerciements à l'Ambassadeur Aboulatta et à sa délégation pour le grand talent diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de violences sexuelles liées aux conflits

Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361)

Lettre datée du 27 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/496)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis, de l'Estonie, de la Géorgie, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Maroc, du Nigéria, des Pays-Bas, du Portugal, de la République arabe syrienne, du Soudan, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et de la Turquie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; Mme Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; et Mme Lisa Davis, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/361, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/496, qui contient une lettre datée du 27 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il transmet une note de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à qui je donne la parole.

Le Secrétaire général : Il m'est agréable de me joindre au Conseil de sécurité aujourd'hui à l'occasion de ce débat sur les violences sexuelles commises en période de conflit.

Partout dans le monde, nous sommes les témoins d'un nombre effroyable d'actes de violence sexuelle commis en temps de guerre. Nulle région n'échappe à ce fléau, qui continue de frapper les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Cependant, un élan politique sans précédent a permis de faire des progrès manifestes dans la lutte contre ces crimes. La communauté internationale a finalement brisé le silence et le tabou qui entouraient ce problème.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Il est largement admis que les violences sexuelles sont une stratégie délibérée utilisée pour déchirer le tissu social; pour prendre le contrôle de communautés, les intimider et obliger les populations à quitter leurs foyers. Elles sont perçues à juste titre comme une menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales, comme une violation grave du droit international humanitaire et

du droit international des droits de l'homme, et comme un obstacle majeur à la réconciliation d'après-conflit et au développement économique. Le Conseil a joué un rôle considérable dans ce changement de perception, en particulier avec plusieurs résolutions historiques qui ont confirmé que les violences sexuelles étaient un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un acte de génocide fondamental. La désignation du 19 juin comme Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit est un signe supplémentaire d'une implication et d'une détermination accrues.

Au cours des 10 dernières années, j'ai tenté de faire tout mon possible pour mettre fin aux violences sexuelles en temps de conflit et pour faire respecter les droits des femmes et des filles dans le monde entier. J'ai lancé ma campagne Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et j'ai créé le poste de Représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Grâce aux travaux de ma Représentante spéciale, l'ONU a adopté des cadres de coopération et des communiqués conjoints avec des gouvernements et des organismes régionaux. Le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques a renforcé les modalités de suivi, d'analyse et de communication de l'information relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que le dialogue avec les parties à un conflit – autant de mesures vitales en faveur de l'établissement des responsabilités. L'ONU poursuivra ses propres efforts pour veiller à ce que les soldats de la paix se conforment aux normes d'intégrité les plus strictes vis-à-vis de tous ceux qu'ils servent.

Aujourd'hui, nous et nos partenaires soutenons des milliers de victimes, que nous ne parvenions pas à atteindre il y a 10 ans, au moyen de mesures pratiques allant de l'ouverture de lignes téléphoniques permanentes à des soins délivrés dans les communautés. Ces politiques ne se limitent pas à aider les victimes; elles permettent aux sociétés d'amorcer leur propre relèvement.

Une jurisprudence internationale a également été élaborée concernant les violences sexuelles en temps de conflit, ce qui a abouti à des procès historiques intentés contre des dirigeants politiques et militaires. La condamnation récente de Jean-Pierre Bemba Gombo par la Cour pénale internationale est le dernier signe en date que l'ère de l'impunité pour les violences sexuelles en tant qu'arme de guerre est révolue.

Les dix dernières années ont montré qu'il était possible de progresser, même dans les situations les plus difficiles et les plus complexes. Toutefois, nous sommes toujours confrontés à de graves difficultés. Mon dernier rapport annuel (S/2016/361) couvre 19 situations préoccupantes et dresse la liste de dizaines de parties qui commettent systématiquement ce type de crime. Un aspect extrêmement troublant est l'utilisation des violences sexuelles comme tactique de terrorisme. Daech, Boko Haram et d'autres groupes extrémistes recourent aux violences sexuelles pour attirer et retenir les combattants, ainsi que pour générer des revenus. Selon les estimations, la communauté yézidie a versé jusqu'à 45 millions de dollars en rançons à Daech, pour la seule année 2014. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons enlevés subissent le plus lourd des traumatismes du fait de la brutalité des attaques physiques et sexuelles, des mariages d'enfants et mariages forcés, et de l'esclavage sexuel dont ils sont victimes en masse. L'enlèvement de plus de 200 filles à Chibok (Nigéria) il y a plus de deux ans est l'un des exemples les plus horrifiants du recours aux violences sexuelles comme tactique de terrorisme.

J'appelle à la libération immédiate de toutes celles qui ont été faites prisonnières, ainsi qu'à la délivrance de soins et d'un soutien à celles qui reviennent et sont susceptibles de souffrir d'isolement social et de dépression. Les femmes et les filles avec des enfants peuvent nécessiter un soutien médical et psychosocial spécifique, qui doit aussi être apporté aux enfants eux-mêmes, car ils peuvent être en butte au rejet le plus complet. La honte et la stigmatisation sociale auxquelles se heurtent ces femmes et ces enfants doivent être redirigées vers les auteurs de ces brutales violences.

Nous devons continuer de parler haut et fort pour défendre les femmes, les filles, les hommes et les garçons dont les corps sont depuis trop longtemps considérés comme des dépouilles de guerre. Je compte sur une réaction forte et unie de la part du Conseil face aux préoccupations évoquées dans mon rapport.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Bangura.

Mme Bangura (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Gouvernement français d'accueillir le présent débat public, ainsi que le Conseil de sécurité de la priorité qu'il accorde à cette question. Je suis reconnaissante au Secrétaire général de sa présence

parmi nous et de son indéfectible appui. J'apprécie également que Lisa Davis, de l'organisation MADRE, ait pu se joindre à nous aujourd'hui pour donner voix à la société civile, laquelle représente la conscience morale de ce mandat. Je suis également heureuse que Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, soit parmi nous elle aussi.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, nous avons été témoins ces 10 dernières années d'un changement fondamental dans la manière dont cette question est perçue et abordée dans le cadre des questions liées à la paix et la sécurité, et des progrès sans précédent ont été accomplis. Cependant, alors même que nous progressons, des difficultés nouvelles et critiques sont apparues. Aujourd'hui, tandis que nous délibérons dans cette salle, des femmes sont vendues sur un marché aux esclaves public, à Raqqa. Des listes de prix sont établies pour réglementer leur vente, comme pour le bétail sur un marché agricole. Une prétendue fatwa a été promulguée par Daech pour codifier l'esclavage sexuel, dans un effort visant à justifier les violences sexuelles par les écritures saintes. Les plateformes de réseaux sociaux sont utilisées pour en faciliter le commerce et le trafic – femmes et enfants sont proposés en ligne, sur les mêmes forums que les fusils et les lance-roquettes.

> « Celle-ci est jeune, belle et donne du plaisir. J'en veux au moins 7 500 dollars. Tu ne le regretteras pas. »

Ce message provient du fil qui accompagne la photographie d'une fille maquillée avec un rouge à lèvres rouge vif. Elle ne doit pas avoir plus de 12 ans. En fin de compte, l'enchère gagnante était de 7 700 dollars – elle provenait d'un combattant libyen pour l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Lorsque je me suis rendue au Moyen-Orient l'an dernier, j'y ai rencontré des filles qui avaient réussi à s'enfuir. Certaines d'entre elles m'ont dit qu'en deux ans de captivité, elles avaient parfois fait l'objet de huit transactions distinctes avant de s'échapper enfin ou d'être délivrées parce que leurs familles avaient payé une rançon. Mais des milliers manquent toujours à l'appel – en Syrie, en Iraq, au Nigéria ou ailleurs.

Le rapport (S/2016/361) dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui est le huitième rapport portant exclusivement sur les violences sexuelles liées aux conflits.

Le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui (S/2016/361) est le huitième sur les violences sexuelles liées aux conflits. Pris ensemble, ces rapports constituent un exposé historique d'un crime qui a pendant longtemps été oublié dans les comptes rendus officiels ayant trait à la guerre et à la paix. Comme décrit en détail dans le rapport de manière éprouvante, nous devons faire face à des menaces nouvelles et imprévues. Alors même que nous progressons concernant les forces nationales de sécurité, le problème des violences sexuelles commises par des acteurs non étatiques prennent une dimension toujours plus difficile et inquiétante. Prenons en considération le fait que, sur les 48 parties inscrites sur la liste figurant en annexe au rapport du Secrétaire général, 37 sont des acteurs non étatiques. Pourtant, les instruments à la disposition du système des Nations Unies visent avant tout à mobiliser les États Membres.

Par conséquent, de nouveaux outils et démarches seront nécessaires pour faire respecter les obligations par ces acteurs, dont la nature, la composition, les motivations, les capacités et le modus operandi diffèrent souvent de manière considérable. Nous nous heurtons à des difficultés politiques et opérationnelles à cet égard, mais si nous voulons éliminer la violence sexuelle en période de conflit, ce mandat doit être axé sur les auteurs de violations qui persistent dans leurs actes et devra pour cela être appuyé par le Conseil de sécurité. Dans le même temps, nous devons faire face à une nouvelle réalité, à savoir que les violences sexuelles sont aujourd'hui employées non seulement comme une tactique de guerre et mais aussi comme une tactique de terrorisme.

Sans exception, le premier signe de la montée de l'extrémisme violent a été la restriction des droits des femmes. Les extrémistes savent que pour peupler un territoire et contrôler une population, il faut d'abord contrôler le corps des femmes. La violence sexuelle n'est pas simplement accidentelle mais fait partie intégrante de leur idéologie et de leurs objectifs stratégiques. Ils utilisent la violence sexuelle comme un moyen de servir des objectifs politiques, militaires et économiques. Ils ont employé le viol et le mariage forcé dans le cadre de leurs systèmes de punition et de récompense par lesquels ils ont consolidé leur pouvoir et édifier un prétendu État bâti à leur image et qui reflète leurs croyances. La même litanie d'horreurs se retrouve dans tous les récits de filles nigérianes qui ont fui Boko Haram, ceux des Somaliennes libérées des Chabab, et dans les descriptions de la vie de femmes dans le nord du Mali sous le contrôle du groupe extrémiste Ansar Eddine.

Quand nous pensons au terrorisme, nous pensons à la destruction de biens, aux meurtres, aux attentats à la bombe ou aux prises d'otages. Nous ne pouvons cependant pas déplorer la violence publique du terrorisme tout en ignorant les violences que les terroristes infligent aux femmes et aux filles en privé, à huis clos. Nous devons également bien comprendre qu'après tout ce qu'elles ont subi en captivité, de nombreuses victimes de Daech et de Boko Haram doivent faire face à un autre déchirement : être rejetées par leur propre communauté à leur retour. La violence sexuelle reste le seul crime pour lequel la victime est fustigée, plutôt que l'auteur de ces violences. Nous devons non seulement ramener nos filles; nous devons les ramener dans un environnement d'appui, d'égalité et de possibilités. La réinsertion sociale et économique est impérative et doit devenir un élément davantage intégré aux programmes que nous élaborons et à nos cadres de développement après un conflit.

La guerre de conquête lancée par les groupes extrémistes est menée sur et pour le corps de femmes et de filles, générant des millions de dollars de recettes. Il ne s'agit pas simplement d'en faire des objets; il s'agit d'en faire des marchandises. C'est la résurgence de la traite d'esclaves, à notre époque et de notre vivant. La promesse d'avoir accès à des épouses et à des esclaves sexuelles est utilisée pour attirer des recrues et constituer une forme d'indemnité pour les combattants. Chaque fois qu'une femme fait l'objet d'un échange commercial, la transaction crée un profit. Cela fait partie de l'économie politique du terrorisme, tout comme la vente de pétrole, d'antiquités ou de drogue.

Si ces groupes sont hors de portée de la dissuasion judiciaire, nous devons alors nous employer en priorité à les priver de ressources et à réduire considérablement leur capacité de communiquer, de voyager, de procéder à des échanges commerciaux et de faire du mal. Cela doit faire partie de nos stratégies mondiale, régionales et nationales de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Comme il est indiqué dans le rapport,

> « les stratégies de règlement des conflits et de lutte contre le terrorisme ne [peuvent] plus être dissociées des efforts entrepris pour protéger et autonomiser les femmes et les filles et lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits » (*S/2016/361, par. 1*).

Par notre dispositif de sanctions, nous devons accroître le coût de ces crimes, car les coûts humains sont incalculables.

Par une communication stratégique, un contre-discours doit retentir haut et fort et faire savoir que les droits des femmes et des filles, leurs droits fondamentaux ainsi que leurs droits liés à la sexualité et à la procréation, ne sont pas négociables. Les chefs coutumiers et religieux doivent se servir de leur autorité morale pour réduire à néant toute tentative visant à légitimer le viol pour des motifs religieux. Notre action doit tenir compte du lien entre la violence sexuelle liée aux conflits et le trafic transfrontières visant à financer les conflits et le terrorisme. Notre dispositif normatif, y compris les résolutions du Conseil, doit suivre le rythme de l'évolution du contexte mondial en matière de sécurité et la nouvelle dimension de la violence sexuelle utilisée comme tactique de terrorisme.

Le rapport permet également de mieux comprendre d'autres nouvelles préoccupations qui ne sont pas encore prises en compte comme il se doit dans le cadre des résolutions concernant la violence sexuelle en période de conflit. Cela comprend le sort des enfants nés des suites d'un viol commis en temps de guerre, qui vivent également dans l'ombre et la honte. Ils sont souvent sans papiers et apatrides; de fait, des milliers d'entre eux vivent peut-être à la périphérie de leurs communautés locales, qui sont un terrain propice à la radicalisation et au recrutement. Le fait de ne pas reconnaître ces enfants, de ne pas les élever et les protéger représente à long terme une menace à la paix et à la sécurité.

Ces dernières années, nous avons commencé à accorder une attention accrue à la violence sexuelle dont sont victimes des hommes et des garçons, une inquiétude particulière dans les lieux de détention et d'interrogatoire. Mais malheureusement, les victimes hommes et garçons sont toujours un angle mort du suivi que nous assurons, sans parler des services offerts.

La crise migratoire à grande échelle a multiplié les risques de violence sexuelle, y compris dans des lieux censés être des refuges. Nous sommes plus que jamais conscients de l'extrême vulnérabilité des réfugiés et des personnes déplacées, non seulement à l'intérieur des camps ou des zones d'installation, mais à chaque étape du déplacement, et de la façon dont la violence sexuelle peut être un facteur dedéplacement.

Cette année, dans le cas du Burundi, qui figure pour la première fois dans le rapport du Secrétaire général, nous avons reçu des informations concernant des cas d'agressions ciblées, motivées par l'appartenance politique réelle ou présumée de la victime, le viol étant employé comme un outil de répression politique par

ceux qui portent des armes, y compris des membres des forces nationales de sécurité. La violence sexuelle utilisée dans le cadre du répertoire de la violence lors d'élections pluralistes ou de manifestations publiques préoccupent le Conseil depuis longtemps, qu'il s'agisse du Kenya en 2007, de la Guinée en 2009 ou de la Côte d'Ivoire en 2011. Elle représente une autre dimension de la question à l'examen qui nécessitera une vigilance soutenue et des mesures adaptées.

Depuis mon entrée en fonction, j'ai mis l'accent sur la promotion de l'appropriation, de la direction et de la responsabilité nationales, ce qui a exigé une action ciblée dans les pays touchés. Les progrès accomplis par plusieurs gouvernements que nous appuyons par l'intermédiaire de notre Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit montrent que ce n'est pas une mission impossible. Depuis deux ans, nous comprenons de manière plus précise la façon dont les résolutions du Conseil peuvent donner lieu à des solutions sur le terrain. Dans le même temps, nous avons également une idée plus claire des lacunes du dispositif normatif des résolutions qui constituent nos principes directeurs théoriques et opérationnels.

C'est pourquoi je demande au Conseil, sur la base de ce rapport, de poursuivre les délibérations durant les semaines à venir et d'envisager un nouveau projet de résolution qui nous donnera les outils nous permettant de mener une action globale et multidimensionnelle tenant compte de l'évolution rapide de la situation en matière de paix et de sécurité internationales. Je considère que l'objectif commun poursuivi par le Conseil nous donnera ce dont nous avons besoin pour éliminer une fois pour toutes ce crime.

Ces 10 dernières années, les progrès et l'élan politique visant à mettre fin aux viols commis en temps de guerre ont été plus importants que durant tout le reste de l'histoire de l'humanité. Je pense que nous sommes sur le point de transformer une culture séculaire de l'impunité en une culture de la responsabilité et de la dissuasion. Cependant, à cette étape critique, nous ne pouvons pas nous permettre de relâcher nos efforts ou de perdre de vue cette question. Nous devons relever les nouveaux défis qui se profilent et continuer de braquer les projecteurs de la communauté internationale sur ce crime autrefois passé sous silence. Quand les victimes nous disent que « nos corps valent moins que des rats morts », cela amoindrit notre humanité collective.

En fin de compte, toutes nos paroles, toutes nos lois et toutes nos résolutions n'auront aucun sens si les violations ne sont pas sanctionnées dans les faits et si nous ne parvenons pas à alourdir les sanctions contre les auteurs de tels crimes.

Aux victimes comme aux auteurs de ces crimes, je souhaite adresser un message clair et sans équivoque : il est possible qu'il y ait retard de justice, mais il n'y aura pas déni de justice, et la communauté internationale est déterminée à honorer le devoir sacré qui lui incombe de prévenir ces crimes et de prendre en charge les survivants.

Le Président : Je remercie Mme Bangura de son exposé et de son engagement exemplaire dans le combat contre les violences sexuelles commises dans les situations de conflit.

Je donne maintenant la parole à Mme Giammarinaro.

Mme Giammarinaro (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole au Conseil aujourd'hui. C'est la première fois que mon bureau est invité à participer à un débat public, et j'en suis profondément reconnaissante. Je constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité continue de se pencher sur la question du trafic de personnes dans les de conflit armé ou consécutives à un conflit, comme l'attestent notamment la déclaration présidentielle S/PRST/2015/25, adoptée en décembre 2015, et le présent débat.

Depuis que j'ai pris mes fonctions de Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, en août 2014, j'ai réalisé que l'incidence des conflits sur la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou autre et de travail forcé est une thématique concernant laquelle il faut approfondir la recherche et accentuer l'attention internationale. Je présenterai un rapport sur cette question au Conseil des droits de l'homme dans quelques jours.

La traite de personnes – et c'est le premier message que je souhaite adresser au Conseil de sécurité – est sans aucun doute faiblement signalée dans le contexte des conflits récents. Qu'est-ce que la traite ? La traite est un concept général qui regroupe diverses formes d'exploitation, et l'exploitation est l'essence même de la traite .

Des rapports récents – notamment ceux publiés par l'Organisation internationale pour les migrations

et Caritas Internationalis – et d’autres initiatives, notamment l’initiative Migrants dans les pays en crise, dirigée par les États-Unis et les Philippines, ont montré que le trafic de personnes dans des situations de conflit et de crise n’est pas une simple possibilité ou un incident isolé; c’est au contraire une conséquence régulière des conflits. Voilà pourquoi nous devons faire mieux et plus.

Pourquoi la traite est-elle une conséquence régulière des conflits? C’est parce que les conflits s’accompagnent d’un effondrement des institutions publiques et de l’état de droit. Les vulnérabilités existantes des groupes minoritaires, comme les femmes et les enfants, sont exacerbées et de nouveaux groupes vulnérables apparaissent. C’est une situation dont profitent les trafiquants et les responsables de l’exploitation pour réduire en esclavage et exploiter des êtres humains. La violence liée aux conflits, notamment la violence sexuelle, peut elle-même être à l’origine de déplacements forcés, ce qui ne fait que renforcer la vulnérabilité face à l’exploitation, notamment le trafic.

Nous devons également traiter le problème la traite commune une conséquence de l’afflux important de personnes qui fuient des conflits. Nous avons remarqué, par exemple, le nombre de femmes enceintes qui traversent la Méditerranée chaque jour; elles sont enceintes parce qu’elles ont été victimes de viol ou de violences et d’exploitation sexuelles dans les pays de transit. Pour les millions de personnes qui sont forcées de fuir leur pays du fait des conflits armés, le voyage est de plus en plus cher et dangereux. Le conflit syrien en particulier est à l’origine d’un exode massif qui doit être considéré comme une crise humanitaire mondiale. Malheureusement, nous devons admettre que l’Union européenne (UE), les pays de l’UE et la communauté internationale dans son ensemble ont échoué dans leur gestion de la crise. De ce fait, des centaines de personnes, dont de nombreux enfants, ont péri en Méditerranée et, en ce moment même, des personnes sont toujours en danger de mort.

Nous devons également tenir compte du fait que pour ceux qui survivent à ce périlleux voyage, il existe un risque tangible d’exploitation liée au trafic. Tout au long de leur voyage et une fois arrivés à destination, les migrants, notamment les réfugiés et les demandeurs d’asile, qui ont vendu tous leurs biens pour payer la traversée, sont très exposés au risque de violences physiques, d’agressions sexuelles, d’extorsion et de trafic. La nature clandestine du voyage, la conduite souvent sans scrupule et corrompue des passeurs et de ceux qui collaborent avec eux et les mesures que sont prêts à prendre certains États pour empêcher le départ, le transit ou l’arrivée des migrants sont autant de facteurs qui créent ou amplifient des situations propices pour les trafiquants qui profitent de la situation précaire des migrants. En conséquence, même s’ils ne sont pas victimes de trafic dès le début de leur périple, ils peuvent le devenir durant leur voyage. Par exemple, les Rohingya du Myanmar se lancent typiquement dans des périples maritimes ou terrestres, souvent en passant par la Thaïlande, pour se rendre illégalement en Malaisie. Après avoir passé illégalement les frontières, certains sont ensuite victimes de trafic et se retrouvent sur des bateaux de pêche ou dans des plantations de palmiers à huile où ils sont victimes d’exploitation par le travail, et ils sont contraints de travailler pour rembourser les dettes accumulées durant le transport. D’autres sont retenus captifs et subissent des exactions en Malaisie jusqu’à ce que leurs familles paient des rançons.

La conclusion est claire : toutes les personnes qui fuient les conflits ne sont pas victimes de trafic, au moins du point de vue légal. Cependant, le trafic de personnes à des fins d’exploitation, voire d’exploitation extrême, qu’il s’agisse d’exploitation sexuelle, d’exploitation par le travail ou d’autres formes d’exploitation, peut se produire à tout moment. Récemment, une tendance monstrueuse a été signalée dans le contexte de conflits, à savoir que des femmes et des filles sont enlevées dans leurs maisons ou leurs écoles pour être mariées de force et/ou réduites à l’esclavage sexuel. Ces violations sont perpétrées par des groupes tels que l’État islamique d’Iraq et du Levant et Boko Haram, mais je ne ferai pas d’autres commentaires sur ce point parce que la Représentante spéciale du Secrétaire général l’a déjà abordé.

Je vais dire quelques mots sur les opérations de maintien de la paix. Malheureusement, les opérations de maintien de la paix continuent d’être le théâtre d’incidents honteux de violences et d’abus sexuels, qui minent leur rôle vital dans la protection des communautés, notamment les femmes et les enfants, face à la violence et à l’exploitation qui sont communes au lendemain des conflits. Cependant, les mauvais traitements et l’exploitation par les soldats de la paix continuent d’être faiblement signalés lorsqu’il s’agit de trafic, contrairement à ce qui s’est fait dans le cas de certains conflits passés, notamment le conflit dans les Balkans. Encore une fois, nous devons comprendre qu’il est impératif d’identifier et de détecter plus efficacement

les cas d'exploitation sexuelle qui s'apparentent à du trafic dans ce domaine.

Je vais brièvement mettre l'accent sur certains liens qui existent entre le trafic et les situations de conflit ou de sortie de conflit et qui sont bien moins connus ou sur lesquels on n'enquête guère. Par exemple, le trafic de travailleurs migrants dans les zones de conflit à des fins d'exploitation par le travail est à ce jour un sujet complètement tabou. Si tous les cas de passation de marchés et de sous-traitance ne sont pas entachés par le trafic à des fins d'exploitation par le travail, dans certains cas, de grandes entreprises ayant passé des contrats avec des États et leurs armées embauchent des travailleurs migrants par l'intermédiaire de petits sous-traitants ou d'agences d'emploi locales pour accomplir certaines tâches, notamment faire du ménage et des travaux de construction, cuisiner et servir les repas, et servir de coiffeur.

Souvent, les conditions qui régissent la traite aux fins d'exploitation par le travail favorisent également la violence et l'exploitation sexuelles. Dénuées de toute protection sur le lieu de travail, les femmes sont fréquemment exposées à la discrimination, au harcèlement, à des conditions de travail dangereuses, à l'exploitation et aux mauvais traitements. Dans de telles situations, les femmes et les filles sont souvent victimes simultanément d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle.

Deuxièmement, les personnes qui fuient un conflit pourraient également être vulnérables à la traite à des fins de prélèvement d'organes. Plusieurs cas de ce type ont été signalés.

Troisièmement, les femmes et les filles syriennes réfugiées sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle par le biais de mariages temporaires, de mariages forcés ou de mariages d'enfants. Ces femmes et ces filles sont souvent mariées de force par leurs parents. Du fait de ces mariages, elles peuvent par la suite être contraintes de se prostituer. Les mariages avec des étrangers peuvent également conduire à des situations de prostitution forcée et de traite.

Quatrièmement, dans les situations d'après-conflit, la vulnérabilité des femmes et des filles à l'exploitation liée à la traite est aggravée par leur manque relatif d'accès aux ressources, à l'éducation, à la documentation nécessaire pour se protéger, etc.

Cinquièmement, après avoir fui un conflit, les enfants peuvent être contraints de travailler pour subvenir à leurs besoins et soutenir leur famille. Les enfants réfugiés iraquiens et syriens au Liban, par exemple, travaillent dans des usines textiles, dans le bâtiment, la restauration, en tant que main-d'œuvre agricole ou vendeurs ambulants. Cette situation n'est, bien entendu, pas limitée au Liban, qui applique une politique d'accueil des réfugiés syriens très généreuse. C'est un exemple parmi d'autres qui montre que les enfants se trouvant dans de telles situations peuvent devenir les principaux soutiens de famille et sont donc particulièrement vulnérables à l'exploitation.

Que peut-on faire pour s'attaquer au problème de la traite? Je voudrais juste faire quelques observations. Je n'aborderai pas les questions liées au maintien de la paix, car Mme Bangura en a, bien sûr, parlé en détail. Je voudrais juste dire quelques mots au sujet de la traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail.

Je pense que le système des Nations Unies dans son ensemble doit accorder la même attention à l'exploitation par le travail qu'à l'exploitation sexuelle et y consacrer autant d'efforts. En particulier, les organismes passant contrat avec un État doivent prendre les précautions qui s'imposent lorsqu'ils emploient des travailleurs, notamment des travailleurs migrants. Ils doivent employer des travailleurs directement chaque fois que possible et veiller à ce que les particuliers ou les entreprises avec lesquels ils ont un contrat de traitance ou de sous-traitance protègent les droits des travailleurs, notamment pour ce qui est de garantir des conditions de vie et de travail décentes, ainsi que le droit au retour et la liberté de réunion et d'association. Ils doivent également mettre en place une politique de tolérance zéro à l'égard de violations des droits fondamentaux de ces travailleurs.

Enfin et surtout, la protection des personnes en période de conflit et des personnes qui fuient un conflit est aujourd'hui la priorité des priorités.

Des mesures de lutte contre la traite doivent être intégrées dans toutes les interventions humanitaires dans les zones de conflit. En particulier, les organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et humanitaires, doivent inclure la prévention de la traite des personnes dans les activités de protection qu'ils mettent en œuvre pour sauver des vies, et ce dès le début d'une crise, même si des cas de traite n'ont pas encore été signalés.

Dans les centres d'accueil pour migrants, les zones sensibles, les centres pour demandeurs d'asile

et réfugiés et les centres de détention administrative pour migrants, des procédures appropriées doivent être établies et appliquées par un personnel qualifié, de préférence en coopération avec des organisations de la société civile, afin d'évaluer les éléments en faveur de l'octroi d'une protection internationale ou d'une protection des enfants, ainsi que les indices donnant lieu à penser qu'une personne est victime de traite et d'exploitation ou est exposée à un tel risque. Si ces indices apparaissent, des solutions adaptées doivent être identifiées au cas par cas, au motif de la protection internationale ou d'un autre type de protection, comprenant l'octroi d'une assistance, d'un permis de séjour et d'une indemnisation aux victimes de la traite, ainsi que des possibilités d'emploi aux victimes et aux personnes exposées à la traite et à l'exploitation. Dans ce contexte, la protection des enfants est d'une importance capitale. Les enfants ne doivent jamais être détenus pour des motifs d'immigration, et une solution durable doit être identifiée au cas par cas, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

J'attends avec intérêt un débat ouvert et fructueux.

Le Président : Je donne à présent la parole à Mme Lisa Davis.

Mme Davis (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'en ma qualité de Directrice pour la défense des droits de l'homme de MADRE, un membre du Groupe de travail.

La violence sexuelle et d'autres crimes sexistes constituent une menace constante pour de nombreuses organisations locales de femmes et pour les militantes travaillant sur les lignes de front des conflits, tandis que les rescapées de ces violences se heurtent à d'énormes obstacles pour accéder aux services pouvant leur sauver la vie. L'impunité pour ces crimes reste la norme. Dans le même temps, les femmes sont exclues des processus de paix et de réconciliation, ainsi que de l'élaboration des politiques visant à lutter contre le terrorisme et à prévenir l'extrémisme violent.

Si la violence sexuelle et sexiste est courante dans les conflits d'aujourd'hui, ce n'est pas un phénomène nouveau. Elle s'inscrit dans le cadre d'une violence structurelle généralisée qui plonge ses racines dans l'opposition à l'égalité des sexes et aux droits et libertés des femmes. Ces discours sexistes oppressifs perpétuent de nombreuses et différentes formes de violence. De la Colombie à la Syrie en passant par le Myanmar, de nombreux membres du Groupe de travail des ONG ont pu voir comment les conflits ouvrent la voie à toute une série de violences à l'égard des femmes et des filles. Aujourd'hui, alors que le Conseil de sécurité centre son attention sur l'extrémisme violent, nous soulignerons un certain nombre de domaines qui nécessitent une attention urgente.

Le premier est l'intervention humanitaire. Les États Membres de l'ONU doivent s'acquitter de leurs obligations vis-à vis de ceux qui fuient la violence liée aux conflits. On parle beaucoup aujourd'hui de renforcement de la collaboration internationale, de stratégies de protection et de mécanismes de responsabilisation. Dans le même temps, des États Membres ferment leurs frontières à ceux qui fuient la violence. Ces actions contradictoires ne peuvent continuer.

Les femmes et les filles font l'objet de menaces quotidiennes de la part de combattants et de non-combattants, que ce soit des menaces de viol, de traite ou d'autres violations de leurs droits, alors qu'elles fuient les violences liées au conflit. Elles sont en danger dans les camps de personnes déplacées et lorsqu'elles quittent les camps pour se livrer à des activités de subsistance essentielles. Dans beaucoup de ces situations, la violence sexiste est également perpétrée par le conjoint ou partenaire, des membres de la famille et des civils, y compris le personnel d'aide humanitaire. Les femmes et les filles réfugiées sont souvent dans l'impossibilité d'accéder aux services de base, notamment tous les soins de santé en matière de sexualité et de procréation, le soutien psychosocial et la justice. Les risques auxquels les femmes et les filles doivent faire face dans les situations de crise humanitaire sont aggravés par la honte et la stigmatisation qui accompagnent la violence sexuelle. Nous exhortons les donateurs à financer les soins de santé en matière de sexualité et de procréation de manière globale et non discriminatoire, notamment l'accès à des services d'avortement sans danger dans les situations de crise humanitaire et en conformité avec le droit international humanitaire.

Les organisations locales de femmes doivent être appuyées par la communauté internationale. Ces organisations offrent non seulement un hébergement aux plus vulnérables, elles agissent également en tant que premiers intervenants, fournissant une aide et un appui entre pairs fort nécessaires aux victimes de la traite et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste.

Les États Membres doivent prendre des mesures pour honorer les engagements qu'ils ont pris lors du récent Sommet mondial sur l'action humanitaire et prendre des dispositions concrètes pour soutenir de nouveaux mécanismes de financement à l'intention des femmes et des filles en tant que dirigeantes et décideuses, pour réduire leur vulnérabilité, y compris à la traite, pour garantir leur accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation dans les situations de crise, et pour mettre fin à l'impunité.

Deuxièmement, il y a les menaces contre les militantes de la défense des droits fondamentaux. Tous les gouvernements, y compris ceux des pays siégeant au Conseil de sécurité, doivent condamner la répression accrue dont font l'objet les militantes de la défense des droits fondamentaux et les organisations de femmes. Toutes les stratégies de sécurité nationale, y compris dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent, doivent être fondées sur un cadre relatif aux droits de l'homme et respecter le droit international humanitaire.

Comme les membres du Groupe de travail des ONG l'ont signalé dans de nombreux pays, il est extrêmement dangereux de dénoncer la violence sexuelle liée aux conflits, en particulier dans les cas où des acteurs étatiques en sont les auteurs. Les militants locaux qui dénoncent les viols commis par les forces de sécurité affrontent souvent une peine d'emprisonnement, des menaces de viol et des efforts délibérés pour ternir leur réputation. L'impunité règne encore souvent pour ces crimes. Sous couvert de la lutte contre l'extrémisme violent, les gouvernements du monde entier invoquent des préoccupations de sécurité nationale pour justifier le harcèlement, l'arrestation et la détention systématiques de militantes et prestataires de services. Ce cadre sécurisé et militarisé contribue également à l'amenuisement de la marge de manœuvre de la société civile.

Les efforts que déploie la communauté internationale pour faire face aux menaces de l'extrémisme violent ne peuvent aboutir tant que les défenseurs des droits fondamentaux des femmes sont menacés. Comme le savent nos collègues engagés dans le dangereux travail de défense des droits des femmes, le moindre des paradoxes n'est pas que les décideurs invoquent souvent l'importance de ce travail tout en faisant très peu pour l'appuyer dans la pratique. De la Syrie à l'Afghanistan, en passant par le Burundi et la République démocratique du Congo, nos courageux collègues continuent de travailler dans les zones de conflit, où ils se heurtent à des menaces de mort et, parfois, sacrifient leur vie pour leur travail.

S'agissant, troisièmement, de la justice et de l'établissement des responsabilités, il convient d'appuyer l'établissement des faits sur la violence des combattants à l'égard de toutes les personnes marginalisées. Ainsi, des groupes locaux et internationaux en Iraq et en Syrie recueillent des éléments sur les violations des droits de l'homme à l'encontre des femmes, et des lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués (LGBTI) et d'autres minorités défiant les stéréotypes sexuels. Ces questions ont été soulevées l'année dernière à l'occasion de la tenue par le Conseil de la première réunion selon la formule Arria jamais consacrée aux droits des LGBTI. Lorsque ce type de violations commises en période de conflit ne sont pas dénoncées, l'histoire nous enseigne qu'elles sont souvent omises dans le discours sur les droits de l'homme et les processus de justice transitionnelle. Le Conseil doit appuyer ces efforts d'établissement des faits et veiller à ce que les responsables des crimes commis contre toutes les personnes marginalisées en période de conflit en répondent devant les tribunaux et dans le cadre des autres processus de justice transitionnelle.

La communauté internationale dispose d'un éventail d'options pour appuyer l'accès à la justice aux échelons local, national et international. La récente condamnation, d'importance historique, de l'ancien Président tchadien Hissène Habré sert à nous rappeler que si les rouages de la justice tournent lentement, ils tournent bien, et qu'il est possible que les auteurs de crimes tels que des viols ou des faits d'esclavage sexuel en répondent. Le Conseil de sécurité et les autres États Membres doivent étendre leur appui politique et financier aux efforts d'établissement des responsabilités, notamment par la saisine de la Cour pénale internationale et en veillant à ce que ceux qui tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt comparaissent devant la Cour de La Haye.

S'agissant, quatrièmement, du Conseil de sécurité et du maintien de la paix, le Conseil doit considérablement améliorer sa mise en œuvre de ses obligations au quotidien au titre de la question des femmes, et de la paix et la sécurité. Il doit mieux relier ses efforts de protection avec la participation et les droits des femmes, et demander au personnel des missions de tenir des consultations régulières avec les associations de femmes de la société civile locale et avec les femmes

et les jeunes filles en situation de déplacement. Traiter et prévenir le problème de la violence sexuelle liée aux conflits exige également de prendre des mesures pour améliorer le maintien de la paix et empêcher l'exploitation et les sévices sexuels, notamment en améliorant les mesures de contrôle des antécédents et de responsabilisation des membres des forces de maintien de la paix. De plus, le Conseil de sécurité doit veiller à ce que des mécanismes de protection suffisants existent pour les courageux lanceurs d'alerte qui font connaître ces crimes.

Le Conseil doit veiller à donner la priorité aux droits des femmes et à leur participation, et à les promouvoir dans le cadre de son travail. Le Conseil a pris de nombreux engagements vis-à-vis de ces mesures nécessaires, notamment dans des résolutions récentes. Il est temps de mettre en œuvre ces engagements existants. Si les négociations de paix officielles doivent être transparentes et associer les femmes chevilles ouvrières de la paix au niveau local, leur travail doit également être appuyé sur le long terme. Les pourparlers de paix ne doivent pas se borner à cocher la case « représentation des femmes », mais associer, de façon significative et organique, les femmes et la société civile.

Enfin, s'agissant des mesures nécessaires de prévention, on ne saurait trop insister sur la nécessité urgente d'endiguer les mouvements d'armes à feu et autres armes, qui exacerbent la violence sexuelle et sexiste. Le Conseil de sécurité doit faire face à cette question, notamment en encourageant les États à ratifier le Traité sur le commerce des armes et à mettre en place des réglementations nationales et régionales exécutoires sur les armes de petit calibre, conformes à la recommandation générale no 30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les efforts de prévention doivent également aborder le rôle que jouent les acteurs gouvernementaux aussi bien que non gouvernementaux dans la traite, y compris le rôle des bases militaires servant de plaques tournantes à la traite.

En conclusion, les effroyables violences sexuelles que commettent des acteurs étatiques, des milices ou des extrémistes ne surgissent pas de nulle part. Elles s'inscrivent dans un continuum de violence au sein des sociétés, dans lequel les droits des femmes sont dégradés et l'inégalité entre les sexes est la norme. Un conflit armé amplifie ces problèmes. Un traitement complet de la question des droits et des besoins humanitaires des femmes et des filles qui fuient un conflit passe aussi par le traitement de ces inégalités préexistantes. Cette analyse contextuelle jette quelque lumière sur les solutions durables à apporter à des violations de longue date des droits fondamentaux que les conflits viennent exacerber. Face à la multiplicité des crises et conflits auxquels nous avons à faire aujourd'hui, cette conception de ce qui est une transformation sociale nous aidera, au sein de la communauté internationale, à trouver la trame de solutions pour sortir de l'incertitude et asseoir plus équitablement les fondements du futur.

Le Président : Je remercie Mme Davis de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Mme Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider et d'avoir organisé le présent débat public ainsi que d'avoir donné une place aux points de vue de la société civile dans notre débat. Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé et l'impulsion qui est la sienne sur cette question critique, ainsi que la Représentante spéciale, Mme Bangura, le Rapporteur spécial, M. Giammarinaro, et Mme Davis pour leurs exposés.

Le Conseil reconnaît de longue date que la violence sexuelle et sexiste constitue non seulement une atteinte aux droits fondamentaux, et une violation des droits de ceux qui en sont victimes, mais qu'elle compromet également la sécurité, les moyens de subsistance et la santé des nations en réprimant la participation des rescapés à la vie civique, sociale, politique et économique. Nous avons mis en place de nombreux outils visant à parer à la violence sexuelle liée aux conflits, infligée par des groupes armés étatiques ou non étatiques, à améliorer la reddition de comptes, à traduire les auteurs en justice, à recueillir des données sur les violations à l'encontre de groupes de victimes marginalisés, y compris les femmes et les filles, les hommes et les garçons, les minorités ethniques et religieuses, et les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexués. Mais nous devons faire un meilleur usage de ces outils.

Nous félicitons la Représentante spéciale, Mme Bangura, des efforts énergiques qu'elle déploie pour traduire les résolutions du Conseil en action concrète sur le terrain. Le travail qu'elle effectue avec les forces armées de République démocratique du Congo et les groupes armés des deux parties en

conflit au Soudan du Sud afin de développer les structures qui permettront d'obliger les responsables à répondre de leurs actes est particulièrement digne d'être relevé. Nous applaudissons également à l'appui qu'elle s'emploie à apporter à l'enquête sur le massacre commis en 2009 dans un stade de Guinée. Outre les efforts de la Représentante spéciale, nous apprécions à sa juste valeur le travail effectué par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui apporte son concours aux pays dans le domaine des enquêtes et des poursuites, en renforçant les cadres juridiques et en assurant la protection des victimes et des témoins. Toutefois, la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit continue d'être en butte à des difficultés notables, s'agissant, particulièrement, de faire répondre de leurs actes les groupes armés non étatiques et leurs partenaires et associés.

Dans la résolution 2242 (2015), le Conseil reconnaît la corrélation entre la violence sexuelle, le terrorisme et l'extrémisme violent, qui conduisent parfois au terrorisme. Nous avons assisté à une recrudescence du recours par des terroristes à l'utilisation de la violence sexuelle à l'égard des femmes, des hommes, des filles et des garçons, non seulement en Iraq et en Syrie, mais également en Somalie, au Nigéria et au Mali. Les groupes armés non étatiques comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) usent de la violence sexuelle avec préméditation, systématiquement, pour le recrutement de combattants, la levée de fonds, ainsi que l'intimidation et la démoralisation des collectivités, afin de consolider leur emprise sur le territoire concerné. Les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015) condamnent, non seulement, ces actes de l'EIIL, d'Al-Qaida et de leurs associés, mais également s'emploient à renforcer la responsabilisation des acteurs en encourageant tous les acteurs étatiques et non étatiques disposant de preuves de ces actes à les porter à l'attention du Conseil. Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés représente pour nous un outil d'importance vitale pour punir les responsables, puisque toute personne qui met des fonds ou d'autres ressources financières et économiques à la disposition de l'EIIL et d'autres groupes terroristes, en rapport avec des faits de violence sexuelle, s'expose à être désigné sur la liste du régime des sanctions du Comité 1267. Nous devons faire pleinement usage de ces outils.

Comme l'a noté le Rapporteur spécial, M. Giammarinaro, nous devons également faire davantage pour protéger les femmes et les filles déplacées dont la vulnérabilité accrue leur fait courir un risque supplémentaire de violences sexuelles et de traite. Au cours de l'année écoulée, nous avons vu se poursuivre les migrations massives en provenance de Syrie, d'Iraq et de la Corne de l'Afrique. Les informations selon lesquelles des passeurs exigent des services sexuels comme paiement pour faciliter le passage de migrants sont légions et s'inscrivent dans un mouvement de recrudescence de la traite d'êtres humains à l'échelle mondiale. En ce qui concerne l'intervention de Mme Davis, c'est la raison pour laquelle, le mois dernier, les États-Unis ont annoncé au Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul, une contribution de 10 millions de dollars supplémentaires en faveur de l'initiative *Safe from the Start* (En sécurité dès le départ) destinée à prévenir et combattre la violence sexiste dans les situations d'urgence.

Les États-Unis exhortent tous les États Membres à condamner ces crimes et ceux qui les commettent, à documenter ces horreurs comme il se doit de sorte qu'un jour, les responsables puissent être tenus responsables de leurs actes, à s'engager à mettre fin aux conflits qui fournissent un environnement idéal aux trafiquants d'êtres humains et à éliminer les groupes qui utilisent la traite des êtres humains et les violences sexuelles liées aux conflits comme arme de guerre. Les États Membres doivent également s'employer à faire en sorte que les pratiques en matière d'emploi, comme par exemple les frais de recrutement qui peuvent conduire à la servitude pour dette, ne contribuent pas à la traite des êtres humains. Nous devons effectivement apprendre à « voir » les victimes de la traite. Nous devons également faire en sorte que les ressources que nous fournissons aux victimes soient plus axées sur les survivants et sur les victimes, en incorporant ces derniers dans le processus d'élaboration des politiques afin de trouver de meilleures solutions.

Un autre défi est l'absence de documentation mondiale du phénomène de la violence sexuelle et sexiste à l'encontre de toutes les communautés vulnérables, notamment celles qui sont trop souvent oubliées, à savoir les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels, ainsi que les hommes et les garçons. Ces personnes sont non seulement exposées à un risque accru de harcèlement, de sévices et de violences sexuelles de la part des groupes armés en raison des normes et attitudes sociales discriminatoires, mais elles font également face

à une forte stigmatisation qui les empêche de dénoncer ces faits. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir souligné la victimisation des hommes et des garçons (S/2016/361). L'Organisation des Nations Unies et les États Membres doivent adopter une approche inclusive plus complète dans les programmes relatifs à la violence sexuelle et sexiste. Il y a peu de documentation à ce sujet, et les schémas et la gravité de la violence sexuelle et sexiste contre les hommes en période de conflit sont assez mal compris par rapport à la violence sexuelle et sexiste contre les filles et les femmes. En outre, l'absence de services ciblés pour les victimes hommes non seulement ne répond aux besoins des garçons et des hommes, mais pourrait également contribuer au problème que constitue le non-signalement de ces actes.

Les efforts bilatéraux visant à lutter contre la violence sexuelle en période de conflit et à améliorer la responsabilisation et la documentation sont également d'une importance cruciale. En 2014, les États-Unis ont lancé la *Accountability Initiative* (Initiative de responsabilisation) afin d'aider à la mise en place de mécanismes judiciaires spécialisés chargés d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles et sexistes. Nous restons déterminés à renforcer les efforts de protection de toutes les personnes contre les sévices, l'exploitation, la discrimination, la maltraitance, la violence sexiste et la traite. Nous devons amener les auteurs de ces actes à en répondre, en particulier dans les régions touchées par les conflits, comme tous les intervenants l'ont signalé.

Les États-Unis se sont également engagés à contribuer près de 40 millions de dollars pour l'aide aux victimes de violences sexuelles dans les conflits, notamment au Nigéria, où les États-Unis financent des organismes des Nations Unies, des groupes communautaires et des organisations non gouvernementales locales qui fournissent des services de santé, y compris des conseils psychosociaux, aux femmes et aux enfants qui ont survécu à l'horrible campagne de Boko Haram. Toutefois, nous reconnaissons que les programmes d'aide ne sont pas suffisants. Pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, les femmes doivent avoir voix au chapitre dans le règlement des conflits. Leur autonomisation constitue un puissant antidote à l'extrémisme violent et apporte une contribution essentielle à tous les niveaux de notre lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Nous avons également besoin de femmes en uniforme pour rétablir la confiance entre les forces de l'ordre et les communautés, d'agentes pénitentiaires et de conseillères pour tendre la main aux femmes détenues qui sont sur la voie de la radicalisation et de femmes parlementaires afin de lutter en faveur de politiques publiques plus inclusives qui traitent des doléances particulières qui poussent des individus au terrorisme. Comme l'a dit le Secrétaire d'État, M. Kerry, la lutte contre le fléau de la violence sexuelle exige tous ces outils, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, une meilleure communication et l'appui aux survivants. Elle exige notamment de tenir les délinquants responsables de leurs actes et de mettre fin à l'impunité. Au lieu de stigmatiser les survivants, nous devons punir leurs tortionnaires et être prêts à les soutenir et à les autonomiser tandis qu'ils s'efforcent de reconstruire leur vie.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) : Je remercie beaucoup la présidence française d'avoir organisé ce débat. Je tiens à l'assurer de l'entière coopération de la délégation espagnole. Je remercie également la présidence égyptienne pour le travail accompli. Et je remercie également les intervenants pour leurs exposés.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Il y aura bientôt 10 ans, en 2008 exactement, nous avons adopté la résolution 1820 (2008) qui a, selon moi, le grand mérite d'avoir été la première résolution à examiner en détail le problème tragique de la violence sexuelle en période de conflit. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité parvient à la conclusion que ce type de violence peut être évité si nous mettons en place les mécanismes requis de prévention, de condamnation et de sanction.

Nous nous rapprochons du dixième anniversaire de cette résolution et, malheureusement, durant toutes ces années, la violence sexuelle en période de conflit s'est accrue, et ce, d'une manière relativement préoccupante. Qu'est-ce que cela signifie? Que le Conseil de sécurité doit faire plus, beaucoup plus. Et qui doit faire plus au Conseil? Nous-mêmes. Je crois que nous bénéficions de l'appui de tous les membres du Conseil de sécurité en faveur du renforcement de la lutte contre la violence sexuelle. Il n'y a qu'à regarder la salle aujourd'hui. Nous avons ici, je crois, un grand nombre de membres du Conseil de sécurité qui suivent ce débat, preuve de leur intérêt pour cette question, un des grands problèmes qui entache l'humanité.

La violence sexuelle ayant augmenté ces dernières années, ma déclaration portera sur cinq

mesures concrètes qui, selon moi, pourraient renforcer les mécanismes de condamnation, de prévention et de sanction de la violence sexuelle en période de conflit. La première proposition émane de la Représentante spéciale, la courageuse Mme Bangura, avec qui je maintiens des contacts très étroits. Elle m'a parlé à maintes occasions des 48 zones de conflit qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, et m'a expliqué que dans cinq seulement de ces cas, il s'agit d'États, tandis que dans tous les autres cas, il s'agit d'acteurs non étatiques dont sept sont des groupes terroristes. Ce qui montre qu'aujourd'hui, la nature de la violence sexuelle en période de conflit a clairement changé et est le fait – nouveau – d'acteurs non étatiques.

C'est pourquoi ma première proposition, la proposition de l'Espagne, est de renforcer le mandat de la Représentante spéciale; les membres du Conseil de sécurité doivent réfléchir à la manière de doter cette dernière d'outils plus efficaces pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit commise par des acteurs non étatiques.

La deuxième proposition a un caractère horizontal et concerne peut-être davantage la Rapporteuse spéciale. Nous avons tous, je crois, lu dans la presse que Daech aurait obtenu 35 à 45 millions de dollars contre la libération de 200 femmes yazidies. Il importe, à mon avis, que la communauté internationale établisse des mécanismes de coopération afin que la lutte contre la traite dans des situations de violence sexuelle en période de conflit soit renforcée et mieux coordonnée. Nous devons penser à intégrer la question de la traite dans tous les mécanismes de coopération judiciaire et politique, aux plans tant international que régional. En matière de coopération judiciaire, il existe un acteur fondamental à ne pas négliger; il s'agit d'INTERPOL, lequel devrait peut-être renforcer ses mécanismes de lutte contre la traite. J'accorde beaucoup d'importance au plan régional. En matière de coopération judiciaire, il existe un acteur fondamental, sur lequel nous devons nous appuyer, c'est INTERPOL, qui devrait peut-être renforcer ses mécanismes en ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains.

La troisième proposition s'adresse essentiellement aux membres du Conseil de sécurité, et l'Ambassadrice des États-Unis y a fait allusion. Le Conseil dispose de toute une panoplie d'outils importants, en particulier les comités de sanctions. Il existe notamment un comité de sanctions, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui pourrait avoir son mot à dire sur certaines situations très concrètes. Par exemple, en cas de traite des êtres humains, des femmes et des filles en particulier, il est évident que des professionnels qualifiés interviennent pour prescrire des traitements hormonaux et stériliser les femmes qui sont ensuite soumises à la traite. Ma proposition consiste par conséquent à ce que les personnes qui commettent ce genre de délits fassent l'objet de sanctions de la part des comités pertinents, notamment le Comité 1267.

Ma quatrième proposition concerne les conseillères pour la protection des femmes, qui devraient être déployées dans toutes les missions des Nations Unies. Or nous savons tous que toutes les missions de maintien de la paix ne disposent pas de conseillères pour la protection des femmes. Pire encore, dans certains cas, même lorsque des conseillères pour la protection des femmes sont présentes, ces postes sont financés au moyen de contributions volontaires. Sur ce point, le Conseil de sécurité, en particulier les rédacteurs des résolutions, a la responsabilité particulière de veiller, au moment du renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix, à ce que chaque mission dispose de conseillères pour la protection des femmes et qu'idéalement ces postes soient financés sur le budget ordinaire de l'Organisation.

Enfin, la cinquième mesure concerne l'impunité, mais, je dirais plutôt qu'elle concerne avant tout les victimes. Face au drame que vivent les victimes de la violence sexuelle, dont nous avons eu à de nombreuses reprises le privilège d'entendre dans cette salle les récits qui font véritablement froid dans le dos, je propose deux mesures très concrètes.

La première est qu'à partir du moment où nous reconnaissons que la violence sexuelle est utilisée comme tactique terroriste, il faut aussi reconnaître que les victimes de la violence sexuelle sont en fait des victimes du terrorisme. Par conséquent, ces personnes doivent bénéficier, sur le plan international aussi bien qu'au niveau national, du même niveau d'attention et de protection que les victimes du terrorisme.

La deuxième mesure concrète est d'ordre transversal et consiste à effectuer un travail de sensibilisation dans tous les milieux, et en particulier auprès des chefs religieux, afin d'intégrer la lutte contre les violences sexuelles aux initiatives de dialogue interreligieux, comme par exemple le Centre

international Roi Abdallah ben Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel ou l'Alliance des civilisations.

Je veux en conclusion m'adresser aux membres du Conseil. Je pense qu'il n'est pas trop tard pour agir, et j'espère qu'au moment de célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1820 (2008), nous pourrons dire que nous avons réagi à temps pour inverser la tendance en matière de violences sexuelles liées aux conflits et qu'en 2018 la situation sera bien meilleure que celle que nous connaissons actuellement, grâce notamment à l'initiative de la présidence française d'organiser ce débat on ne peut plus opportun.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir convoqué ce débat au tout début de la présidence française du Conseil de sécurité, l'accent étant mis sur la traite des êtres humains, un crime qui est intrinsèquement lié aux violences sexuelles, notamment celles commises par les terroristes et les groupes armés.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général et Mme Zainab Bangura de leurs exposés sur le rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361). Le rapport de cette année revêt une importance particulière, puisqu'il s'agit du premier rapport publié depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 2242 (2015), qui qualifie la violence sexuelle à la fois de tactique de guerre et de tactique de terrorisme et reconnaît que les stratégies de règlement des conflits et de lutte contre le terrorisme ne peuvent être dissociées des efforts entrepris pour protéger et autonomiser les femmes et les filles et lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

L'Égypte s'est portée coauteur de la résolution 2242 (2015), convaincue du fait que le règlement des conflits ne peut être séparé des efforts pour protéger et autonomiser les femmes et les filles et pour éliminer la violence sexuelle liée aux conflits. Je voudrais dans ce contexte insister sur les éléments suivants.

L'Égypte appuie les efforts déployés pour faire participer les femmes aux actions entreprises à tous les niveaux pour instaurer la paix et la sécurité depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) et la mise en place du programme consacré aux femmes et la paix et la sécurité. J'en veux pour preuve les nombreux efforts consentis aux niveaux national et régional. Le Conseil national des femmes égyptien a élaboré une politique nationale pour assurer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et l'Égypte est l'un des 17 États africains à s'être dotés de tels plans nationaux. Au cours des 15 années écoulées depuis l'adoption de la résolution, elle a organisé diverses activités pertinentes, dont deux ateliers régionaux, en coopération avec l'ONU et la Ligue des États arabes.

L'Égypte accorde également une importance particulière à la formation et au renforcement des capacités. Entre 2013 et 2015, le centre régional de formation du Caire a organisé sept ateliers, dont deux destinés aux formateurs, ainsi qu'un autre consacré à la formation du personnel et au partage des expériences en matière d'application de la résolution 1325 (2000); efforts qui ont été complétés par l'organisation de cinq formations supplémentaires dans ce domaine, dont la dernière aura lieu en juin 2016. Nous tenons à dire notre attachement à l'initiative du Secrétaire général pour une tolérance zéro à l'égard des crimes sexuels, et nous allons continuer de coopérer avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Conseil de sécurité afin d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

L'Égypte tient à souligner l'importance que le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits s'en tienne au mandat énoncé dans la résolution correspondante du Conseil de sécurité. Certains ont déjà fait observer que, cette année, le rapport du Secrétaire général aborde des questions qui ne relèvent pas de son mandat. Dans le même ordre d'idées, l'Égypte estime important que les prochains rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits se limitent exclusivement aux régions touchées par un conflit et s'abstiennent d'évoquer des notions controversées qui ne font pas l'objet d'un consensus international, de sorte que nous respections la lettre et l'esprit de la résolution 1325 (2000) s'agissant de sa mise en œuvre.

L'Égypte est très attachée à la communauté de vues et estime que nous devrions nous tenir éloignés des questions qui risquent de détourner notre attention des problèmes fondamentaux liés aux violences sexuelles en période de conflit armé. L'Égypte estime que cette question doit être incluse dans tous les mandats des Nations Unies. À cet égard, nous devons fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de ces mandats. L'Égypte apprécie le rôle joué par le Fonds pour la consolidation de la paix

en matière de promotion des programmes consacrés à l'autonomisation des femmes.

Nous pensons qu'il est extrêmement important de débattre de la question des femmes et de la paix et la sécurité sous l'angle des femmes soumises à l'occupation étrangère, en particulier s'agissant de la condition des femmes palestiniennes.

L'Égypte souligne l'importance que les États sensibilisent leur population aux violences sexuelles en tant que tactique de terrorisme et qu'ils reconnaissent officiellement que les victimes de violences sexuelles sont des victimes du terrorisme, de manière que l'on puisse élaborer des argumentaires et des stratégies de lutte contre le terrorisme et indemniser les victimes. Nous ne devons pas oublier le rôle de premier plan, vital même, que jouent les chefs religieux en veillant à ce que ce ne soient plus les victimes qui sont stigmatisées, mais bien les auteurs de violences sexuelles, afin de faire en sorte que le terrorisme et l'extrémisme ne puissent pas avoir le dessus dans le combat intellectuel, notamment lorsque les extrémistes tentent de justifier le viol par la religion.

S'agissant de la traite des êtres humains, je voudrais prendre acte des conclusions tirées par la Représentante spéciale aujourd'hui. L'Égypte a été parmi les premiers États à s'associer à l'initiative du Bélarus, concernant le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains. L'Égypte appuie également le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, notamment la réunion prévue en octobre 2017. Divers rapports et études ont également montré qu'il existe un lien très étroit entre la traite des êtres humains et le terrorisme. L'Égypte appelle donc à des efforts internationaux concertés à l'appui du Plan d'action et des précieux travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour faire en sorte que les actions des divers organismes des Nations Unies ne soient pas fragmentaires et ne fassent pas double emploi.

Pour terminer, l'Égypte affirme être pleinement attachée à l'élaboration et l'application du programme relatif à la question des femmes et de la paix et la sécurité au cours de son mandat au Conseil de sécurité. L'Égypte attend avec intérêt la poursuite de sa coopération et une coordination pleine et entière avec Mme Bangura et son Bureau sur les diverses questions couvertes par son mandat.

Je ne saurais conclure sans vous remercier, Monsieur le Président, de vos aimables paroles à l'égard de la présidence égyptienne du Conseil. À mon tour, je vous souhaite plein succès durant votre propre présidence.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie la présidence française d'avoir pris l'initiative du débat public de ce jour. Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Représentante spéciale Bangura et la Rapporteuse spéciale Giammarinaro de leurs exposés. Enfin, je remercie la représentante de la société civile de son exposé.

Des conflits locaux se poursuivent actuellement. Les violences sexuelles liées aux conflits, notamment la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles, constituent un très grave problème. Les parties aux conflits se livrent à des activités comme la traite des êtres humains pour lever des fonds et utilisent la violence sexuelle comme arme de guerre, dont les groupes vulnérables comme les femmes et les filles sont désormais les principales victimes. En tant que victimes, leurs vies, leur sécurité, leur santé et leur dignité sont gravement menacées. La Chine condamne avec fermeté et rejette résolument toutes les formes de violences sexuelles liées aux conflits, notamment la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles. Nous sommes favorables à l'adoption par la communauté internationale d'une politique de tolérance zéro et à l'application effective de la déclaration présidentielle S/PRST/2015/25, qui porte sur toutes les facettes de la traites des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en situation de conflit armé. La Chine tient à mettre en lumière les points suivants.

Premièrement, il faut mettre fin aux guerres et conflits aussi rapidement que possible pour instaurer la paix et le développement dans les zones de conflit. Cela permettrait d'éradiquer à sa racine le phénomène des violences sexuelles liées au conflit, notamment la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles. Les parties concernées doivent respecter les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies en ouvrant un dialogue et des consultations pour régler leurs différends de manière pacifique. La communauté internationale doit attacher une grande importance à la reconstruction économique et au développement dans les pays sortant de conflit, faciliter l'autonomisation des femmes et améliorer globalement la condition de la femme en permettant aux femmes de prendre leur

propre destinée en mains et de jouer un rôle de premier plan dans la promotion du développement de leur pays.

Deuxièmement, nous devons intensifier les efforts pour lutter contre les forces du terrorisme et de l'extrémisme violent. L'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres organisations terroristes profitent des conflits locaux pour lever des fonds en pratiquant la traite des femmes et des filles, ainsi que l'esclavage et l'exploitation sexuels, et utilisent les violences sexuelles comme arme de guerre. C'est d'une très grande cruauté. Tous les actes de terrorisme quels qu'ils soient, quels que soient le lieu et le moment où ils sont commis, et quels qu'en soient les auteurs ou les motivations, sont des crimes impardonnables. La communauté internationale doit effectivement honorer les engagements politiques pris, respecter une norme unique, lutter résolument contre toutes les formes de terrorisme et renforcer la coordination internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, il est nécessaire de pleinement respecter la souveraineté des pays touchés et de tirer parti du rôle de premier plan que peuvent jouer ces pays. Ce sont eux qui sont responsables au premier chef de protéger leurs ressortissants. C'est à eux d'endosser la responsabilité principale de la protection des femmes et des filles et de la lutte contre la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles. La communauté internationale doit appuyer les pays touchés en adoptant des contre-mesures qui soient adaptées à leurs circonstances individuelles et efficaces pour contrer la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles. En tenant compte des besoins des pays touchés, la communauté internationale doit également leur apporter son assistance, par des ressources aussi bien financières,humaines que techniques, et contribuer au renforcement de leurs capacités en matière de lutte contre la traite des femmes et des filles en période de conflit, afin de permettre aux victimes d'avoir accès à une assistance médicale et sociale.

Quatrièmement, il convient de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles. Actuellement, la traite des femmes et des filles a donné naissance à une chaîne d'intérêts impliquant les pays d'origine, de transit et de destination. Ce n'est que grâce à une coordination étroite et une pleine coopération entre les pays concernés et les organisations internationales pertinentes que nous pouvons espérer briser réellement cette chaîne d'intérêts et mettre un coup d'arrêt effectif à ce crime transnational. Dans le même temps, la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles, dans les zones de conflit a des répercussions sur plusieurs plans, notamment l'autonomisation des femmes, la protection de l'enfance, l'éducation, l'emploi et la santé. Les pays concernés et les organisations internationales compétentes doivent fournir de l'aide et une assistance aussi bien matérielle que financière. L'Organisation mondiale du commerce, ONU-Femmes et l'UNICEF, ainsi que d'autres organisations, doivent offrir aux victimes une assistance médicale, juridique et psychosociale afin de les aider à mieux se réinsérer dans la société.

La protection des droits de la femme et la promotion de l'égalité des sexes constituent l'incarnation concrète des progrès enregistrés dans la société et la civilisation. La Chine attache une grande importance à la protection des droits de la femme. En septembre dernier, la Chine et ONU-Femmes ont coparrainé le Sommet mondial sur les femmes. La communauté internationale y a réaffirmé son attachement solennel à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Tout en veillant à l'application du document final du Sommet mondial sur les femmes, la Chine se tient prête à continuer d'œuvrer avec la communauté internationale s'agissant de promouvoir collectivement un environnement international de paix, de sécurité et de stabilité, qui protègerait effectivement les droits et les intérêts des femmes et des filles et qui permettrait d'éradiquer les violences sexuelles liées aux conflits, notamment la traite des êtres humains, et en particulier des femmes et des filles.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Président d'avoir convoqué le présent débat public important. Je remercie également sincèrement le Secrétaire général; sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Mme Giammarinaro; et Mme Davis de leurs exposés très instructifs.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (S/2016/361), très solide et complet. L'élément le plus important de ce rapport est qu'il révèle de nouvelles dimensions de la violence sexuelle employée comme tactique de terrorisme par des groupes extrémistes pour atteindre leurs objectifs principaux.

Nous estimons donc qu'il est utile que la présidence française ait décidé de se concentrer sur

la traite des personnes en lien avec les situations de violences sexuelles liées aux conflits, la traite des personnes à des fins sexuelles étant de plus en plus utilisée de manière systématique par de tels groupes pour recruter, collecter des fonds et atteindre d'autres objectifs stratégiques. Ces atrocités non seulement dénigrent les valeurs humanitaires et violent le droit des droits de l'homme et les normes relatives aux droits de l'homme mais représentent également une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'examiner les moyens de les combattre et les outils à notre disposition.

À cet égard, le débat organisé au Conseil de sécurité en décembre 2015 (voir S/PV.7585) était une occasion historique parce que les membres du Conseil ont discuté pour la première fois de la traite des personnes, et qu'il a abouti à l'adoption de la résolution présidentielle S/PRST/2015/25. Nous saluons les efforts des États-Unis, qui ont lancé ce processus, et appuyons pleinement la déclaration. Nous espérons que le Conseil restera saisi de cette question.

Aujourd'hui, je voudrais aborder deux points : premièrement, l'élaboration de cadres normatifs aux niveaux national et international; et, deuxièmement, la question des acteurs non étatiques.

S'agissant du premier point, il est essentiel d'appuyer et de renforcer l'appropriation, la direction et la responsabilité nationales pour lutter contre la violence sexuelle. À cet égard, il faut insister sur la réforme des secteurs nationaux de l'armée, de la police et de la justice afin de leur donner les moyens d'engager des poursuites et de sanctionner les auteurs. Nous appuyons fermement le travail essentiel réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, que le Japon, son principal donateur, continue d'aider. Nous apprécions les résultats concrets de leurs activités en République démocratique du Congo et dans d'autres pays.

Au niveau international, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants sont les cadres normatifs les plus importants et universels. Nous ne devons pas non plus oublier le rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. De plus, la Cour pénale internationale (CPI) peut permettre de faire répondre les auteurs de leurs actes, tout en offrant aux victimes un appui psychologique et physique par l'intermédiaire du Fonds au profit des victimes, auquel le Japon fournit du personnel et apporte des contributions financières. Il est nécessaire d'assurer l'universalité de la CPI pour mettre fin à l'impunité et apaiser les souffrances des victimes.

En ce qui concerne mon deuxième point, nous devons faire face à une réalité cruelle, à savoir que la majorité des 48 parties inscrites sur la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général, sont des acteurs non étatiques. Nous ne pouvons donc plus retarder l'examen de la question fondamentale des moyens d'amener de telles parties à respecter les normes internationales, y compris les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. À cet égard, nous voyons une lueur d'espoir dans le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Bangura, qui a débloqué les négociations difficiles avec des acteurs non étatiques en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et dans d'autres pays. C'est une mesure importante en vue de la réalisation, enfin, de progrès pour lutter contre ces problèmes. Afin d'utiliser de manière efficace ces résultats concrets à l'avenir, le Conseil de sécurité doit apporter tout son appui au mandat du Bureau de la Représentante spéciale, Mme Bangura, y compris par une assistance technique et financière accrue.

L'ère du silence doit laisser place à une prise de conscience internationale et à des mesures concrètes pour traduire les résolutions en solutions sur le terrain. Le Japon se tient prêt à œuvrer activement pour cette cause avec les organes de l'ONU et d'autres États Membres.

M. Rosselli (Uruguay) : Permettez-moi d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité. Je me permets aussi de vous offrir toute la collaboration de l'Uruguay pendant vos travaux.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Je remercie également de nouveau la délégation égyptienne, conduite par l'Ambassadeur Amr Aboulatta, et son équipe pour le travail qu'ils ont accompli le mois dernier.

Je vous remercie aussi, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public et pour le document de réflexion (S/2016/496, annexe) dont nous sommes saisis. Il est très opportun que la présente séance ait lieu ce mois, près d'un an après que le 19 juin a été déclaré Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits.

Nous remercions aussi le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé, de ses efforts dans ce domaine et de sa politique de tolérance zéro, qui est encourageante pour nous tous, en particulier pour ceux qui ont fait de la tolérance zéro un élément clef de leur participation aux missions de maintien de la paix. Nous saluons également les exposés importants et sincères présentés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Mme Maria Grazia Giammarinaro; et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, Mme Lisa Davis.

Une des conséquences directes de la prolifération de divers types de conflits armés est qu'il y a actuellement plus de 60 millions de réfugiés et personnes déplacées dans le monde. La présence et les activités croissantes des organisations terroristes sont tout aussi inquiétantes. À ce sujet, nous sommes préoccupés par l'emploi accru et répété de la violence contre des civils en période de conflit armé, portant ainsi atteinte à leurs droits les plus fondamentaux. Mon pays condamne toutes les formes d'exploitation et atteintes sexuelles, et considère que la violence sexuelle et sexiste ne doit pas être considérée comme une condition ou caractéristique culturelles de tel ou tel pays mais plutôt comme une forme de répression et de subordination inacceptable et répréhensible.

La violence sexuelle prenant la forme d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, ainsi que de grossesses, avortements et mariages forcés vise non seulement à violer et agresser les victimes, mais également – et en dépit des progrès faits en matière de droit international des droits de l'homme – à stigmatiser l'être humain, ce qui a des conséquences non seulement sur sa personne mais aussi sur sa famille, son estime de soi et son développement personnel. De même, les victimes de violences sexuelles sont souvent doublement touchées car, en raison de telles atteintes, leur santé sexuelle et procréative est compromise de manière irréparable.

À cet égard, l'Uruguay tient à mentionner le lien entre la violence sexuelle et l'entretien et le financement des organisations terroristes, car celles-ci se servent des femmes et des filles comme récompenses ou mesures d'incitation pour le recrutement et pour attirer l'attention des hommes et des garçons, et peser ainsi sur leur décision de rejoindre ces organisations. À cet égard, l'Uruguay accueille avec satisfaction le rapport (S/2016/361) du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui contient une analyse approfondie de ce fléau en portant une attention particulière à la tendance croissante et alarmante de commettre des actes de violence sexuelle propre à des groupes terroristes tels que Daech, les Chabab, Boko Haram et Al-Qaida, entre autres.

Il existe très peu d'armes de destruction massive qui ont des effets aussi dévastateurs sur le tissu social que la violence sexuelle. Les femmes sont les garantes des valeurs et des traditions de leurs communautés et les facteurs de transmission biologique de l'identité ethnique et culturelle. Cette condition en fait des victimes fréquentes et privilégiées de ces crimes, qui sont une tactique de guerre. Dans de nombreux cas, ces crimes sont commis par des groupes terroristes qui ont soif d'autoperpétuation et veulent transmettre leur idéologie à une nouvelle génération.

L'Uruguay réaffirme sa ferme condamnation de toute forme de traite des personnes et rejette énergiquement cette pratique, par le biais de laquelle les femmes et les filles sont victimes de trafic à des fins principalement sexuelles, tandis que les organisations terroristes s'assurent des revenus importants qui leur permettent de continuer à semer la haine et la violence.

Un fait tout aussi alarmant mentionné par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la violence sexuelle est que l'État islamique utilise des professionnels de la santé pour administrer des traitements dangereux aux femmes afin d'accélérer leur maturation physique de manière à pouvoir les vendre plus tôt. Face à cette réalité, nous estimons que la communauté internationale a le devoir et l'obligation morale d'adopter des mesures d'urgence pour mettre fin à ces pratiques déplorables. L'Uruguay condamne également les mesures que prennent ces organisations terroristes contre les personnes qui ont été la cible d'agressions physiques et sexuelles, en particulier les minorités comprenant les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués en raison de leur orientation sexuelle réelle ou présumée.

L'Uruguay comprend que la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé doit être une entreprise collective. Les gouvernements doivent jouer un rôle de premier plan, mais la gravité de ce crime et ses conséquences graves et persistantes font que l'appui de la communauté internationale est nécessaire pour le combattre.

Chaque jour, environ 500 femmes enceintes ou mères d'enfants en bas âge meurent, le plus souvent dans des pays touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles. D'autre part, ces situations les exposent à un nombre croissant de maladies liées à l'absence de soins. C'est pourquoi nous tenons à souligner qu'il importe de garantir le respect des droits sexuels et procréatifs des femmes en période de conflit, en tenant compte du fait qu'elles ont toutes le droit de décider librement si elles veulent avoir des enfants et combien, et que cette décision doit être respectée en toutes circonstances. C'est la raison pour laquelle l'Uruguay a adhéré, dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire, à la déclaration conjointe sur la santé sexuelle et procréative dans les situations d'urgence. D'autre part, nous estimons qu'il faut mettre l'accent sur la vulnérabilité accrue des enfants nés dans de tels contextes à la traite et à la violence sexuelle.

Compte tenu des situations critiques dans lesquelles se trouvent les victimes et de la méfiance qu'inspirent les systèmes judiciaires, l'Uruguay souligne l'importance que revêtent la discrétion et la fiabilité du personnel chargé de prendre en charge les victimes. À cet égard, nous devons collaborer avec les acteurs sur le terrain et garantir la formalisation des processus qui doivent être enclenchés immédiatement après les faits. La création d'une chaîne d'action conjointe des institutions publiques locales, des organismes d'aide humanitaire, de la société civile et des organisations non gouvernementales locales et internationales, ainsi que des soldats de la paix, est le seul moyen de permettre la guérison physique et émotionnelle des victimes de violences sexuelles, leur réinsertion dans la société en évitant qu'elles soient stigmatisées, et la collecte en bonne et due forme de données qui peuvent jouer un rôle fondamental en vue d'identifier les agresseurs. Nous estimons également qu'il est fondamental que les personnes qui ont été la cible de violences sexuelles reçoivent immédiatement un traitement complet.

La violence sexuelle pose une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit utiliser les instruments à sa disposition pour lutter contre ce crime. L'Uruguay estime que les opérations de maintien de la paix sont un instrument extrêmement important dont dispose l'ONU pour prévenir et combattre la violence sexuelle. À cet égard, il convient de souligner l'effet dissuasif que peuvent avoir ces opérations en maintenant une présence visible et en exerçant une surveillance, en consultant les divers secteurs de la société, en particulier les femmes, afin de collecter des informations et d'encourager la dénonciation des agresseurs, en générant la confiance au niveau communautaire et en collaborant avec le pays hôte afin de renforcer la sécurité et la justice en tenant compte des questions d'égalité des sexes.

À titre d'exemple, l'Uruguay participe à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo sous la forme d'un contingent d'environ

1 000 militaires, qui accomplissent des tâches de protection des civils et font appel à des équipes conjointes de protection pour surveiller et combattre les violations des droits de l'homme. Ces forces de paix collaborent avec des associations civiles qui fournissent une aide variée, notamment pour l'approvisionnement en eau et en vivres, ainsi que des soins médicaux. De même, elles effectuent des patrouilles en vue de prévenir les viols de femmes et de filles dans des lieux reculés.

Par ailleurs, il convient de renforcer considérablement l'intégration des femmes dans les missions de paix, car outre le fait qu'elles sont plus sensibles à la situation, elles contribuent beaucoup à engendrer la confiance. Leur participation significative à la recherche de paix renforce l'efficacité de l'aide humanitaire, la crédibilité du maintien de la paix, le relèvement économique après les conflits, ainsi que la viabilité des accords de paix. Néanmoins, la reconnaissance de la contribution que les opérations de maintien de la paix peuvent apporter en matière de prévention et de gestion des situations de violence sexuelle nous incite une fois de plus à réfléchir à la gravité des actes de violence qui sont commis par les effectifs de ces missions alors qu'ils sont censés assurer une protection contre de telles pratiques. Il est préoccupant que le personnel déployé au sein des missions de paix ait recours à la violence sexuelle et sexiste. Face à cette situation, l'Uruguay réaffirme son attachement à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et sa volonté de continuer à veiller à ce que les auteurs de tels actes soient amenés à rendre des comptes.

Une autre mesure que peut prendre le Conseil pour faire reculer la violence sexuelle consiste à inclure cette question dans les travaux des comités de sanctions du Conseil de sécurité. De même, l'Uruguay estime qu'il est fondamental que les auteurs de tels crimes soient punis. Une culture d'impunité établie règne autour de ces crimes, ce qui fait que la justice n'est que rarement saisie. Le viol et les autres sévices sexuels commis en période de conflit armé sont interdits par le droit

international humanitaire et constituent des violations claires des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, et les auteurs de tels actes doivent être traduits en justice. Le Statut de Rome de 1998 a classé la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans la catégorie des crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et il admet la possibilité qu'elle puisse aller jusqu'à constituer un crime de génocide.

Les crimes de cette magnitude ne doivent pas rester impunis, et mon pays encourage le Conseil à renvoyer ces affaires devant la Cour pénale internationale, dans le cadre des relations entre ces deux organes, dont nous estimons qu'elles doivent être renforcées et améliorées. Tant qu'il n'existera pas une juridiction obligatoire à laquelle seront soumis les agresseurs, ces actes resteront impunis et ne feront que se multiplier grâce à la protection qu'offre l'impunité. Nous tenons à souligner qu'il importe de renouveler notre engagement à lutter contre l'exploitation et les sévices sexuels, le trafic de personnes et pour la création de processus judiciaires transnationaux efficaces. Il est fondamental de mobiliser des ressources financières additionnelles afin de mettre en place des programmes qui permettront de répondre aux besoins des victimes d'exploitation et de sévices sexuels et de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les contextes.

Compte tenu des graves atteintes que portent ces crimes au droit international et à la paix mondiale, il apparaît indispensable que la communauté internationale s'engage à adopter des mesures et à intensifier son action en faveur des victimes et de la justice. Sinon, l'histoire de l'évolution des conflits continuera de mentionner les pertes en vies humaines, les attaques contre les civils, la destruction et les violences sociales et économiques, tandis que la violence sexuelle en temps de guerre demeurera un crime invisible. Il est temps de rompre le silence et de mettre un terme à ces actes odieux et particulièrement préjudiciables à la liberté et à la dignité des femmes et des filles, qui font partie des victimes les plus vulnérables des conflits armés.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine se félicite de l'initiative prise par la France d'organiser un débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits, en amont de la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, le 19 juin. Je remercie également le Secrétaire général de ses informations et de son introduction au débat d'aujourd'hui. Nous remercions également de leurs excellents exposés les trois orateurs qui ont fait des présentations sur le sujet.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général d'avril 2016 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361), ainsi que de ses recommandations. Comme l'indique le rapport, la réalité sur le terrain continue d'être caractérisée par un nombre alarmant de viols à grande échelle et de violences sexuelles généralisées et systématiques commis en toute impunité. Les informations contenues dans le rapport, en particulier celles concernant la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et la Somalie, sont profondément choquantes et révoltantes. À ce propos, de nombreuses informations supplémentaires sur les violences sexuelles commises en République centrafricaine m'ont été signalées lors de la visite que j'ai récemment effectuée dans ce pays en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine.

Les violences sexuelles demeurent particulièrement répandues contre les groupes les plus vulnérables – enfants, réfugiés, personnes déplacées et minorités. Rien qu'en 2015, en République démocratique du Congo, les violences sexuelles commises contre des enfants représentaient 41 % des cas de violence signalés. Les violences sexuelles liées aux conflits ont un effet dévastateur sur des sociétés qui sont déjà traumatisées par la guerre et, en particulier, sur la vie des gens, des familles et des communautés. À cet égard, nous tenons à souligner de nouveau que la violence sexuelle est un crime en vertu du droit international, des dispositions spécifiques des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels ainsi que du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle constitue une infraction grave aux Conventions de Genève lorsqu'elle est utilisée comme méthode de guerre. Il est également important que, dans une série de résolutions, le Conseil se soit engagé à briser le tabou qui entoure le viol en temps de guerre et à prendre des mesures pour y mettre fin et battre en brèche la culture de l'impunité.

Le 19 juin, nous marquerons le huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 1820 (2008), condamnant la violence sexuelle, qui est utilisée comme tactique de guerre et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, en 2016, nous faisons face à de nouvelles réalités inquiétantes. Comme le Conseil l'a indiqué dans la résolution 2242 (2015), les actes de violence sexuelle font désormais partie

des objectifs stratégiques et de l'idéologie de certains groupes terroristes, qui les utilisent comme tactique de terrorisme et comme instrument destiné à accroître leur pouvoir en encourageant le financement de leurs activités, le recrutement de combattants et la destruction des communautés. Le rapport du Secrétaire général susmentionné montre que cette tendance scandaleuse n'a fait que se renforcer. L'État islamique d'Iraq et du Levant, les Chabab, Boko Haram, Ansar Eddine, les Taliban et Al-Qaida continuent de recourir à l'esclavage sexuel, aux enlèvements, aux mariages forcés et aux grossesses forcées, et utilisent la violence sexuelle dans le cadre de leur système de punition et de récompense.

Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est le lien, identifié et décrit dans le rapport du Secrétaire général, qui existe entre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, par les terroristes et les violences sexuelles. Dans les situations de conflit, les groupes extrémistes et terroristes utilisent la traite des êtres humains à des fins sexuelles pour accroître leur pouvoir, augmenter leurs revenus et élargir leur base de recrutement. C'est pourquoi nous sommes, nous aussi, d'avis qu'il est essentiel de comprendre et de contrer la stratégie terroriste consistant à utiliser la violence sexuelle comme tactique de terrorisme.

En temps de conflit violent, le viol est fréquemment utilisé pour meurtrir, humilier et stigmatiser. Trop souvent, l'opprobre et la honte associées aux violences sexuelles retombent sur la victime plutôt que sur l'auteur. Une attention particulière doit également être accordée aux personnes déplacées, dont la majorité sont des femmes et des enfants. En raison de la stigmatisation et d'autres facteurs, ces crimes sont rarement signalés. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport, pour chaque viol signalé dans le cadre d'un conflit, 10 à 20 cas sont susceptibles de ne pas être déclarés. De nombreuses victimes souffrent en silence, alors que l'impunité des auteurs continue de prévaloir. Nous devons continuer à dénoncer la stigmatisation pour que l'opprobre soit jetée sur les responsables et non sur les survivants. Nous devons parler et agir pour protéger les enfants nés de viols. Nous devons prendre des mesures pour répondre aux besoins d'ordre juridique, psychologique, social, médical des survivants et dans d'autres domaines vitaux. Nous devons mettre en place des systèmes de justice et de sécurité qui puissent répondre à la violence sexuelle, contribuer à la prévenir et lutter contre l'impunité.

La violence sexuelle est une caractéristique de la plupart des conflits. Ce n'est toutefois que récemment que la communauté internationale a commencé à en discuter ouvertement dans le cadre de la prévention des conflits. Malheureusement, l'Ukraine est également en proie à un conflit suite à l'agression russe. Entre autres conséquences graves, nous avons assisté à une augmentation des cas de violences sexuelles. Afin de lutter contre ce problème, les autorités ukrainiennes sont prêtes à renforcer la coopération avec les organisations et mécanismes internationaux compétents, à commencer par l'ONU. Nous avons noté que le dernier rapport du Secrétaire général ne fait aucune mention des violences sexuelles liées au conflit dans certaines zones des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk qui sont sous contrôle des séparatistes soutenus par la Russie, et nous sommes fermement convaincus que ces omissions doivent être corrigées. Nous tenons donc à saisir cette occasion pour proposer que les procédures spéciales correspondantes, comme le travail qu'effectue M[me] Bangura en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, incluent dans leur champ d'action la situation qui prévaut dans certaines zones des régions de Donetsk et Louhansk.

L'Ukraine, qui a récemment adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), appuie fermement la nécessité d'assurer la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, au processus décisionnel concernant la prévention et le règlement des conflits, ainsi que leur présence active dans les secteurs de la justice et de la sécurité en tant qu'avocates, juges, agents de police et autres. De même, nous nous engageons sans réserve à contribuer aux efforts concrets, pratiques et efficaces déployés par la communauté internationale et le Conseil pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits.

M. Ciss (Sénégal) : La délégation sénégalaise voudrait tout d'abord remercier la présidence française du choix opportun de cette thématique de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans le contexte des conflits armés. Mais, auparavant, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de la France à la présidence du Conseil. Tout en vous assurant de notre pleine coopération, je voudrais dire que nous restons persuadés que, sous votre sage conduite, nous entamons un mois intense de réflexion et d'action au service de la paix dans le monde et notamment en Afrique, comme cela a d'ailleurs été le

cas en mai avec le prédecesseur de la France, l'Égypte, que je voudrais une fois encore remercier pour sa brillante présidence.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son importante déclaration, ainsi que nos orateurs qui ont fait des exposés aujourd'hui, Mme Bangura, Mme Giammarinaro et Mme Davis, pour la qualité de leurs communications, j'allais dire, pour les témoignages poignants auxquels nous avons eu droit et qui ne font que confirmer l'ampleur et la gravité de ce fléau qui choque autant qu'il interpelle la conscience universelle.

À la fois facteurs de déplacement de populations, moyens de modification de la composition d'une communauté, sources de revenus pour les groupes armés, notamment terroristes, mais aussi méthodes d'humiliation d'un groupe ethnique ou religieux ennemi, les violences sexuelles méritent toute l'attention du Conseil de sécurité. C'est dire, donc, que ce débat arrive à point nommé, au moment où nous nous apprêtons à commémorer, le 19 juin prochain, pour la première fois, la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. En effet, bien qu'elle figure depuis plus de 10 ans au premier rang des priorités du Conseil, la violence sexuelle dans les conflits inquiète de plus en plus la communauté internationale en raison des viols commis à grande échelle, en toute impunité, hélas, sur les différents théâtres de conflit, y compris en Afrique. Le phénomène est d'autant plus inquiétant que, comme l'indique d'ailleurs le rapport du Secrétaire général (S/2016/361), pour chaque cas déclaré de viol lié à un conflit, il y en a 10 à 20 autres qui ne le sont pas car dissimulés par peur, par honte, ou sous la pression socioculturelle.

Comme le montre ledit rapport, de telles violences, ainsi que leurs conséquences désastreuses, persistent, malgré les différentes mesures prises pour en venir à bout. Le rapport, tout en faisant état des préoccupations grandissantes liées à la traite des personnes par des groupes armés non étatiques et terroristes, préconise la réorientation du débat mondial sur le financement de l'extrémisme violent et la lutte contre ce fléau en tenant compte des situations et enjeux nouveaux. En outre, il attire l'attention sur les soubassements économiques et stratégiques du trafic des femmes et des filles. Dès lors, il nous paraît important, sur cette question des violences sexuelles, en particulier de la traite d'êtres humains, de se doter d'une stratégie holistique articulée autour des piliers suivants : la prévention, la protection, la réinsertion et la reddition de comptes.

Une protection efficace nécessite des moyens et des mécanismes adéquats permettant de donner aux victimes le sentiment de confiance et d'assurance nécessaire pour leur permettre de dénoncer leurs agresseurs. S'agissant des mesures de prévention, d'alerte et d'intervention rapide face aux violences sexuelles, elles doivent être renforcées par la mise à disposition de ressources humaines et financières suffisantes et adaptées à l'ampleur de la tâche. Il s'y ajoute la nécessité, dans le cadre des médiations en vue du règlement des conflits, de tenir compte des enjeux hommes-femmes afin de veiller à ce que la question des violences sexuelles liées aux conflits soit pleinement intégrée dans les accords de cessez-le-feu, dans les accords de paix et les mécanismes de mise en œuvre desdits accords, sans oublier également les phases de consolidation de la paix.

À cet égard, ma délégation voudrait saluer la présence de plus en plus marquée sur le terrain de conseillers pour la protection des femmes chargés de convoquer des réunions dans le cadre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits, et de faciliter le dialogue entre les parties aux conflits en vue d'obtenir des engagements en matière de protection des victimes. Il est également essentiel d'investir dans la capacité des organisations féminines de diriger les initiatives lancées au niveau local pour lutter contre l'extrémisme et la radicalisation des jeunes. Ainsi, l'exemple de la salle de veille et d'alerte précoce des femmes ou Women's Situation Room (Centre de situation des femmes), mécanisme existant au Sénégal depuis 2012 et dont la mission première est la mobilisation des femmes et des jeunes pour une participation active à la prévention des conflits et à la médiation, illustre parfaitement le rôle des organisations féminines.

Au niveau régional, la prévention des violences sexuelles devrait commencer d'abord par l'application des dispositions juridiques et des textes internationaux arrêtés au niveau de l'Union africaine, tels que la résolution 283 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés. Il faut noter toutefois qu'en plus de la prévention, la répression reste indispensable en ce qu'elle dissuade les agresseurs en puissance de passer à l'acte, contribue à restaurer la confiance en l'état de droit et montre qu'aucun

dirigeant politique ou militaire n'est au-dessus des lois et qu'aucune femme et aucun enfant n'est au-dessous d'elles.

Les groupes terroristes se distinguant particulièrement – et tristement – dans le phénomène de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans le contexte des conflits armés, comme l'a si bien rappelé, d'ailleurs, le Secrétaire général en évoquant l'épisode tragique de l'enlèvement des filles de Chibok par Boko Haram, ma délégation reste persuadée que la protection et l'autonomisation des femmes doivent être placées au cœur des stratégies de lutte contre le terrorisme, afin de répondre définitivement à la problématique hommes-femmes. Sous ce rapport, il est urgent de rappeler l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre la résolution 2195 (2015) sur les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, mais aussi la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée. Il nous semble également impératif de collaborer avec les chefs coutumiers et religieux, qui peuvent jouer un rôle non négligeable dans la mise en place d'une communication stratégique pour nous permettre de déconstruire et de contrer le discours extrémiste ou terroriste.

Je voudrais enfin rappeler qu'il est de la responsabilité des parties aux conflits, avec l'appui de la communauté internationale, de mettre un terme à la violence sexuelle dans les conflits armés par un ensemble d'interventions, notamment en matière de prévention, d'assistance et de protection, mais encore faut-il agir de façon proactive pour dissuader, détecter et éradiquer la traite des personnes, en particulier par des groupes extrémistes violents, comme l'a souligné la déclaration présidentielle sur la traite des personnes adoptée en décembre 2015 (S/PRST/2015/25).

Pour conclure, il me plaît de réaffirmer l'engagement continu du Sénégal dans la lutte contre les violences sexuelles, engagement qu'illustre, d'ailleurs, le parrainage par le Président Macky Sall du Sénégal, en 2013, du lancement de la campagne des Nations Unies à cette fin, en collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, ici présente, Mme Bangura, à qui nous réitérons notre plein soutien.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La séance d'aujourd'hui nous donne une excellente occasion d'examiner la situation dans le domaine de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits armés, sur la base du rapport récent du Secrétaire général sur le sujet (S/2016/361). Un rôle très important, à cet égard, est à jouer par les activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment dans la coopération avec les gouvernements des pays touchés par les conflits armés.

Nous avons étudié avec grande attention le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits pour 2015. Bon nombre des conclusions et recommandations qui y figurent entrent en résonance avec le thème de la séance d'aujourd'hui. Indubitablement, apparaissent désormais au premier plan les problèmes liés à l'ampleur et à la cruauté sans précédents des violences sexuelles perpétrées par les combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres groupes terroristes, qui nécessitent de notre part une attention particulière pour les questions de réinsertion des femmes et des jeunes filles qui ont souffert de telles violences. Lutter contre la menace du terrorisme international et ses crimes ne peut être possible sans un renforcement constant de la coopération internationale, autour de l'ONU et du Conseil de sécurité, dans un rôle de coordination central.

Dans les conflits armés, ce sont le plus souvent les femmes et les enfants qui deviennent des réfugiés et des personnes déplacées. De plus, ils sont confrontés à la menace de la violence sexuelle, tant dans les pays de transit que dans les centres de réfugiés. Particulièrement préoccupants sont les rapports – et le rapport du Secrétaire général le note également – sur l'émergence d'une infrastructure illégale d'exploitation des réfugiés, notamment par le biais de réseaux de traite des personnes, ainsi que de trafic et d'esclavage sexuels.

Les divers aspects de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé, y compris les questions liées à la traite des êtres humains, sont au centre des activités d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'initiatives internationales. Comme le Secrétaire général l'a noté à juste titre, ces phénomènes sont, de par leur nature, transfrontaliers. Il faut renforcer les efforts internationaux de lutte contre la traite des êtres humains, en même temps que les instruments existants. À cet égard, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apporte une contribution concrète en fournissant une assistance technique aux États.

Notre pays, en tant que membre du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, attache une grande importance au travail mené à l'échelle du système pour lutter contre ce fléau. Compte tenu de la

nature très actuelle du problème, notamment de l'afflux massif de réfugiés à la suite de conflits armés, la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes est particulièrement pertinente. Le Conseil de sécurité doit axer ses activités sur les questions de violence sexuelle dans des situations de conflit armé, en particulier dans les situations inscrites à son ordre du jour, tout en évitant les doubles emplois avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux. Dans le même temps, la question de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé doit être considérée comme faisant partie intégrante d'un ensemble de mesures de règlement des conflits.

Malheureusement, une fois de plus, nous devons noter la persistance dans les rapports d'une divergence par rapport à la terminologie précédemment approuvée par le Conseil. Notre délégation a déjà attiré l'attention sur la question. Nous parlons de remplacer le langage du Conseil de sécurité sur la question de la violence sexuelle en situation de conflit par la notion plus floue de violences sexuelles liées aux conflits. Cette approche a également été suivie dans le thème proposé pour ce débat. Ce type de tentative visant à modifier des dispositions déjà convenues nous préoccupe, essentiellement parce que cela pourrait entraîner une large interprétation des mandats existants, ce qui brouille les frontières entre la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et les questions générales de lutte contre la criminalité organisée ou les violations des droits de l'homme.

Nous sommes convaincus que l'examen par le Conseil de sécurité de la question de la violence sexuelle en période de conflit, tout comme la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans son ensemble, ne doivent pas être utilisés pour promouvoir des documents et des débats qui sont litigieux et ne font pas l'objet d'un consensus entre les États dans leurs concepts et leurs approches et portent sur les questions d'orientation et d'identité sexuelles. Cela risque de détourner l'attention des tâches qui sont directement prévues dans les mandats formulés par le Conseil de sécurité.

Très prochainement, le 19 juin, nous allons célébrer la deuxième Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Nous espérons que les manifestations tenues à l'ONU, y compris le présent débat, permettront d'éradiquer la violence sexuelle et d'autres types de violence à l'égard des civils dans les conflits armés et permettront aussi de trouver des moyens plus efficaces de régler les conflits et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots à propos de la déclaration de la délégation ukrainienne. Dans cette déclaration, une autre tentative a été faite d'imputer la responsabilité des catastrophes subies par des civils ukrainiens à la Fédération de Russie. Les souffrances des civils dans l'est de l'Ukraine sont la conséquence des opérations militaires de grande envergure engagées par Kiev en 2014 contre la région, ainsi que du blocus économique et social contre cette même région. Plus précisément, s'agissant du thème de la présente séance, nous pourrions prendre note, par exemple, de la question de la situation des femmes en Ukraine, ainsi que des personnes déplacées. Ces questions, contrairement aux affirmations de la délégation ukrainienne, sont évoquées dans les documents d'organes internationaux. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, par exemple, a maintes fois appelé l'attention sur des cas de violence sexuelle et sexiste à l'égard de ces femmes. La Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en Ukraine a également fait état de la vulnérabilité particulière des personnes déplacées en matière de traite des êtres humains et d'exploitation. La liste de ces exemples est longue.

M. Suarez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à souligner le travail réalisé par la délégation égyptienne à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de mai et à féliciter la délégation française de son accession à la présidence ce mois-ci. Nous lui réitérons notre appui et lui souhaitons plein succès à la tête de cet organe. Nous nous félicitons également de la tenue de cet important débat.

Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport annuel (S/2016/361) sur les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que Mme Bangura, Mme Giammarinaro et Mme Davis pour leurs exposés très instructifs.

La République bolivarienne du Venezuela condamne les actes de violence sexuelle sous toutes leurs formes et en particulier ceux qui sont commis dans le contexte de conflits armés par différents acteurs, qu'ils soient étatiques ou non étatiques. Rien ne justifie la commission d'actes si répréhensibles. Ce délit attente à la dignité humaine et laisse des séquelles dévastatrices sur les victimes qui, stigmatisées dans la plupart des cas, se trouvent confrontées à une série d'obstacles

résultant de la pression sociale, des schémas culturels et religieux et de la pénurie de personnel spécialisé et de l'infrastructure minimale nécessaire pour les accompagner.

En outre, ces actes sont une violation manifeste du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous ne pouvons pas permettre l'impunité pour ce crime. Notre pays prône une responsabilisation effective de toutes les formes de violence sexuelle, de sorte que des sanctions exemplaires puissent être appliquées à tous les instigateurs et auteurs de ces crimes.

La vulnérabilité à laquelle est exposée la population civile en période de conflit armé est plus alarmante lorsqu'il s'agit des femmes et des enfants et encore plus des personnes déplacées ou des réfugiés qui dans de nombreux cas finissent par être victimes de la traite et de l'esclavage sexuel, une activité qui est souvent le fait de groupes non étatiques et de gangs criminels qui s'aident les uns les autres. L'économie de la guerre exploite les drames humains et les populations les plus vulnérables.

L'existence d'acteurs non étatiques qui font usage de la violence sexuelle comme tactique de guerre, comme l'indique le rapport, pose à la communauté internationale le défi suivant : comment parvenir à des engagements spécifiques pour empêcher l'utilisation de la violence sexuelle par ces groupes armés qui ne sont pas reconnus par le Conseil comme étant des terroristes? À cet égard, nous considérons pertinent dans ces situations de favoriser des pourparlers de paix et des accords de cessez-le-feu.

La création d'une capacité de résilience, en particulier la formation et le renforcement des capacités institutionnelles nationales liées aux systèmes de justice, de santé et de bien-être social dans les pays en situation de conflit armé et d'après-conflit, est fondamentale. Il est donc nécessaire de conjuguer les efforts déployés afin de pouvoir, tout en respectant pleinement la souveraineté des États concernés, développer et renforcer ces capacités en vue d'une responsabilisation adéquate et opportune des responsables et d'une réhabilitation des victimes et des enfants – résultat de cette violence – qui garantisse et respecte leur droit de préserver leur identité, y compris leur nationalité, ce qui est un droit fondamental de tout être humain.

Dans le cadre du processus de renforcement des capacités institutionnelles, nous reconnaissons le travail important réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous tenons à redire notre condamnation catégorique de tous les cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par des forces étrangères ou par les effectifs militaires, de police ou civils déployés dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, de même que par le personnel de l'Organisation qui n'est pas considéré comme étant déployé dans ces missions. C'est pourquoi nous appuyons la politique de tolérance zéro à l'égard des cas de violence sexuelle qui se produisent dans le contexte des opérations de maintien de la paix ou de toute autre mission militaire mandatée ou appuyée par le Conseil de sécurité.

L'ONU doit être un modèle de cohérence et de fermeté en ce qui concerne l'importance de prévenir de tels actes et surtout pour ce qui est de demander des comptes à tout membre du personnel de l'Organisation ou de forces internationales autorisées par cet organe qui commet de tels crimes.

Comme l'indique le rapport, la violence sexuelle a atteint de nouveaux sommets du fait des groupes extrémistes et terroristes au Moyen-Orient et en Afrique qui l'utilisent comme arme de guerre et s'en servent contre des minorités ethniques ou religieuses afin de les anéantir, ou encore pour déplacer les populations et ainsi contrôler les territoires et les ressources. Les principaux groupes qui se livrent à de tels actes sont l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), l'Armée de l'islam, Al-Qaida, le Front el-Nosra, Boko Haram et tous les groupes et milices qui leurs sont associés dans les zones où ils sont présents.

À cet égard, nous renouvelons une fois de plus notre appel à la communauté internationale pour que les dispositions du droit international et des résolutions adoptées par le Conseil concernant l'interdiction de fournir des armes et un appui financier ou logistique à ces groupes soient pleinement respectées, afin que l'on puisse réellement neutraliser leurs capacités opérationnelles et mettre fin à leurs pratiques révoltantes en matière d'exploitation et de violence sexuelles.

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec ce que dit le Secrétaire général dans son rapport au sujet de la nécessité de coordonner les efforts déployés pour prévenir et combattre la violence sexuelle et de les

harmoniser de façon stratégique avec les mesures visant à lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme.

Nous voudrions ajouter que l'efficacité des mesures pour prévenir et éliminer la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans les situations de conflit armé passe par l'existence d'espaces de discussion ouverts et démocratiques, qui garantissent la participation de tous les États Membres, de toutes les entités des Nations Unies compétentes en la matière ainsi que des différents mécanismes régionaux et sous-régionaux, de manière à coordonner l'action et à créer des synergies.

Enfin, nous voudrions exprimer notre plein appui à la recommandation visant à ce que les comités des sanctions, notamment le Comité concernant l'EIIL et Al-Qaida, prennent pleinement en compte la question des violences sexuelles liées aux conflits dans leurs travaux.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin et pour avoir convoqué le présent débat public sur une question d'une importance critique : les violences sexuelles liées aux conflits. Je tiens aussi à vous renouveler tout l'appui de l'Angola afin que le mois de juin soit fructueux pour les travaux du Conseil. Je voudrais par ailleurs saluer l'Égypte pour le travail remarquable qu'elle a accompli durant le mois qui vient de s'achever.

Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration liminaire ainsi que les intervenantes, Mme Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et Mme Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, des exposés très éclairants qu'elles ont présentés au Conseil. C'est en quelque sorte une façon de réaffirmer notre engagement permanent en faveur de la défense et de la protection des victimes de la violence sexuelle et de la traite des êtres humains.

Depuis la tenue, il y a un an, de notre dernier débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits et l'adoption par consensus de la résolution 69/293 de l'Assemblée générale proclamant le 19 juin Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, la violence sexuelle liée aux conflits a continué d'être monnaie courante et les auteurs de ces actes ont continué de jouir de l'impunité. Cette situation est totalement inacceptable. Comme l'indique le tout dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361), en 2015, on a recensé des violences sexuelles généralisées contre les femmes et les filles, sans que cela ne suscite pour autant une action véritable de la part des mécanismes à la disposition du Conseil.

Les crimes contre l'intégrité sexuelle, ainsi que les violences et sévices sexuels généralisés dans les zones syriennes et iraquiennes contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) s'inscrivent dans un système de punition et de récompense mis en place par les terroristes pour tenter d'asseoir leur pouvoir dans les régions sous leur contrôle. En outre, la violence sexuelle est devenue l'un des causes des déplacements forcés de civils, tandis que l'esclavage sexuel est l'un des arguments utilisés pour encourager le recrutement d'hommes, de jeunes membres des communautés locales et de combattants étrangers et les inciter à rejoindre les rangs des terroristes. La résolution 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité a bien montré comment la violence sexuelle s'inscrit dans les stratégies et les idéologies de certains groupes extrémistes en tant qu'instrument destiné à accroître leur pouvoir, les revenus dont ils disposent et leur force de recrutement, ainsi que pour détruire le tissu social des communautés visées.

La résolution 1820 (2008), quant à elle, a qualifié la violence sexuelle de tactique de guerre et de menace à la paix et à la sécurité mondiales, soulignant que le viol et d'autres formes de violence sexuelle pouvaient constituer un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

Le plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent, avec ses dispositions visant à garantir la protection sociale, la participation et l'autonomisation des femmes dans le cadre des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, considère les femmes comme une force motrice indispensable pour parvenir à une paix durable et reconnaît les liens qui existent entre stratégies antiterroristes et efforts pour protéger et autonomiser les femmes et les filles et combattre les violences sexuelles liées aux conflits.

Force est malheureusement de constater que, malgré ces affirmations fortes et la position ferme de la communauté internationale sur cette question, qui se traduisent d'ailleurs par un nombre considérable

de décisions juridiquement contraignantes, dont des résolutions du Conseil de sécurité et autres stratégies et plans d'action pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, les violences sexuelles liées aux conflits commises principalement, mais pas exclusivement, par des groupes extrémistes et terroristes tels que l'EIIL, les Chabab, Boko Haram, les Taliban et Al-Qaida, sont de plus en plus nombreuses.

Le rapport du Secrétaire général souligne le fait que les violences sexuelles ont été l'une des causes des déplacements forcés observés au Moyen-Orient, dans la région subsaharienne et dans la Corne de l'Afrique. L'on a ainsi compté 950 000 nouveaux réfugiés et migrants fuyant vers l'Europe en 2015, et ces déplacements et activités transfrontalières de masse se sont traduits par une intensification de la traite des personnes destinées à l'esclavage sexuel. L'aspect le plus perturbant de tous dans une situation d'exploitation et d'esclavage sexuels est le traumatisme physique et psychologique infligé aux victimes, que la peur et la stigmatisation liée à leur culture empêchent de signaler les abus.

Dans les pays où sont commises des violences sexuelles, les institutions nationales, c'est-à-dire la police et le pouvoir judiciaire, doivent voir leurs capacités renforcées si elles veulent susciter la confiance des victimes de violences sexuelles. J'espère que, dans le cadre de la rencontre réunissant actuellement nos chefs de police, cette situation sera soigneusement prise en considération. Il est indispensable de renforcer les institutions nationales pour garantir l'établissement des responsabilités et la tenue de procès, qui sont des étapes critiques s'agissant de prévenir des crimes éventuels et de dissuader leurs auteurs potentiels, de mettre en place des institutions judiciaires et du maintien de l'ordre crédibles et d'instaurer l'état de droit. À cet égard, l'Angola apprécie énormément le travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour apporter son assistance aux gouvernements, notamment en matière d'enquêtes et de poursuites pénales, de justice militaire, de réforme législative, de protection des victimes et des témoins et d'octroi d'une indemnisation aux victimes.

Une autre source de grande préoccupation est la persistance des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix des Nations Unies et par des forces extérieures aux Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité. Nous sommes particulièrement troublés par les allégations d'abus sexuels commis sur des mineurs en République centrafricaine et en Somalie. Il est certes déplorable et paradoxal que le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, à qui a été confiée la tâche principale de la protection des civils, profite de ce que des femmes, des filles et des garçons soient en situation de fragilité extrême pour commettre des violations des droits fondamentaux si méprisables. À cet égard, l'Angola appuie pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et se félicite de l'attachement constant aux mesures qui visent à assurer la protection des victimes et à leur renforcement, sur la base des principes de transparence, de responsabilisation et d'impartialité. Nous souscrivons également à la proposition, présentée ce matin par l'Espagne, d'accroître la présence des conseillers pour la protection des femmes sur le terrain afin d'assurer le suivi, l'analyse et la communication de l'information relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits et de faciliter le dialogue avec les parties au conflit en vue d'obtenir des engagements en matière de protection, dans un effort pour renforcer les mesures de prévention, d'alerte et d'intervention rapides face aux violences sexuelles liées aux conflits.

Pour terminer, il existe toujours des disparités marquées entre les normes internationales des droits de l'homme et la législation nationale dans les pays touchés par un conflit, qui minimise souvent ces crimes. À cet égard, l'Angola encourage la communauté internationale à aider les gouvernements à lutter contre l'impunité s'agissant d'élaborer et d'appliquer des stratégies et plans d'action nationaux conformes aux normes internationales relatives à la lutte contre les violences sexuelles et la traite des êtres humains.

M. Rycroft (Royaume-Uni) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, du début de votre présidence pour le mois de juin.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je suis très reconnaissant à la France d'avoir programmé le débat d'aujourd'hui. La question des femmes et de la paix et la sécurité a un rang de priorité élevée pour le Royaume-Uni et je suis très heureux que mon pays soit le rédacteur désigné sur cette question au Conseil de sécurité.

Je m'associe aux autres orateurs pour remercier les intervenants que nous avons entendus ce matin de leurs exposés bouleversants, et qui incitent à l'humilité.

Je voudrais, avec votre permission, citer les paroles d'une personne intervenue dans un débat antérieur :

> « L'État islamique n'était pas venu que pour nous tuer (…), mais aussi pour nous emmener (…) comme marchandise à vendre sur les places des marches » (*S/PV.7585, p. 7*).

De la « marchandise à vendre sur les places des marchés » – ce sont les paroles de Nadia Murad Basee Taha, la militante yézidie qui a pris la parole devant le Conseil de sécurité en décembre. Elle a terminé sa déclaration par ces mots :

> « Ces crimes contre les femmes et ces atteintes à leur liberté doivent être éliminés dès aujourd'hui. » (ibid, p. 8)

Cela se passait il y a six mois. Malheureusement, comme l'ont clairement montré clairement les intervenants et le rapport du Secrétaire général (S/2016/361), c'est encore loin d'être le cas. Nous n'avons pas encore éliminé ces crimes et ces atteintes. Ils se poursuivent – en Syrie, en Iraq et dans des lieux aussi éloignés l'un de l'autre que l'Afghanistan et la République démocratique du Congo. Face à cette situation, nous ne devons pas baisser les bras. Nos efforts doivent être inlassables et, tout autant, capables d'atteindre des cibles lointaines. J'attends avec intérêt de collaborer avec l'Espagne sur les cinq mesures opérationnelles que Román a présentées. Je voudrais moi-même présenter quatre mesures aujourd'hui.

Première mesure : nous devons pour commencer remettre de l'ordre dans le chaos où prospèrent les groupes tels que Daech et Boko Haram. Ces groupes ne reconnaissent pas les lois. Ils ne reconnaissent pas les frontières. Ils opèrent en toute impunité, au mépris des autorités légitimes et des droits fondamentaux de ceux qu'ils asservissent et dont ils font la traite. C'est pourquoi le Royaume-Uni joue un rôle actif au sein de la coalition pour venir à bout de Daech et reprendre le contrôle des terres qu'il prétend gouverner. C'est pourquoi nous agissons sans relâche en Syrie, en tant que membre du Conseil et en tant que membre du Groupe international de soutien pour la Syrie, à l'élaboration d'un règlement politique pacifique qui puisse mettre fin à la crise à laquelle Daech doit son expansion. Et c'est pourquoi nous collaborons si étroitement avec d'autres pays confrontés à l'influence déstabilisatrice des extrémistes, pour empêcher leur haine de prendre pied. Lentement, nos efforts pour triompher de Daech portent leurs fruits. Il a déjà perdu plus d'un tiers du territoire dont il avait pris le contrôle en Syrie et en Iraq. Mais ça n'est là qu'une première étape.

Deuxième mesure : nous devons également veiller à ce que les forces militaires et de sécurité puissent prévenir les violences sexuelles et intervenir lorsqu'elles sont commises, et à ce qu'elle soient formées et équipées pour ce faire. C'est ainsi que le Royaume-Uni est en train de former des contingents peshmerga en Iraq, de manière qu'ils puissent répondre avec toute la délicatesse nécessaire aux besoins des victimes des violences sexuelles exercées et de la traite pratiquée par Daech. Nous reconnaissons que cette question n'est pas limitée à un coin du globe. C'est pourquoi nous formons aussi des soldats de la paix et des militaires africains, notamment l'armée malienne. C'est pourquoi nous formons nos propres contingents, ainsi que ceux de la Croatie, de la Roumanie, de la Slovénie, du Maroc et du Kirghizistan. Nous avons tous un rôle à jouer. La police et l'armée de nos propres pays doivent être davantage représentatives de nos sociétés, en recrutant davantage de femmes et en veillant à mieux les promouvoir. Si l'ONU elle-même veut jouer tout son rôle s'agissant de mettre fin au fléau des violences sexuelles, elle ne peut pas – elle ne doit pas – être une part du problème. Quiconque porte un casque bleu des Nations Unies est tenu de ne jamais prendre part aux violences, à l'exploitation ou aux atteintes sexuelles, ni d'y être associé à aucun titre. Quiconque commet un tel crime, qu'il soit soldat de la paix ou fanatique membre de Daech, doit répondre de ses actes devant la justice. On ne saurait demander des comptes aux uns et non aux autres.

C'est pourquoi, troisième mesure, le Royaume-Uni renforce les capacités de gouvernements, d'appareils judiciaires, de la police, de l'armée et de la société civile pour appuyer les poursuites engagées pour des cas de violence sexuelle. Nous l'avons fait en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, en République démocratique du Congo, en Iraq, au Kosovo, au Népal, en Syrie et en Ouganda. De tels efforts doivent aboutir à plus d'enquêtes et de poursuites judiciaires par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale, de tribunaux mixtes et de juridictions nationales. Il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de ces crimes.

Quatrième mesure : nous devons nous attaquer à la condamnation sociale dont font l'objet les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit. Les victimes et les enfants nés d'un viol sont trop souvent ostracisés par leur famille et exclus de leur communauté. Quand une victime échappe à l'horreur de la violence

sexuelle, elle devrait trouver espoir et soutien, et non pas rejet et silence. Par conséquence, nous devons tous, ensemble, prendre à partie toute culture qui accepte, tolère ou justifie la violence sexuelle.

Je terminerai par une dernière réflexion. Si nous voulons réussir à mettre fin à ces crimes, comme la militante yézidie Nadia Murad nous a suppliés de le faire, nous aurons besoin du plus large appui possible, de la population locale jusqu'aux organisations mondiales. Pour cela, il faut travailler avec les organisations non gouvernementales (ONG). Ce sont des partenaires décisifs. Le Royaume-Uni travaille avec des organisations telles que Tearfund pour soutenir les victimes de violences sexuelles dans les zones les plus reculées de l'est de la République démocratique du Congo. Ces ONG apportent à des femmes et des filles une aide dont elles ont désespérément besoin dans des lieux que les gouvernements ont du mal à atteindre.

Pourtant, durant la semaine écoulée, plus de 250 ONG ont vu leurs demandes d'accréditation auprès de l'ONU retardées ou rejetées – la majorité pour des raisons spécieuses. Un grand nombre de ces organisations donnent le ton en ce qui concerne les droits de l'homme, la situation des femmes et la problématique hommes-femmes. Ces organisations donnent aux femmes les moyens d'agir, et elles peuvent permettre à nos efforts de faire en sorte que les femmes et les filles ne soient plus traitées comme des marchandises sur des marchés. Nous devons les laisser entrer, et non les écarter. J'appelle donc le Comité du Conseil économique et social chargé des organisations non gouvernementales à cesser ces reports arbitraires et à laisser entrer les ONG. J'espère que tous ceux qui sont présents ici s'associeront à cet appel.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité en juin et à vous assurer, Monsieur le Président, que ma délégation ne doute pas de votre conduite avisée de ses travaux. Cela apparaît déjà le deuxième jour de la présidence française, par l'organisation d'un débat public sur les violences sexuelles liées aux conflits, l'accent étant mis sur la traite des personnes. Nous saluons cette initiative de la France ainsi que le document de réflexion utile visant à orienter notre débat aujourd'hui (S/2016/496, annexe).

Je tiens également à remercier la délégation égyptienne de sa présidence réussie le mois dernier.

Ma délégation remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé, et réaffirme son plein appui aux efforts déployés par l'ONU pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit. Je salue également le dévouement, les connaissances spécialisées approfondies et les témoignages partagés par les oratrices qui ont présenté un exposé : Mme Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; Mme Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants; et Mme Lisa Davis.

La Malaisie se félicite de l'adoption, le 16 décembre 2015, de la déclaration présidentielle S/PRST/2015/25, qui note les effets de la traite d'êtres humains en situation de conflit armé, en particulier sur des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants. C'était une mesure importante visant à mobiliser des actions coordonnées et soutenues pour lutter contre la traite des personnes qui menace la paix et la sécurité internationales. Le débat public d'aujourd'hui montre également le lien inquiétant et systématique entre la traite des personnes et les violences sexuelles commises en période de conflit. À l'évidence, le déplacement massif de populations dû à des conflits armés a exacerbé la vulnérabilité des femmes et des filles, les exposant davantage aux risques d'être la proie d'acteurs sans scrupules se livrant à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Nous continuons d'être témoins des terribles effets de la violence sexuelle employée non seulement comme une abjecte tactique de guerre, mais également comme une ignoble tactique de terrorisme par des groupes armés non étatiques, y compris par des enlèvements, des mariages forcés, l'esclavage sexuel et la traite des femmes et des filles. Ces tendances terrifiantes des violences sexuelles liées aux conflits exigent une nouvelle attention et des mesures novatrices de la part de la communauté internationale, et nous espérons que cela fera l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du présent débat, auquel nous souhaitons apporter la contribution suivante.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits de cette année (S/2016/361) donne d'autres éléments de preuve inquiétants de l'emploi mûrement réfléchi, systématique et stratégique de la violence sexuelle ciblant des femmes et des filles par des terroristes et des groupes extrémistes violents. La violence sexuelle contre les femmes et les filles

est une réalité commune choquante dans les zones de conflit. Dans leur monde d'asservissement, elles servent à attirer et recruter des combattants par la promesse d'épouses et d'esclaves afin d'arracher des rançons aux populations locales ou comme moyen d'obtenir des fonds par la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. L'exploitation flagrante et scandaleuse de femmes et de filles pour alimenter les activités des groupes terroristes nous obligent à élargir les stratégies de lutte antiterroriste existantes, y compris pour freiner le financement des groupes terroristes résultant des violences sexuelles liées aux conflits. Nous considérons qu'il faut accorder une plus grande attention à cette question ce mois dans le cadre du cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Alors que le débat d'idées sur le terrorisme et l'extrémisme violent continue, nous ne saurions oublier le rôle décisif que les femmes peuvent jouer et jouent dans la prévention et l'atténuation des effets de ce double phénomène. À cet égard, la Malaisie salue les recommandations du Secrétaire général dans son plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, qui souligne que la protection, la participation et l'autonomisation des femmes sont des éléments centraux des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Afin de combattre la criminalité transfrontières, notamment la traite des personnes, la coopération d'organismes régionaux et d'États Membres est impérative, en particulier s'agissant des itinéraires empruntés pour la traite s'étendent sur des zones de conflit et des violences sexuelles liées aux conflits. Pour appuyer une telle action concertée en vue de prévenir et combattre la traite des personnes, les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont signé, en novembre 2015 à Kuala Lumpur, la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants dans le but de promouvoir la coopération dans la région, y compris en matière d'enquêtes et des poursuites judiciaires engagées contre les auteurs de ces actes, de partage de l'information et du renforcement des capacités.

Ma délégation est pleinement consciente des problèmes rencontrés dans la lutte contre la traite des personnes, comme l'a indiqué la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. La Malaisie demeure déterminée à combattre ce fléau. Surtout, nous avons pris et continuons de prendre des mesures pour améliorer notre action, fondée sur une démarche globale faisant intervenir un grand nombre de partenaires et parties prenantes. Le Gouvernement malaisien appuie par exemple directement le travail de 75 organisations non gouvernementales œuvrant à l'appui des victimes de la traite des personnes dans le pays en fournissant des services essentiels tels qu'une assistance juridique, médicale et logistique. Au niveau de l'application, nous maintenons des liens solides et une coopération entre l'Association des chefs de police des États membres de l'ASEAN et l'Organisation internationale de police criminelle pour désorganiser, dévaloriser et démanteler les réseaux régionaux et internationaux de traite des personnes.

Le sauvetage, le relèvement et la réinsertion des femmes, des enfants et des hommes touchés par les violences sexuelles liées aux conflits doivent être au cœur de notre action. Les victimes de violence sexuelle souffrent souvent deux fois : d'abord de ces actes atroces eux-mêmes puis de la condamnation sociale ultérieure de leur condition de victimes. Cette condamnation peut durer pendant des générations, en particulier pour les enfants nés des suites de violences sexuelles, qui sont parfois injustement abandonnés ou bannis par leur communauté. Il faut combattre cette condamnation sociale non méritée par la promotion d'une plus grande compassion, compréhension et prise de conscience, de la population locale au plus haut niveau politique. Nous encourageons vivement la mobilisation de la société civile, des chefs locaux et religieux à corriger les sentiments négatifs à l'égard des victimes des violences sexuelles, en particulier des enfants nés des suites de violences sexuelles, qui, souvent, n'ont pas été pris en considération dans les efforts de réinsertion.

Nous appuyons également la fourniture d'une assistance globale en temps voulu et de services de santé aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits pour les aider à se relever et à se réintégrer dans leur communauté locale. De plus, nous encourageons les donateurs à apporter des financements réguliers aux programmes de réinsertion visant l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier des programmes relatifs à des moyens de subsistance et des possibilités d'éducation.

À l'occasion de la célébration ce mois de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, la Malaisie s'associe à la communauté internationale en promettant sa solidarité à

tous les survivants et à toutes les victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Leur dignité et leur détermination à surmonter cette immense souffrance sont un témoignage édifiant et nous rappellent que nous devons redoubler d'efforts pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit.

Pour finir, je tiens à saluer les efforts tenaces que déploient la Représentante spéciale, Mme Bangura, et son bureau, mais aussi l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, en fournissant des analyses et en catalysant l'action dans ce domaine. Nous les assurons de notre appui continu à leurs travaux. Je partage également les observations finales de Mme Bangura lorsqu'elle affirme qu'il est possible qu'il y ait retard de justice, mais qu'il n'y aura pas déni de justice.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous vous souhaitons plein succès, Monsieur le Président, à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous saluons également la présence du Secrétaire général, de Mme Bangura, de Mme Giammarinaro et de Mme Davis, ainsi que leurs contributions importantes.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2016/361) sur la question et les exposés qui nous ont été présentés dressent un tableau profondément préoccupant. Nous sommes horrifiés par la traite à des fins d'exploitation sexuelle à laquelle se livrent les groupes terroristes et extrémistes violents. Ces incidents ne sont pas isolés; ils représentent une tendance et une politique. Tragiquement, du fait des réalités des conflits contemporains, de nombreuses victimes sont hors de portée des mécanismes de protection nationaux et internationaux. Il y a cependant des mesures que nous pouvons prendre pour contrer les facteurs de cette tendance préoccupante, dissuader et perturber la violence et garantir la responsabilisation des auteurs de ces crimes et la prestation d'un soutien aux survivants.

Premièrement, nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre les conditions qui exposent les citoyens aux mauvais traitements et à l'exploitation et permettent aux groupes terroristes et criminels de commettre ces crimes en toute impunité. La flambée de violence sexuelle liée aux conflits est souvent la conséquence de conflits prolongés et de l'effondrement des mécanismes de protection et des cadres judiciaires nationaux. Nous ne pouvons espérer une amélioration notable tant que ces conflits ne seront pas réglés et que les groupes responsables de la majorité de ces crimes n'auront pas été vaincus.

Deuxièmement, nous devons lutter contre les discours qui visent à légitimer et à justifier ces pratiques. La promesse d'une épouse ou d'une esclave sexuelle est un facteur motivant pour de nombreux combattants terroristes étrangers. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général à généraliser, dans le cadre de nos stratégies de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent, les efforts visant à lutter contre la prise pour cible préméditée et systématique des civils, en particulier les femmes et les filles. Nous nous félicitons également de l'ajout de la violence sexuelle en période de conflit comme domaine d'activité dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la menace stratégique que pose l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

Troisièmement, nous devons faire plus aux niveaux national, régional et international. Au niveau national, nous devons mettre en place les cadres et les processus nationaux nécessaires pour engager des poursuites contre nos ressortissants, y compris à l'étranger. Nous devons par ailleurs coopérer efficacement avec les autres États pour identifier ces individus. En Nouvelle-Zélande, nous mettons l'accent sur l'incrimination de la traite des personnes, le démantèlement des réseaux criminels et terroristes et la lutte contre les crimes qui y sont associés, notamment en traçant et en confisquant les avoirs financiers. En tant que partie au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, la Nouvelle-Zélande a durci sa législation afin que ses citoyens et ses résidents puissent être poursuivis pour ce type de crimes, même s'ils sont commis à l'extérieur de ses frontières. Cela a un effet dissuasif et garantit que les trafiquants d'êtres humains seront amenés à rendre des comptes.

Une coopération régionale et mondiale et un partage d'informations solides sont essentiels. Dans la région d'Asie et du Pacifique, notre contribution active aux efforts régionaux de lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic illicite de personnes, par l'intermédiaire du processus de Bali, s'est avérée particulièrement fructueuse. En 2015, la Nouvelle-Zélande a dirigé une période d'action conjointe axée sur le démantèlement des réseaux de trafic dans la région d'Asie et du Pacifique grâce au lancement d'une série d'opérations distinctes mais coordonnées de maintien de l'ordre. Cette initiative a été d'une grande efficacité, et une deuxième période d'action conjointe a été lancée le mois dernier.

Au niveau international, le Conseil de sécurité a un rôle à jouer, notamment par le biais du régime des sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida. Comme l'a clairement énoncé le Secrétaire général, le trafic de femmes et de filles est une source de financement pour l'EIIL et ses affiliés, ainsi qu'un outil de recrutement. La résolution 2253 (2015) propose une série de mesures visant à assécher toutes les sources de financement de ces groupes, notamment l'option qui consiste à inscrire sur la Liste relative aux sanctions toute personne qui transfère des fonds en rapport avec l'exploitation et les exactions sexuelles. Cependant, pour que ces mesures soient efficaces, les États Membres doivent proposer activement des noms de personnes et d'entités qui se livrent à de telles activités. En tant que Présidente du Comité des sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida, la Nouvelle-Zélande souhaite réfléchir aux moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions pour lutter contre le trafic de personnes en tant qu'atout des groupes terroristes.

Enfin, nous ne devons pas perdre de vue, à long terme, la nécessité de guérir les blessures infligées aux personnes et aux communautés et d'amener les principaux responsables à rendre des comptes. De nombreux crimes ont été commis ces dernières années en Syrie, en Iraq, dans le nord du Nigéria et ailleurs. Nous devons veiller à ce que les auteurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit soient traduits en justice. Dans l'intervalle, il est crucial d'appuyer les efforts de collecte et de protection des éléments de preuve.

Les survivants de cette violence – femmes, filles, garçons et hommes – doivent également recevoir un soutien adéquat, comme l'ont mentionné d'autres orateurs. C'est nécessaire pour apaiser leur souffrance et favoriser leur réintégration au sein de leurs communautés sans avoir à subir les préjugés ou la stigmatisation. Au moyen de l'éducation et de la collaboration avec les chefs communautaires et religieux, nous devons faire en sorte de rediriger la stigmatisation des survivants vers les agresseurs. Lorsque les survivants ne peuvent être réintégrés dans leurs communautés, la réinstallation peut être un moyen de protection important. Nous appelons tous les États à garantir la prise en compte de l'exposition potentielle à la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre des mécanismes de protection des réfugiés. En tant que Conseil de sécurité et en tant que communauté internationale, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre un terme à la traite humaine et à la violence sexuelle en période de conflit. Nous devons également aider les victimes à reconstruire leur vie.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je remercie chaleureusement tous les orateurs pour leurs interventions très concrètes et utiles qui reflètent un consensus, une volonté unanime de mettre un terme à un phénomène inacceptable et révoltant, à savoir la traite des femmes et des enfants ainsi que les violences sexuelles dans des situations de conflit. Je souhaite saluer ici tout particulièrement la mobilisation du Secrétaire général et l'engagement personnel de sa Représentante spéciale, Mme Zainab Bangura, qui a non seulement rencontré les victimes sur les terrains de conflit, mais qui a aussi eu la force de proposer des pistes d'action nouvelles pour combattre les violences sexuelles en situation de crise ou de conflit. L'éclairage apporté dans ce contexte par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, Mme Giammarinaro, sur le sort particulier des femmes et des filles a été particulièrement frappant. Enfin, le témoignage de Mme Davis appelle le Conseil à redoubler d'efforts pour traiter des causes et des conséquences des différentes formes de violence fondée sur le genre.

Les conséquences de la traite sexuelle des femmes et des enfants dans les conflits ont été bien identifiées et rappelées aujourd'hui. D'une part, elles détruisent des vies et des familles entières ainsi que des liens sociaux ou communautaires et mettent à l'écart des victimes ou enfants nés de viols. D'autre part, la traite à des fins sexuelles alimente directement le terrorisme, non seulement en accroissant les ressources financières des groupes, mais aussi en attirant de nouvelles recrues à travers des promesses de mariage forcé ou de « compensations sexuelles » abominables, comme le fait Daech.

Face à ces conséquences tragiques bien identifiées, les causes de la traite à des fins sexuelles doivent être mieux prises en compte. Elles sont fondées sur une inégalité de traitement des genres, qui est la première étape vers une marchandisation du corps des femmes et des filles. Pour y remédier, l'autonomisation des femmes doit, entre autres, être renforcée dans les domaines de l'éducation et de la santé, où elles doivent accéder à des services adaptés. Cela comprend notamment la possibilité d'avorter en cas de viol commis en situation de conflit, y compris dans des camps de réfugiés. II s'agit ici d'un droit essentiel de chaque femme à disposer d'elle-même, un droit dont la France

a fait une priorité. C'est la responsabilité de chaque État Membre de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre aux femmes leur autonomie, rendre aux femmes leur pouvoir sur la politique, sur l'économie et sur leurs corps. Ce pouvoir de décision et cette liberté de choix ne peuvent être nuancés ou relativisés ni par la culture, ni par les coutumes, dans aucun pays ni aucune société.

Le Conseil de sécurité aussi porte une responsabilité collective dans le combat contre la traite sexuelle. Le traitement insuffisant des questions de genre par le Conseil en raison des désaccords en son sein constitue encore un obstacle à l'amélioration de la condition des femmes dans les conflits. De même, les violences sexuelles commises en situation de conflit et le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité sont trop souvent considérées comme distincts des menaces à la paix et à la sécurité internationales examinées chaque jour par le Conseil.

En réalité, ces formes de violences sexuelles, qui font partie intégrante de la stratégie des groupes terroristes, tels que Daech ou Boko Haram, constituent bien une menace de court et de long terme pour la paix et la sécurité internationales. Nous le constatons en Syrie, en Iraq, en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Somalie et ailleurs. Car les enfants nés de violence sexuelle aujourd'hui risquent d'être les criminels, voire les terroristes de demain. C'est pourquoi je souhaite présenter quatre propositions d'action pour le Conseil de sécurité et le Secrétariat en ce sens.

Premièrement, nous devons renforcer les mandats de protection des civils des opérations de maintien de la paix, à travers la mise en place de cellules de veille dédiées, composées d'experts des droits de l'homme et de coopération judiciaire et policière, pour mieux détecter les risques par des patrouilles, identifier ces « marchés » des femmes et ainsi démanteler les réseaux de trafiquants. Le débat public que présidera le Ministre français des affaires étrangères, M. Jean-Marc Ayrault, le 10 juin, sera l'occasion d'approfondir cette piste.

Deuxièmement, nous devons mieux prendre en compte la question de la traite humaine au Conseil. La déclaration du Président S/PRST/2015/25 de décembre dernier était une étape importante à cet égard, de même que le rapport du Secrétaire général, sur lequel l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime travaille actuellement et qui sera présenté au Conseil en décembre 2016. Un travail plus approfondi d'identification des individus et entités qui, par leur implication dans la traite à des fins de violence sexuelle, financent les groupes terroristes, est également nécessaire, y compris à travers l'activité des Comités de sanctions.

Troisièmement, nous devons intégrer plus systématiquement ces crimes à dimension sexuelle dans les efforts de médiation et de négociation d'accords de paix ou de cessez-le feu. Ils doivent constituer un élément de rupture de cessez-le-feu au même titre que d'autres atrocités.

Enfin, nous devons renforcer le rôle et la participation des femmes dans les stratégies de lutte contre la traite et contre le terrorisme, notamment dans le contexte du dixième anniversaire de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Une attention particulière doit être portée à la lutte contre les « marchés » réels et virtuels, sur lesquels les femmes et les enfants sont échangés et vendus en toute impunité. La lutte contre l'impunité dans ce domaine constitue une priorité en soi sur laquelle notre mobilisation est indispensable.

Qu'il me soit permis de conclure mon propos en saluant l'engagement du Secrétaire général en faveur de la tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de violences sexuelles, y compris les abus et l'exploitation sexuelle. Le devoir d'exemplarité s'applique à tous, qu'il s'agisse des missions sous mandat des Nations Unies ou non. Il est essentiel que l'ONU comme les États Membres adoptent des mesures concrètes pour prévenir et lutter contre toute forme de violence sexuelle. La France a déjà mis en œuvre une large palette d'actions en ce sens et en a rendu compte au Conseil comme à l'Assemblée générale. Sa détermination sur ce sujet est totale.

Le débat de ce jour est crucial pour identifier les défis et des solutions concernant la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le Conseil a désormais la responsabilité collective de mettre en œuvre les solutions les plus efficaces et de rester mobilisé sur ces questions. La commémoration inaugurale de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ce mois-ci, le 19 juin, sera une occasion de maintenir la mobilisation de la communauté internationale sur ce sujet prioritaire, prioritaire pour la France et pour l'ONU.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux dans les meilleurs délais. Les délégations, qui ont de longues

déclarations à faire, sont donc invitées à les distribuer sous forme imprimée et à en prononcer une version abrégée en salle du Conseil. Je demande aux orateurs de prononcer leur déclaration à une vitesse normale afin que l'interprétation puisse en être faite correctement.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, qui fait fond sur les efforts considérables déployés par le Conseil de sécurité au cours des dernières années et sur les propositions très concrètes que vous venez de présenter dans votre intervention.

Je prends la parole au nom des cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Je tiens à remercier les intervenantes de leurs exposés d'aujourd'hui, mais aussi et surtout du travail qu'elles accomplissent sur ce sujet très important. Je voudrais également exprimer notre ferme appui aux travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, et de son Bureau, notamment l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. L'appui qu'ils apportent aux États Membres pour assurer un soutien aux victimes et renforcer leur capacité à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et contre l'impunité est crucial.

Malgré nos efforts communs et l'indignation que nous ressentons, le fléau de la violence sexuelle continue de se manifester sous de nombreux et divers aspects. Un dénominateur commun, toutefois, est qu'aucune région n'est épargnée, ce qui nous oblige à travailler ensemble, en partenariat, pour élaborer des réponses appropriées.

Nous vivons à une époque d'extraordinaires flux de migrants et de réfugiés. Les personnes qui fuient sont souvent désespérées et vulnérables, ce qui en fait des proies faciles pour la traite des êtres humains, l'exploitation et les mauvais traitements. Nous avons donc l'obligation de fournir une protection à ceux qui en ont besoin. Dans nos pays, les demandeurs d'asile sont appuyés de diverses manières, notamment sous la forme d'un soutien financier de base, de services de santé et d'un logement. Ce n'est pas seulement une question de droits de l'homme et de préservation de la dignité, mais aussi un moyen de lutter contre l'exploitation des personnes vulnérables.

Toutefois, nous devons inscrire ces efforts nationaux dans le cadre d'un programme plus vaste visant à instaurer et pérenniser la paix et à réaliser les objectifs de développement à long terme à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de lutter contre la pauvreté et de renforcer les capacités nationales, appuyées par une allocation de ressources viables à long terme.

Pour que cette approche soit couronnée de succès, un changement de perspective s'impose à différents niveaux. Premièrement, nous devons accorder davantage d'attention à la prévention. À cette fin, nous devons considérer les femmes, non pas comme des victimes, mais comme des agents du changement; nous devons renforcer les liens entre l'autonomisation économique des femmes, leur participation à la vie politique sur un pied d'égalité et la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux; nous devons transformer les institutions, les normes et les comportements; et nous devons associer les hommes et les garçons aux efforts visant à réaliser l'égalité des sexes.

Deuxièmement, nous avons besoin d'une approche institutionnelle plus globale et plus cohérente. Nous devons agir contre la traite des êtres humains et la violence sexuelle liée aux conflits à tous les niveaux. Nous devons établir des partenariats plus dynamiques avec toutes les parties prenantes, notamment au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales. Et nous devons renforcer les capacités et promouvoir l'appropriation nationale et des processus ouverts à tous. À cet égard, nous sommes fiers d'être parmi les principaux contributeurs à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et de soutenir l'Équipe d'experts dans l'action qu'elle mène pour renforcer les capacités nationales de prévention et d'intervention.

Nous appuyons également les processus de paix où les femmes sont présentes à la table de négociation et auxquels les associations de femmes prennent une part active. Les acteurs non étatiques doivent être associés à cet effort. Il faut également tirer parti du potentiel constitué par les chefs traditionnels et religieux. À cet égard, j'aimerais saluer le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Bangura, et de son bureau, qui travaille avec les acteurs non étatiques dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

Cela m’amène à mon troisième et dernier point : la nécessité de trouver les ressources et la solidité d’un engagement à long terme. La communauté internationale doit rester activement généreuse et financer de façon prévisible et viable, à long terme, les efforts de paix et de développement, en renforçant, notamment, les capacités de lutte contre les problèmes posés par la traite et la violence sexuelle liée aux conflits. Les pays nordiques fournissent un financement à long terme en faveur de la paix et du développement d’une grande variété de façons, en saluant et en prônant le rôle d’agents de paix des femmes. Le Réseau de médiatrices des pays nordiques, qui cherche à contribuer aux efforts de médiation des Nations Unies, est l’une des nombreuses expressions de cet engagement, tout comme nos généreuses contributions, non pré-affectées, aux fonds et programmes des Nations Unies concernés.

Le 19 juin, nous marquerons pour la première fois la Journée internationale pour l’élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Cette date sera l’occasion pour la communauté internationale d’améliorer la reddition de comptes, de mobiliser et de démontrer sa détermination de redoubler d’efforts pour faire face à ce fléau.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Allemagne.

M. Braun (Allemagne) : Mes remerciements et mes hommages, Monsieur le Président.

(*l’orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais pour commencer vous remercier, Monsieur le Président, d’avoir convoqué ce débat opportun dès le début de la présidence de la France au Conseil de sécurité. Les exposés instructifs d’aujourd’hui ont démontré une fois de plus que l’élimination de la violence sexuelle liée aux conflits doit être au cœur des travaux du Conseil. À l’instar de mes prédécesseurs, je tiens à remercier Mme Lisa Davis, en particulier, de sa déclaration et de ses excellentes recommandations, fondées sur le travail infatigable réalisé en faveur de l’égalité des sexes et contre la discrimination sexuelle par le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Il est éloquent de constater à quel point s’illustrent singulièrement par leur répugnance les crimes de violence sexuelle, même dans le contexte des conflits barbares qui font rage en Syrie et en Iraq. Je pense au sort innommable réservé entre autres aux femmes et filles yézidies, dont beaucoup ont trouvé refuge en Allemagne. Ces femmes et ces filles ont été l’objet d’une forme particulièrement perverse de la traite des êtres humains, qui exige toute notre attention. Le Conseil, de par son mandat et ses pouvoirs sans équivalents, a ici un rôle primordial à jouer.

Premièrement, nous avons vu que le régime des sanctions des Nations Unies peut être un instrument efficace pour faire pièce à la violence sexuelle. En 2015,12 personnes relevant de quatre régimes de sanctions différents ont été inscrites sur la liste pour violences sexuelles ou d’autres violations des droits fondamentaux visant des femmes. L’Allemagne salue ces efforts, mais nous pouvons faire encore mieux. Les considérations sexospécifiques doivent faire partie intégrante des régimes de sanctions, grâce à l’inscription, par exemple, de la violence sexuelle au nombre des critères de désignation. Le renforcement des corrélations entre la lutte antiterroriste et la question des femmes et de la paix et la sécurité est l’une des recommandations clefs issues d’un atelier organisé récemment par l’Allemagne à Berlin. Nous communiquerons sous peu au Conseil l’ensemble des conclusions de cet atelier, auquel ont assisté des spécialistes de premier plan d’États Membres et de la société civile.

Deuxièmement, au cours de l’examen de haut niveau de l’application de la résolution sur les femmes et la paix et la sécurité, en octobre 2015 (voir S/PV.7533), Mme Yanar Mohammed a présenté un exposé au Conseil sur le travail courageux effectué par des associations de femmes de la société civile en Iraq. Elle a décrit ainsi comment, dans les conditions les plus difficiles, son organisation offre des abris qui fonctionnent comme des résidences protégées ou échapper à la traite et à la violence sexuelle. Cela m’amène à mon point suivant, à savoir que les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle moteur dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits et qu’elles méritent tout notre soutien. Des exposés tels que celui de Mme Mohammed ou de Mme Davis aujourd’hui illustrent le fait que la société civile peut apporter un point de vue critique, indépendant, aux délibérations du Conseil.

Troisièmement, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Mme Giammarinaro, n’a cessé de rappeler infatigablement aux organes des Nations Unies et aux États Membres la forte corrélation entre la traite, la migration et les conflits. L’appel à la rationalisation de notre action à l’égard de la traite des êtres humains ne doit

pas rester sans réponse. J'aimerais réaffirmer ici le plein appui de l'Allemagne au mandat de Mme Giammarinaro et à son travail.

L'Allemagne se félicite également des efforts plus larges visant à systématiser l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies. Mais nous estimons que ces efforts doivent être mieux reliés aux autres processus, à commencer par la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous prévoyons d'accueillir sous peu un débat où seront passés en revue les moyens de mieux relier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) à la question des femmes et de la paix et la sécurité.

Quatrièmement et pour finir, nous devons d'urgence redoubler d'efforts contre la violence sexuelle, mais nous devons également traduire dans la réalité les aspects du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité ayant trait à leur participation. Les formulations trouvées par le Conseil ne comprennent que peu fréquemment ces aspects, et lorsqu'ils existent, la référence à la participation des femmes est souvent insuffisamment détaillée. En complément du débat d'aujourd'hui et du débat plus large sur la résolution 1325 (2000), chaque automne, l'Allemagne aimerait engager également le Conseil de sécurité et les États Membres à ne pas seulement soulever la question des femmes et de la paix et la sécurité dans le cadre du débat public prévu à cet effet, mais également à aborder la participation active des femmes aux processus de paix ainsi qu'à la prévention des conflits à chaque fois que l'on traite de conflit donnés. Cette participation pourrait également faire l'objet du débat annuel de septembre sur les femmes et la paix et la sécurité.

Je voudrais, pour conclure, réaffirmer l'engagement sans faille de l'Allemagne à l'égard de la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle liée aux conflits. La mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité est plus urgente que jamais et restera l'une de nos plus grandes priorités.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier la France de nous donner cette occasion de réfléchir sur ce sujet très troublant, alarmant et choquant. Je vous remercie également, Monsieur le Président, des mesures et des dispositions concrètes que vous avez proposées (voir S/2016/496, annexe).

La Hongrie souscrit naturellement à la déclaration qui sera prononcée plus tard par l'observateur de l'Union européenne.

La traite des êtres humains, ou esclavage moderne, est une menace qui se répand mondialement et sévit dans tous les pays. Dans les situations de conflit ou au lendemain des conflits, en particulier, le niveau d'insécurité, ainsi que l'effondrement des structures familiales et communautaires et d'autres filets de sécurité, exposent plus que jamais les femmes et les filles, en particulier, à toutes formes de violence. Nous sommes profondément troublés de voir que la traite des personnes, souvent à des fins sexuelles, est devenue un trait et un sous-produit récurrent des conflits armés.

Le rapport récent du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2016/361) brosse un portrait profondément perturbant de groupes, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL/Daech) et Boko Haram, qui érigent l'utilisation de l'esclavage sexuel et de la violence sexuelle en institution, en s'en prenant, souvent, à des minorités ethniques et religieuses, afin de faciliter le recrutement, en promettant des femmes aux hommes combattant dans leurs rangs, ou d'engranger des recettes, de terroriser les populations locales ou de déplacer les habitants de territoires stratégiques. Nous trouvons particulièrement préoccupante la présence croissante de Daech dans les régions libyennes constituant des voies de prédilection pour les passeurs du trafic via la Méditerranée.

La Hongrie est d'avis qu'un certain nombre de dispositions devront être prises si nous voulons combattre cette menace mondiale plus efficacement.

Premièrement, les États Membres devront jouer un rôle de premier plan plus actif dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits et la traite des êtres humains.

Deuxièmement, la mise en œuvre effective des instruments internationaux pertinents est essentielle. Dans ce contexte, la Hongrie reconnaît que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué d'aider les États Membres à fournir une assistance technique, sur demande, pour aider à ladite mise en œuvre.

Troisièmement, il faut, à notre avis, déployer d'urgence des efforts de prévention et de protection. La

Hongrie partage l'avis que les stratégies de prévention et de protection contre la traite des femmes et des filles dans les situations de conflit doivent tenir compte de la disparité entre les sexes et de la problématique hommes-femmes. La protection des femmes et des filles exploitées par des groupes extrémistes est particulièrement critique. Les États Membres doivent également s'assurer que les personnes que nous envoyons protéger les populations ne soient pas complices de leur exploitation.

Quatrièmement, il faut veiller à établir les responsabilités pour les actes de violence sexuelle et la traite des êtres humains. Nous soulignons la nécessité pressante de traduire les responsables en justice. Il n'est que trop facile d'attendre toujours de la Cour pénale internationale qu'elle soit l'instance où ces procès devraient avoir lieu; nous ne devons pas oublier que la responsabilité principale incombe aux États. Ils doivent intensifier leurs efforts pour trouver les coupables et les traduire en justice devant leurs juridictions nationales. La Hongrie est d'avis que les auteurs de violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes et d'autres formes de crimes sexistes doivent être visés par les sanctions de l'ONU et autres sanctions bilatérales. Dans ce contexte, nous préconisons que la traite des êtres humains soit prise en compte dans l'établissement des listes relatives aux régimes de sanctions des Nations Unies.

Cinquièmement, la Hongrie appuie fermement les efforts visant à renforcer la participation effective des femmes à la prévention et au règlement des crises. Nous sommes convaincus que la participation effective des femmes à toutes les phases des processus de paix est un outil essentiel pour lutter contre le phénomène de la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit.

La Hongrie attend avec intérêt le rapport que prépare actuellement l'ONUDC sur la mise en œuvre de la déclaration présidentielle S/PRST/2015/25, qui sera présentée au Conseil en décembre. Nous sommes prêts à participer activement et systématiquement aux débats sur les moyens de renforcer l'Organisation des Nations Unies face à cette menace mondiale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée féliciter la présidence française d'avoir organisé ce débat à l'approche de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Je souhaite également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que Mme Zainab Bangura, Mme Maria Grazia Giammarinaro et Mme Lisa Davis pour leurs exposés.

L'Italie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Après l'adoption de la résolution 2253 (2015) condamnant l'enlèvement de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et de traite, ainsi que de la déclaration présidentielle S/PRST/2015/15 en décembre 2015, l'Italie se félicite de l'intérêt global manifesté par le Conseil vis-à-vis de la question de la traite des êtres humains et attend avec impatience de lire le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mécanismes existants pour lutter contre la traite des personnes. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que les compétences des institutions spécialisées telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, constituent une base très solide pour le prochain rapport et son mécanisme de suivi.

Le débat d'aujourd'hui est pertinent en ce qu'il lie cette nouvelle question à l'ensemble des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et les violences sexuelles commises en période de conflit. Il s'agit notamment de la résolution 1325 (2000), adoptée au cours de la présidence namibienne du Conseil en 2000, et qui reconnaît sachant que la paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du leadership des femmes; de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, sur la violence sexuelle en période de conflit armé, adoptée au cours du dernier mandat de l'Italie au Conseil et avec notre participation active aux négociations pour faire en sorte que le lien entre sécurité internationale et violence sexuelle soit enfin reconnu; et de la résolution 2242 (2015), promue par l'Espagne en décembre dernier, sur les dimensions sexospécifiques de l'extrémisme violent.

Ce lien est extrêmement pertinent aujourd'hui. Il y a peu de temps que nous avons appris que l'État islamique d'Iraq et du Levant utilise les médias sociaux pour acheter ou vendre des esclaves sexuels, ainsi que comme moyen de financement. Les flux migratoires massifs – un phénomène que l'Italie connaît depuis longtemps – continuent d'être le résultat de violences sexuelles liées aux conflits et utilisées comme une forme de persécution délibérée visant à déplacer des

populations, à forcer des milliers de nouveaux réfugiés et de migrants à fuir leur patrie. La réponse de l'Italie face à cette situation très complexe est multiforme.

Premièrement, nous encourageons une approche holistique. À cette fin, nous avons proposé un pacte de migration, fondé sur un attachement solide et indéfectible aux principes humanitaires – d'abord et avant tout en sauvant des vies humaines en mer – et sur des objectifs concrets et réalisables axés sur les causes profondes des migrations, tout en perturbant le modèle d'affaires des trafiquants.

Deuxièmement, nous renforçons notre riposte judiciaire en ratifiant et en mettant en œuvre les instruments pertinents de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des victimes. Parmi eux, je voudrais mentionner la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, y compris ceux qui portent sur le trafic de migrants et la traite des esclaves. À cet égard, je tiens également à souligner l'action menée par les autorités italiennes compétentes pour arrêter les individus responsables du crime que constitue la traite, ouvrir des enquêtes à leur encontre et les poursuivre en justice.

Troisièmement, nous adaptons la formation aux opérations de maintien de la paix. L'Italie accueille le Centre d'excellence pour les unités de police de stabilité situé à Vicence et qui, depuis 2005, organise des cours de formation pour les unités de police spécialisées, notamment des cours sur la protection et la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sur la violence sexuelle et sexiste. Le personnel formé – plus de 8 000 à ce jour, essentiellement d'Afrique – rejoint les unités de police constituées qui doivent être déployées dans les missions de paix des Nations Unies ou dans les missions dirigées par des organisations régionales ou sous-régionales.

Quatrièmement, nous participons activement aux initiatives internationales, telles que la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, lancée par le Royaume-Uni lors de la réunion en 2013 du Groupe des Sept.

Au vu des chiffres alarmants sur l'utilisation de la violence sexuelle par des terroristes et des groupes extrémistes, il reste encore beaucoup à faire. Je tiens à faire très brièvement deux observations comme thème de réflexion.

Premièrement, nous devons aider les victimes de la violence sexuelle en période de conflit à déposer plainte, car les statistiques montrent que le nombre de plaintes que nous avons est loin d'être exhaustif. Les professionnels sur le terrain estiment que, pour chaque cas de viol déclaré lié à un conflit, il y en a probablement 10 à 20 qui ne le sont pas. À cet égard, il faudrait explorer plus avant les programmes d'autonomisation économique destinés expressément aux victimes.

Deuxièmement, nous devons renforcer l'aspect spécifique de la médiation dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous pensons que cet aspect n'a pas encore été pleinement exploité dans toutes ses potentialités. Conformément à notre ferme conviction que nous devons intégrer la médiation dans tous les programmes des Nations Unies, nous avons l'intention de le faire en travaillant en collaboration avec ONU-Femmes.

Enfin, ces recommandations ne sauraient être dissociées des efforts spécifiques visant à protéger et à autonomiser les femmes et les filles. Seules des femmes autonomisées peuvent contribuer plus efficacement à une paix et à une sécurité durables et agir de manière préventive pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit et la traite des êtres humains. L'Italie reste attachée à la réalisation de l'objectif de l'autonomisation des femmes et des filles.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La célébration prochaine de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit est une bonne occasion de nous demander où nous en sommes dans notre lutte pour éliminer cette violence et quels sont les outils à notre disposition. Indéniablement, ce que nous avons entendu ce matin de la part des personnes qui ont présenté des exposés montre clairement qu'il nous reste beaucoup de chemin à parcourir.

Le principe de responsabilité est un outil déterminant dans nos efforts conjoints. Les mécanismes de justice pénale internationale ont considérablement fait avancer la lutte contre l'impunité pour les violences sexuelles. En 1998, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a fait œuvre de pionnier lorsqu'il a déterminé, dans l'affaire *Akayesu*, que l'agression sexuelle constituait un acte de génocide. En mars de cette année, la Cour pénale internationale (CPI) a estimé que, en vertu du principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique,

Jean-Pierre Bemba portait la responsabilité pénale des viols commis par ses subordonnés, viols qui constituent à la fois des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ces verdicts représentent d'importants pas en avant dans la criminalisation de la violence sexuelle. Ils indiquent clairement qu'il n'y a pas d'impunité pour la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre. Nous félicitons la Procureure de la CPI d'avoir retenu les charges liées aux crimes sexuels et aux crimes sexistes dans nombre des affaires dont elle traite et d'accorder la priorité à ces crimes, comme l'illustre le document de politique générale qu'elle a rédigé en la matière.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, vous nous avez demandé de nous concentrer sur la question de la traite des êtres humains. La déclaration présidentielle S/PRST/2015/25, adoptée en décembre de l'année dernière, souligne l'importance de la coopération internationale des forces de l'ordre, notamment en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites. Les questions soulevées dans votre document de réflexion (S/2016/496, annexe) s'inscrivent dans la suite logique de la toute première déclaration présidentielle jamais adoptée par le Conseil sur ce sujet. Nous jugeons particulièrement utiles les suggestions proposant une action concrète de la part du Conseil dans le cadre de ses travaux sur des pays donnés. Les sanctions contre les individus et les entités qui sont mêlés à la traite d'êtres humains constituent un important outil politique qu'il convient d'examiner soigneusement.

De même, nous voyons beaucoup de potentiel dans le fait de surveiller les flux financiers générés par la traite d'êtres humains, qui n'est pas seulement l'un des pires crimes au regard du droit international mais aussi l'une des activités les plus lucratives de la criminalité organisée. Avec l'Université des Nations Unies et d'autres partenaires, nous sommes en train de travailler à ces deux questions et espérons que les conclusions de la manifestation que nous allons organiser à la fin juin pourront être incorporées dans le rapport du Secrétaire général qui sera préparé dans l'optique de la discussion de suivi que le Conseil doit avoir en décembre. Nous devons permettre au Conseil de prendre de nouvelles mesures concrètes pour lutter contre la traite et l'esclavage moderne.

Des dizaines de millions de personnes de par le monde vivent dans des conditions qui peuvent être considérées comme de l'esclavage moderne. Ce crime prend différentes formes, notamment l'esclavage sexuel, qui vise presqu'invariablement les femmes et les filles. Or, en dépit de l'interdiction *jus cogens* de l'esclavage, l'une des normes les plus fortes existant en matière de droit international, ce type de crime, qui est commis dans le cadre de la conduite de la guerre ainsi que dans le contexte de la criminalité organisée, jouit d'une très grande impunité. S'attaquer à cette culture d'impunité n'est qu'un des aspects des efforts à déployer pour éliminer l'esclavage moderne, mais c'est un aspect requis de toute urgence. Les enquêtes et les poursuites peuvent s'avérer complexes, étant donné que les actes en question sont souvent commis dans des juridictions différentes. Mais lorsque les juridictions nationales ne prennent pas leurs responsabilités, il revient à la justice pénale internationale d'entrer en jeu.

En vertu du Statut de Rome de la CPI, l'esclavage peut constituer un crime contre l'humanité et l'esclavage sexuel, un crime de guerre. La CPI pourrait donc jouer un rôle de catalyseur pour ce qui est de juger ces crimes, comme en témoigne le caractère véritablement mondial de ses travaux. Ces nombreuses possibilités vont être examinées plus avant à l'occasion d'une manifestation parallèle sur la question de l'esclavage moderne et du rôle de la justice pénale internationale que nous allons organiser le 10 juin en la présence de la Procureure de la CPI. J'espère que les participants à la séance d'aujourd'hui seront nombreux à assister à cette manifestation.

En conclusion, les efforts du Conseil pour lutter contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne dans les situations de conflit armé doivent s'inscrire solidement dans le cadre plus large de notre action contre ces fléaux, car ces crimes sont commis à très grande échelle dans le contexte de la criminalité transnationale organisée et, le plus souvent, en dehors de toute situation de conflit armé. Divers facteurs, tels que la pauvreté, le déplacement et la discrimination pour raisons ethniques ou autres font qu'un grand nombre d'individus sont susceptibles d'être victimes d'un crime qui a été parmi les premiers à être proscrits par le droit international. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) accorde toute la place voulue à cette question et nous offre donc la possibilité d'éliminer enfin cette atrocité, en temps de conflit armé ou non.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de

Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie souscrivent à cette déclaration.

Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura; la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Mme Maria Grazia Giammarinaro; et Mme Lisa Davis du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de leurs exposés.

Nous nous félicitons du rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits armés (S/2016/361), présenté en avril par le Secrétaire général, ainsi que de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2015/25), adoptée en décembre 2015. Nous attendons avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit établir pour rendre compte des progrès accomplis dans l'amélioration des mécanismes existants de lutte contre la traite des êtres humains. Nous saluons le travail de la Représentante spéciale Bangura et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, l'ampleur des violences sexuelles demeure à un niveau alarmant, y compris les récentes tendances telles que la traite des êtres humains et ses liens étroits avec la paix et la sécurité de manière générale. La traite vise plus particulièrement les femmes. Les dernières données recueillies par l'Union européenne montrent que la traite à des fins d'exploitation sexuelle demeure la forme de traite d'êtres humains la plus répandue et concerne principalement les femmes et les filles. Ce type de traite constitue une forme structurelle de violence contre les femmes et les filles et un crime alimenté à la fois par la demande et par l'appât du gain. De l'exploitation sexuelle des femmes et des filles aux autres formes de traite, telles que les mariages forcés et les nombreux autres types d'exploitation, la violence contre les femmes et les inégalités entre les sexes demeurent au cœur du problème.

Le nombre de victimes de la traite est en très forte augmentation, ce qui est très préoccupant. En tant que communauté internationale, nous ne devons épargner aucun effort pour combattre ces crimes odieux que les groupes armés et terroristes font subir aux populations, notamment les femmes et les filles. La triste vérité est que certains individus et certains groupes choisissent de considérer les femmes et les filles comme des marchandises pouvant être possédées, échangées, données ou faire l'objet d'un trafic. Parce qu'il existe une demande, les êtres humains sont une ressource que l'on peut exploiter et leurs droits fondamentaux sont tout simplement foulés au pied. Le cynisme de l'économie politique de guerre fait qu'à partir du moment où la vie humaine prend une valeur monétaire, on peut en tirer des revenus considérables qui servent à promouvoir des causes violentes et destructrices. Tout le monde sait que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a systématiquement recours à la violence sexuelle pour mobiliser des ressources et financer ses opérations, y compris au rançonnement et à la vente de femmes et de filles par le biais de la traite d'êtres humains et des marchés d'esclaves.

Mais malheureusement, outre l'EIIL, d'autres groupes terroristes, dont Boko Haram, se livrent à la traite d'êtres humains. Comme le rapport du Secrétaire général le montre clairement, il s'agit d'une menace mondiale qu'on retrouve dans de nombreuses zones de conflit, notamment en Syrie, en Somalie, au Yémen, au Sahel, en République démocratique du Congo, et qui, par conséquent, appelle une riposte aux niveaux international et national. Les liens qui existent entre la traite d'êtres humains et les violences sexuelles liées aux conflits, notamment celles commises par des groupes extrémistes violents, doivent être mieux compris et combattus grâce à une meilleure compréhension des causes profondes à l'origine du problème, des motivations des auteurs et des conséquences de leurs actes sur les populations civiles. À cet égard, nous voudrions mettre l'accent sur les éléments suivants.

Premièrement, la dimension de prévention doit être renforcée aux niveaux mondial, régional et national. Au cours des toutes dernières années, l'importance d'intégrer systématiquement la question de l'égalité des sexes et de comprendre le rôle essentiel que jouent les femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent est devenue évidente. Nous devons renforcer l'ensemble de nos politiques et stratégies visant à autonomiser les femmes et à leur permettre de jouer leur rôle dans la société tout entière, et nous devons aussi mieux comprendre leurs besoins et leur rôle spécifiques dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Les politiques publiques doivent être complétées par des mesures au niveau des communautés, notamment au moyen de partenariats avec les groupes de la société civile qui se consacrent à autonomiser les femmes et à sensibiliser au rôle qu'elles jouent dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Internet et les nouvelles technologies permettent aux groupes criminels organisés d'avoir accès à un ample réservoir de victimes potentielles, de dissimuler leurs activités et de se livrer à une large gamme d'actes criminels en moins de temps et sur une échelle bien plus large que jamais auparavant. Des mesures doivent être prises pour prévenir et remédier à l'exploitation des nouvelles technologies comme outil de recrutement de victimes aux fins de la traite d'êtres humains, notamment dans les zones de conflit et par les groupes terroristes. Dans ce contexte, il faudrait également étudier la manière dont les réseaux sociaux sont utilisés pour la traite de femmes et de filles au profit de groupes armés non étatiques et pour le recrutement de combattants en leur promettant des femmes procurées par la traite.

Deuxièmement, la dimension humanitaire doit être renforcée. La protection des civils, en particulier des groupes vulnérables, et notamment des femmes enceintes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes appartenant à des minorités, est une composante centrale de toutes nos politiques. Les femmes et les filles souffrent souvent de manière disproportionnée dans les situations de conflit et sont délibérément prises pour cible par les groupes terroristes. Les femmes et les filles appartenant à des minorités courent un risque accru et les violences sexuelles sont souvent utilisées de manière stratégique pour instiller la peur, déstabiliser et pousser au déplacement des communautés entières. Il convient d'accorder davantage d'attention, notamment avec l'assistance humanitaire, à leur situation spécifique.

Il est urgent, dans les politiques et pratiques humanitaires, d'adopter une approche des violences sexuelles et sexistes axée sur les victimes survivantes. L'assistance doit être globale et inclure des soins médicaux, un soutien psychologique et une orientation vers les services juridiques et l'assistance socioéconomique. En outre, des stratégies de sensibilisation doivent être appliquées pour lutter contre la stigmatisation des victimes survivantes et des enfants issus de violences sexuelles, afin de lutter contre les perceptions négatives et les incompréhensions qui provoquent de nouvelles souffrances et empêchent les victimes survivantes de reconstruire leur vie.

Troisièmement, l'intervention judiciaire doit être renforcée.

En tout premier lieu, nous devons renouveler et redynamiser nos efforts collectifs pour appliquer, au niveau national, la structure juridique en place destinée à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; il nous faut aussi exploiter les compétences et les outils pratiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard.

Nous devons également tirer pleinement parti des mécanismes et outils élaborés par le Conseil de sécurité pour combattre et prévenir les violences sexuelles liées aux conflits, notamment en durcissant l'application des régimes de sanctions, en particulier en veillant à ce que le fait d'être impliqué dans la traite d'êtres humains soit plus souvent considéré comme un critère d'inscription sur les listes, le cas échéant. Nous nous félicitons donc que le Conseil de sécurité, notamment dans sa résolution 2253 (2015), ait introduit, pour l'inscription sur les listes, des critères relatifs aux violences sexuelles et sexistes.

Décourager le financement du terrorisme, toutes sources confondues, notamment découlant de la traite des êtres humains et tout particulièrement en situation de conflit, doit rester une priorité clef de notre intervention sur le plan judiciaire. Plus que jamais, il est impératif de mettre fin à l'impunité dont bénéficient les crimes sexuels et sexistes. L'absence de mécanismes de responsabilisation dans les zones de conflit contribue à la diffusion de ces crimes abjects et accentue la détresse des victimes survivantes.

En matière de justice internationale, nous soulignons les progrès notables accomplis par la Cour pénale internationale (CPI) et les tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* dans la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit. Nous insistons sur la nécessité d'enquêter rapidement et efficacement sur ces crimes et de rassembler une documentation. À cet égard, nous félicitons le Bureau du Procureur de la CPI d'avoir publié en juin 2014 un Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste et d'avoir accordé la priorité aux enquêtes concernant

ce type de crimes dans les zones de conflit. Nous prenons également bonne note du travail accompli par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour recenser les enseignements tirés des poursuites portant sur les crimes relatifs à des violences sexuelles et sexistes. Néanmoins, nous n'oublions pas que la compétence de la CPI est complémentaire de celle des États, à qui il incombe au premier chef de traduire les responsables en justice. Au niveau national, les mécanismes d'établissement des responsabilités et de justice transitionnelle sont également indispensables dans ce sens.

En outre, les réseaux transnationaux illicites de traite des êtres humains, de trafic de drogues et de transferts de fonds illégaux se sont greffés sur de nombreux conflits, dont ils profitent et qu'ils alimentent en fonds et en armes, et il nous semble important de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient habilitées à faire face efficacement à ces problèmes. À cet égard, la composante police des Nations Unies est un outil critique pour aider la police et autres services de maintien de l'ordre des États hôtes à lutter contre les crimes graves et la criminalité organisée et à protéger les civils.

L'Union européenne a mis en place un cadre politique et juridique complet et sexospécifique pour lutter contre la traite des êtres humains par le biais de la Directive de l'Union européenne sur la traite des êtres humains et la Stratégie de l'Union en vue de l'éradication de la traite des êtres humains. Les mesures de lutte contre les trafics sont également une composante cruciale de nos politiques étrangères.

Dans une étude publiée récemment sur les dimensions sexospécifiques de la traite des êtres humains, la Commission européenne identifie les dommages causés par la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et les moyens les plus efficaces d'atténuer ces dommages une fois causés. L'étude conclut que la traite à des fins d'exploitation sexuelle est une forme grave et persistante de violence à l'encontre des femmes, trahissant une dimension sexospécifique très prononcée, et lourde de répercussions en matière de santé physique, reproductive et mentale et de victimisation secondaire. Il est nécessaire d'offrir des services spécialisés sexospécifiques et de donner accès à des services classiques, tels que les services de santé, pour répondre aux besoins particuliers qui découlent de ces formes sexospécifiques de trafic.

En droite ligne de l'approche globale adoptée par l'Union européenne, des projets de lutte contre la traite sont financés par divers instruments financiers européens. Il s'agit entre autres de projets de lutte contre l'exploitation sexiste et de promotion des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles. L'Union européenne continuera de développer des partenariats pour lutter contre la traite des êtres humains dans le monde entier. Responsabilisation et efforts collectifs sont indispensables pour mettre fin à ce crime odieux.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe à la déclaration qui vient d'être prononcée par l'observateur de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national. Pour commencer, toutefois, je voudrais remercier la présidence française d'avoir organisé cet important débat. Je remercie également Mme Bangura, Mme Giammarinaro et Mme Davis de leurs déclarations ce matin.

Les violences sexuelles en période de conflit sont l'une des violations des droits de l'homme les plus graves et nous semblent faire peser une menace sur la paix et la sécurité. Lutter efficacement contre les violences faites aux femmes et aux filles et protéger les droits et libertés fondamentales des femmes est désormais une composante clef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Beaucoup a été accompli au niveau mondial pour renforcer la protection des femmes en situation de conflit. En octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté une résolution historique, la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Ce texte joue un rôle crucial dans nos efforts collectifs, de même que les résolutions qui ont suivi sur ce thème – comme les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013), et la toute dernière, la résolution 2242 (2015).

Si la résolution 2242 (2015), n'évoque pas explicitement la traite des femmes et des filles, elle prend toutefois acte du fait que les actes de violence sexuelle et sexiste s'inscrivent notoirement parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie des groupes terroristes, et qu'ils sont utilisés comme une tactique de terrorisme et un instrument visant à accroître leur pouvoir.

Nous accueillons favorablement le dernier rapport du Secrétaire général sur les violences

sexuelles liées aux conflits (S/2016/361), ainsi que la déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée en décembre 2015 sur la traite des êtres humains (S/PRST/2015/25), qui met en lumière le lien avec les violences sexuelles et insiste sur la nécessité de prévenir, détecter et désorganiser la traite, notamment quand elle est pratiquée par les groupes extrémistes violents. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis s'agissant de mieux mettre en oeuvre les mécanismes existants en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Le Gouvernement géorgien n'épargne aucun effort pour établir et appliquer les normes les plus élevées en vue de protéger pleinement les droits des femmes. Nous sommes tout à fait conscients des avantages d'un plus grand rôle de direction et d'une participation accrue des femmes dans la prise de décisions relatives aux processus de règlement, de prévention et de gestion des conflits. En 2012, la Géorgie a adopté son plan d'action national concernant les femmes et la paix et la sécurité pour 2012-2015 et est devenue un des premiers pays à disposer d'un document stratégique distinct sur cette question importante, ce qui illustre notre ferme détermination.

La violence sexiste fait partie du tableau général lié aux conflits et à l'insécurité. À cet égard, j'appelle l'attention du Conseil sur la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans les territoires occupés de Géorgie, qui représentent des trous noirs où aucun dispositif international de suivi n'est autorisé à fonctionner ou à y avoir accès. Hélas, la protection des droits des femmes reste également très difficile. Dans les territoires occupés, les femmes continuent de souffrir de graves violations de leurs droits et libertés fondamentaux, tels la liberté de circulation et le droit à l'éducation et d'autres droits civils, sociaux, économiques et culturels.

Dans le monde entier, y compris au Moyen-Orient et en Afrique de l'Ouest, les situations de conflit et d'après-conflit créent souvent des conditions propices à la traite des personnes et à la violence sexuelle. Afin de prévenir les violences sexuelles contre les femmes, il faut accorder une attention particulière à la prévention. La Géorgie considère que, comme il est indiqué dans l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000),

> « une prévention efficace des conflits doit donc avoir pour point de départ une compréhension de l'insécurité générale et profonde de la vie des femmes avant un conflit, et la façon dont les inégalités structurelles avant un conflit peuvent faciliter la violence et l'insécurité. »

Dans le but de sensibiliser les soldats de la paix, le Ministre géorgien de la défense a intégré des questions liées à la problématique hommes-femmes et des résolutions de l'ONU à des cours de formation spécifiques avant le déploiement dans des missions de maintien de la paix. Les sujets traités couvrent les violences faites aux femmes, la prévention et la protection dans le cadre des opérations, une prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les opérations de reconnaissance et de paix, et l'application générale et l'examen global des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Enfin, je tiens à réaffirmer notre détermination à continuer de contribuer aux efforts internationaux conjoints que nous déployons pour prévenir et combattre les violences sexuelles liées aux conflits et à la traite des personnes.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Il est très inquiétant que, au XXe siècle, non seulement le fléau de la traite des personnes et de l'esclavage reste un des plus graves dangers auxquels doivent faire face les femmes et les filles dans les zones de conflit partout dans le monde, mais également qu'il prenne de l'ampleur. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2016/361), un facteur clef de cette tendance terrifiante est la multiplication des mouvements extrémistes et le fait qu'ils emploient la traite des personnes et la violence sexuelle comme une tactique de terrorisme, notamment en Syrie, en Iraq et au Nigéria. C'est pourquoi l'Australie se félicite de l'accent mis sur l'égalité entre les sexes dans le Plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent. Nous appelons le Conseil de sécurité et les États Membres à prendre des mesures concrètes pour appliquer ce Plan et lutter contre l'emploi de la violence sexuelle comme tactique de terrorisme.

Le rapport du Secrétaire général propose des recommandations utiles sur la façon d'y parvenir. L'Australie appuie pleinement les efforts déployés par l'ONU et la communauté internationale pour établir des contacts avec toutes les parties aux conflits armés en vue d'obtenir des garanties concrètes dans le but de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous

constatons également qu'il est nécessaire d'améliorer les capacités d'alerte rapide et de prévention du Conseil concernant les violences sexuelles liées aux conflits dans le cadre de son suivi des situations de conflit dont il est saisi.

Les récents cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix mettent à mal le tissu même du dispositif de maintien de la paix des Nations Unies. Conjointement avec les États Membres, l'ONU doit continuer de mettre en œuvre des réformes globales pour les prévenir.

Mettre fin aux violences faites aux femmes est une priorité du Gouvernement australien et fait partie de notre politique étrangère et de notre programme d'aide. La lutte contre la traite des personnes et l'esclavage est un moyen important de faire cesser les violences faites aux femmes. Notre stratégie internationale, lancée en mars, est au cœur des efforts de l'Australie visant à lutter contre la traite des personnes et l'esclavage. Dans le cadre de cette stratégie, l'Australie travaille avec des partenaires dans la région Asie-Pacifique pour renforcer les mesures en matière de justice en vue de lutter contre la traite des personnes et l'esclavage. Notre démarche est axée sur quatre piliers : la prévention et la dissuasion, la détection et les enquêtes, les poursuites judiciaires et le respect des normes, et l'aide aux victimes et leur protection.

En élaborant une action mondiale concertée face à la menace croissante de la traite des personnes dans des situations de conflit, nous devons veiller à ce que la voix des victimes soit entendue.

Enfin, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale, Mme Bangura, de ses efforts inlassables. Nous nous félicitons de l'occasion offerte par le présent débat à tous les États Membres de réaffirmer leur volonté d'éliminer les violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je félicite votre pays, Monsieur le Président, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et d'avoir organisé le présent débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit – un débat absolument nécessaire, comme nous l'avons entendu. Je salue la présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura, et nous remercions le Secrétaire général de son rapport important (S/2016/361), qui constitue une très bonne base pour renforcer notre action contre ce fléau. Je salue également les exposés présentés par Mme Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et Mme Lisa Davis, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Les déclarations que nous avons entendues, ainsi que le document de réflexion (S/2016/496, annexe) et les conclusions du rapport présenté par Mme Bangura, montrent les difficultés auxquelles nous devons faire face pour éliminer la traite des personnes en période de conflit armé, qui, comme nous l'avons vu, touche de manière disproportionnée les femmes et les enfants. Les liens de plus en plus nombreux entre ce crime et des phénomènes tels que l'extrémisme violent et le terrorisme nous obligent à redoubler d'efforts pour empêcher que d'autres femmes et enfants continuent d'être victimes de ces crimes.

Les trois rapports publiés l'année dernière sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490), l'examen des opérations de maintien de la paix (voir S/2015/446) et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité soulignent tous la nécessité d'accorder une attention accrue à la prévention pour lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. La violence sexuelle ne fait pas exception. À cet égard, je tiens à souligner que la prévention doit être un élément de tous nos efforts visant à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, et leurs liens avec la traite des personnes, et viser à créer de meilleures conditions pour l'autonomisation des femmes et une volonté plus grande de garantir leurs droits.

Nous condamnons toutes les formes de violences sexuelles commises en période de conflit. Nous nous associons aux appels lancés par tous les membres du Conseil de sécurité et d'autres pays qui ont parlé ici de tolérance zéro.

Nous sommes d'accord avec vous, Monsieur le Président, sur le fait que les efforts de lutte efficace doivent mobiliser les organisations de la société civile, en particulier les associations de femmes travaillant au niveau local dans les zones de conflit. Comme Mme Davis et son Groupe l'ont dit, l appuyer le travail de telles organisations et les associer aux efforts visant

à accorder l'attention voulue aux victimes et à accroître la participation des femmes aux négociations de paix doit faire partie de toute stratégie adoptée aux niveaux national, régional et international.

Nous devons tous prendre part à ce combat. S'agissant de la situation de conflit interne de longue date en Colombie, à laquelle nous espérons trouver bientôt une solution politique avec l'appui du Conseil et de la communauté internationale, je tiens à souligner que le Gouvernement a mis en place une stratégie interinstitutionnelle de lutte contre la traite des personnes qui, outre la prévention, a pour objectif de faire que des enquêtes soient menées, des procès soient intentés et des sanctions soient prises contre les groupes commettant ce crime, ainsi que de protéger et d'aider les victimes.

Je tiens à mentionner maintenant les paragraphes du rapport du Secrétaire général concernant la Colombie pour insister sur le fait qu'ils prennent note des progrès accomplis par mon pays dans le cadre du processus de paix et de la participation des femmes à ce processus ainsi que de la structure unique de la commission de l'égalité des sexes, créée pour veiller à ce que les vues et préoccupations des femmes soient prises en compte dans l'accord de paix final et son application. Les mesures normatives adoptées par l'armée et la police, ainsi que le processus d'aide et de compensation aux victimes, en particulier les victimes de violence sexuelle, y sont également salués. Nous espérons sincèrement que les mesures récentes, contenues dans l'accord extrêmement important signé le 15 mai dernier, pour que les mineurs quittent les camps des Forces armées révolutionnaires de Colombie marqueront également une avancée dans nos efforts pour instaurer une paix solide et durable en vue de promouvoir la réconciliation.

Nous sommes conscients des problèmes considérables qu'il nous reste à régler, mais nous remercions la Représentante spéciale, Mme Bangura, de sa volonté constante de nous accompagner dans cet effort pour avancer vers l'élimination de la violence sexuelle liée à ce conflit. Nous la remercions de son appui, et remercions également l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. La coopération internationale, nous le savons, est essentielle pour trouver des solutions. C'est pourquoi mon pays est fier d'avoir pu contribuer aux travaux de l'Équipe d'experts par l'intermédiaire de l'Institut national de médecine légale, pour partager avec d'autres pays l'expérience et les bonnes pratiques de la Colombie en matière criminalistique afin de faire avancer la lutte contre l'impunité.

Pour conclure, comme l'a souligné le Président dans le document de réflexion (S/2016/496, annexe), le présent débat se tient alors que nous nous apprêtons à célébrer pour la première fois la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, le 19 juin. Pour la Colombie, cette célébration vient s'ajouter à la Journée nationale pour la dignité des femmes victimes de violences sexuelles dans le contexte du conflit armé, fêtée le 25 mai. Cette journée donne l'occasion au pays tout entier de célébrer la dignité des survivantes et de souligner la nécessité d'améliorer l'aide et les réparations.

Le Conseil peut compter sur la Colombie pour que les contributions et propositions entendues dans le cadre du présent débat se traduisent par des mesures concrètes de prévention et de protection.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie la présidence française d'avoir organisé ce débat public important, ainsi que tous les intervenants qui ont apporté leur éclairage et leurs témoignages.

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Alors que nous allons commémorer le 19 juin prochain la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, la situation sur le terrain continue malheureusement d'être en décalage avec la volonté, maintes fois exprimée par la communauté internationale, d'endiguer ce fléau.

Comme pour la situation des enfants en période de conflit armé, la grande majorité des parties figurant dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sont des acteurs non étatiques, des groupes extrémistes et terroristes comme Daech ou Boko Haram. Pour autant, les États ne sont pas exempts de l'utilisation de ce type de violence. Ainsi, le recours par le régime syrien à la violence sexuelle dans les centres de détention et d'interrogatoire – y compris à l'encontre des hommes et des garçons – fait partie d'un arsenal de la terreur qui contribue au déplacement massif des populations, avec toutes les conséquences que cela a sur la fragilisation des groupes déjà vulnérables.

Ces dernières années, l'horreur a atteint de nouveaux paroxysmes avec la mise en place d'une véritable économie politique de guerre, réglementée, dans laquelle la traite des personnes à des fins sexuelles joue un rôle central. À la fois rémunération pour les combattants, perpétuation du groupe et source de revenus, la violence sexuelle fait partie intégrante du système par lequel Daech se maintient au pouvoir dans les territoires qu'il occupe. D'où l'importance de la décision du Conseil de sécurité dans sa résolution 2253 (2015) d'inscrire sur la Liste relative aux sanctions quiconque transfère des fonds à Daech à des fins d'exploitation sexuelle, de traite ou de commerce.

Comme vous le notez si justement dans votre document de réflexion (S/2016/496, annexe), Monsieur le Président, au-delà du traumatisme physique et psychique évident, la violence sexuelle présente des risques de marginalisation socioéconomique importants pour les victimes et peut perpétuer le cercle vicieux du conflit. Les enfants nés d'un viol, souvent non enregistrés à la naissance, présentent des risques accrus d'être à leur tour radicalisés et recrutés par les groupes armés. L'enregistrement des naissances reste le mécanisme le plus efficace pour déterminer l'âge et prévenir tout recrutement de mineurs. Raison pour laquelle la résolution 2143 (2014) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, adoptée le 7 mars 2014 sous la présidence luxembourgeoise du Conseil de sécurité, a souligné l'importance d'enregistrer toutes les naissances, même tardivement.

Nous souscrivons pleinement aux recommandations du Secrétaire général formulées dans son rapport (S/2016/361), notamment son appel à ce que le Conseil de sécurité ajoute les violences sexuelles en tant que critères de désignation de tous les comités de sanctions pertinents, et que ces comités de sanctions veillent à inscrire de manière systématique sur leurs listes les auteurs présumés d'actes de violence sexuelle. Par ailleurs, le Conseil devrait s'engager afin que les auteurs présumés de violences sexuelles systématiques, ou ceux qui les ont commanditées, soient traduits en justice, par exemple en déférant à la Cour pénale internationale les situations dans lesquelles de telles violences sont commises.

Nous soutenons également l'appel de la Représentante spéciale, Mme Bangura, au Conseil de sécurité ce matin, de la doter des moyens nécessaires en vue d'apporter une réponse globale et multidimensionnelle aux défis, anciens et nouveaux, posés par la violence sexuelle liée aux conflits. Je saisis cette occasion pour souligner notre appui continu à la Représentante spéciale pour son travail remarquable, ainsi qu'à son équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Le déni et l'impunité sont les deux obstacles majeurs dans la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit. Nier que la violence sexuelle ait une incidence sur la sécurité et la paix a comme corollaire l'impunité pour les auteurs de ces actes. Nous dénoncerons cette double injustice le 19 juin prochain, et tous les 19 juin suivants, jusqu'à ce qu'enfin la réalité sur le terrain soit à l'image des aspirations de la communauté internationale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan félicite la présidence française d'avoir convoqué le présent débat public et s'associera résolument au système des Nations Unies, aux autres États Membres et aux nombreux partenaires en vue de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains liée aux violences sexuelles en période de conflit. Nous remercions le Secrétaire général ainsi que Mme Zainab Bangura et Mme Lisa Davis de leurs exposés. Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Maria Giammarinaro, avec qui j'ai eu le privilège de collaborer à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Nous remercions tous les orateurs d'avoir souligné que la traite d'êtres humains constitue une acte de violence inconcevable à l'encontre de la dignité humaine ainsi qu'une menace à la stabilité et aux perspectives de réconciliation et de consolidation de la paix. Ma délégation voudrait par conséquent faire les recommandations suivantes.

Aujourd'hui, la violence sexuelle liée aux conflits doit être combattue pleinement dans toutes ses dimensions car elle est liée, directement ou indirectement, aux facteurs suivants : premièrement, la nature des conflits; deuxièmement, le profil des auteurs, notamment les combattants, les trafiquants, les terroristes et les extrémistes violents; troisièmement, les victimes, notamment les membres de minorités ethniques et religieuses en Afrique et au Moyen-Orient; et quatrièmement, un climat d'impunité ou l'effondrement de l'État, les dimensions transfrontières et/ou les violations des termes d'un accord de cessez-le-feu.

L’essor de la traite d’êtres humains à des fins sexuelles a atteint des proportions alarmantes et sans précédent et nécessite de mener des interventions transnationales. Tous les efforts entrepris par l’ONU devront être coordonnés avec ceux de l’Union africaine, de l’Union européenne, de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l’Organisation de la coopération islamique, de la Communauté des États d’Amérique latine et des Caraïbes, de la Communauté des Caraïbes et des structures sous-régionales, dont nous saluons également les efforts et l’engagement. Nous appuyons l’engagement historique de l’Union africaine pour l’autonomisation et le développement des femmes en vue de réaliser l’Agenda 2063 de l’Afrique. Le Kazakhstan est disposé à contribuer à ces efforts.

C’est à l’État qu’incombe la responsabilité première de ces efforts en promulguant des lois pour lutter contre la traite des personnes et renforcer le système de justice pénale. À cette fin, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1325 (2000) et les suivantes, doivent être pleinement mis en œuvre.

Les pays doivent également mettre à jour leur code pénal. Par ailleurs, il est nécessaire d’harmoniser les mesures législatives nationales partout dans le monde afin de les rendre compatibles en vue d’interventions transrégionales. La traite des êtres humains doit être érigée en infraction dans tous les pays et être passible de lourdes sanctions, systématiquement appliquées. Il faut, en outre, mettre fin à l’impunité en formant les forces de l’ordre et les magistrats de la justice pénale. Inspirés par la ferme détermination de la France, qui assume actuellement la présidence du Conseil, nous avons adhéré au code de conduite relatif aux atrocités de masse du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et demandons à tous les États de respecter les principes internationaux de l’état de droit et du droit des droits de l’homme.

Les résolutions 2170 (2014) et 2253 (2015), en vertu desquelles il est illégal de donner de l’argent à des groupes terroristes, de leur acheter du pétrole et des antiquités et de leur verser des rançons, doivent être mises en œuvre dans leur intégralité par tous les États Membres. Les États doivent collaborer avec les comités des sanctions et geler les avoirs et les finances de réseaux organisés en travaillant en étroite coopération avec INTERPOL, les groupes parlementaires, les organisations non gouvernementales et d’autres entités. Le Kazakhstan estime que certaines des recommandations de l’Examen de haut niveau des sanctions imposées par l’Organisation des Nations Unies (S/2015/432, annexe), recommandations qui ont été adoptées en juin 2015, pourraient servir à renforcer l’impact des sanctions contre les individus et entités impliqués dans la traite à des fins de violence sexuelle.

Nous appuyons d’autre part pleinement la politique de tolérance zéro de l’ONU concernant toutes les formes d’exploitation et d’atteintes sexuelles et sommes fermement convaincus que la prévention de tels actes quand ils sont commis par les soldats de la paix doit être une priorité absolue. Toutes les missions de maintien de la paix doivent placer la protection des femmes au cœur de leurs mandats et employer un plus grand nombre de femmes dans les contingents militaires et de police, en veillant à leur donner une formation complète avant leur déploiement. Les opérations multidimensionnelles doivent également intégrer une perspective soucieuse de l’égalité des sexes dans leurs volets relatifs aux droits de l’homme, à l’état de droit, à la justice transitionnelle et à la réforme du secteur de la sécurité. Le Kazakhstan contribue actuellement à ce processus par le biais de ses observateurs militaires hautement qualifiés et spécialisés dans les questions d’égalité des sexes qu’il a dépêchés auprès de la Mission des Nations Unies pour l’organisation d’un référendum au Sahara occidental et de l’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire. Nous espérons étoffer ce déploiement à l’avenir. Les femmes doivent être pleinement associées aux processus de prévention et de règlement des conflits ainsi que de reconstruction sociale, y compris au plus haut niveau des accords de paix.

La violence sexuelle affecte tous les aspects de la vie d’une rescapée, qu’elle soit enfant ou d’âge adulte. Les victimes de la traite des êtres humains et de violences sexuelles doivent bénéficier d’une attention complète, compétente et rapide et pouvoir accéder plus facilement aux soins de santé, à un soutien psychologique, à une assistance judiciaire et à la réinsertion socioéconomique. Il arrive souvent aussi que la communauté tout entière a besoin de guérir. Les femmes handicapées sont plus vulnérables à la violence et à l’exploitation sexuelles, en raison de leur isolement, du manque de soutien, de leur immobilité physique et de leur infirmité. Reconnaissant les risques courus par les femmes mutilées ou blessées

par des mines antipersonnel, des services spéciaux devront être mobilisés pour elles aussi.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Kazakhstan partage la conviction des autres États Membres que la dignité des femmes et le respect à leur égard doivent être défendus en temps de conflit.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

Mme Lind (Estonie) : Je tiens à remercier la présidence française d'avoir organisé le débat public de ce jour.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

L'Estonie se félicite du rapport présenté en avril par le Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361) et salue le travail accompli par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que les efforts déployés par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

C'est le cœur lourd que nous avons lu le dernier rapport du Secrétaire général. La violence sexuelle en période de conflit demeure une préoccupation constante et l'augmentation considérable du nombre de victimes de la traite est consternante. En tant qu'État membre de l'Union européenne (UE), l'Estonie s'associe pleinement à la déclaration prononcée aujourd'hui par le Chef adjoint de la délégation de l'UE. Compte tenu de la dynamique transfrontalière de la traite des êtres humains et de l'évolution de l'infrastructure criminelle conçue pour exploiter les réfugiés, il est essentiel d'avoir une bonne coopération régionale et sous-régionale. Nous sommes favorables à une collaboration plus étroite entre les pays et les organisations en cette matière.

Le contexte mondial de la paix et de la sécurité est en mutation et la communauté internationale est confrontée à de nouveaux défis. C'est pourquoi je voudrais évoquer brièvement deux aspects permettant de lutter efficacement contre les violences sexuelles liées aux conflits et la diffusion de la traite des personnes.

Premièrement, nous devons continuer à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en vue de nous attaquer aux causes profondes des violences sexuelles liées aux conflits. Il est important de sensibiliser les populations et de mettre fin à la prévalence d'attitudes stéréotypées, de normes sociales et de pratiques qui étayent et reproduisent la discrimination et la violence à l'égard des femmes. L'Estonie a inclus la protection des femmes dans ses stratégies nationales en matière de prévention des conflits et, l'année dernière, a adopté son deuxième plan national d'action relatif à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour la période 2015-2019.

Deuxièmement, il ne doit y avoir aucune impunité pour les crimes sexuels et sexistes. Les auteurs de ces actes doivent en être tenus responsables. À cet égard, l'Estonie réaffirme le rôle important que joue la Cour pénale internationale dans les situations où les États ne peuvent ou ne veulent pas poursuivre les auteurs devant leurs tribunaux nationaux. Toutefois, si nous voulons que les coupables répondent de leurs actes, il est important que les femmes et filles qui ont souffert de violences sexuelles liées aux conflits les signalent et ne soient pas freinées par la peur et la stigmatisation. Cet impératif souligne une fois de plus l'importance de la sensibilisation et la nécessité de faire évoluer les normes sociales.

Il est de la plus haute importance de continuer à reconnaître et combattre les liens qui existent entre la traite des personnes et les violences sexuelles liées aux conflits. Trop nombreuses sont, en effet, les personnes, les familles et les communautés qui ont été touchées et détruites par ce fléau. Nous devons prévenir et lutter contre la violence sexuelle si nous voulons régler les conflits, rendre possible le développement et édifier une paix durable. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour répondre à l'urgence de cette question et l'Estonie est prête à y concourir activement.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Irlande.

M. Donoghue (Irlande) (*parle en anglais*) : Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à ce débat très opportun et je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'avoir convoqué.

Je m'associe également à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Huit ans après l'adoption de la résolution 1820 (2008), qui reconnaît que les violences sexuelles liées aux conflits constituent un crime de guerre et un crime contre l'humanité, nous continuons de nous trouver dans une situation profondément préoccupante.

Le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre et de terreur se poursuit sans relâche dans de nombreux conflits et la diffusion de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, est devenue une tendance alarmante. En décembre dernier, le Conseil a entendu des témoignages poignants sur la façon dont l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech, l'Armée de résistance du Seigneur et Boko Haram, entre autres, emploient délibérément des tactiques de traite des êtres humains et de violences sexuelles dans les situations de conflit. Aujourd'hui, la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Bangura, nous a présenté des preuves accablantes de l'ampleur et de la gravité du phénomène, et ce malgré l'existence de toute une gamme d'instruments pour lutter contre ce problème, à commencer par la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Les résolutions 2242 (2015) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres documents importants, tels que la déclaration du Président S/PRST/2015/25 de décembre 2015 sur la traite des êtres humains, ont mis en place un cadre normatif solide et fournissent une base pour s'attaquer aux situations dans lesquelles la traite se place. Cependant, les normes ne sont guère utiles sans action et il nous faut maintenant passer de la parole aux actes. Cela dit, nous avons déjà des motifs d'être optimistes, puisque nous commençons à voir des résultats positifs sur le terrain. Par exemple, la Colombie a non seulement garanti la participation active des femmes aux négociations de paix, mais elle prend également des mesures pour associer les femmes aux volets politique, social et sécuritaire de son accord de paix imminent Il y a tout juste deux mois, nous avons entendu, à New York, des représentants de la société civile du Kenya et de l'Indonésie relater leur expérience au sujet du rôle des femmes dans la prévention de l'extrémisme violent.

À l'heure où nous parlons, l'Irlande accueille à Dublin le premier atelier de conseillers pour la problématique hommes-femmes de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations régionales engagées dans des opérations de maintien de la paix. Le but est de permettre aux conseillers de communiquer les enseignements tirés sur le terrain et d'examiner les prochaines étapes de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur une base régionale cohérente. Toutefois, nous avons, pour chaque exemple positif, beaucoup plus d'exemples dans lesquels les pires formes de violence sexuelle restent incontrôlées, non établies et impunies. Nous avons besoin de davantage de mesures et nous avons besoin de davantage de justice, en particulier sur le plan de la traite des personnes.

Nous avons pu voir dans les débats qui se sont tenus dans cette salle que les cas de traite des êtres humains prolifèrent, dans le contexte de la violence sexuelle liée aux conflits, en l'absence d'un État de droit. L'achat et la vente d'êtres humains, de femmes et de jeunes filles, ne peuvent être traités comme n'importe quel autre crime. Il s'agit là d'un crime dont la victime continue d'être victimisée longtemps après la première infraction commise. Trop souvent, nous avons vu que des femmes qui avaient été arrachées à la traite continuaient d'être dévalorisées, stigmatisées et ostracisées dans leur propre milieu.

Il n'y a pas de réponses faciles, en l'occurrence, sinon qu'il faut faire, simplement, triompher la justice. Il n'y a aucune excuse pour ne pas ouvrir d'enquêtes et de poursuites sur les cas de traite. Si un État donné ne peut pas ou ne veut pas le faire, alors nous devons veiller, au sein de la communauté internationale, à ce que la justice suive son cours par tous les moyens disponibles, y compris le droit pénal international, les sanctions et la coopération transfrontalière des systèmes judiciaires et des forces de l'ordre. Cependant, il faut, au cœur de cette action, un effort de réponse aux besoins physiques et psychologiques des victimes, qui sont essentiellement des femmes et des filles. Si les victimes ne peuvent pas répondre à leurs besoins les plus fondamentaux – logement, nourriture et protection –, les objectifs de justice et de responsabilisation des acteurs sonnent creux et ne sauraient aboutir.

En septembre, nous allons tous participer à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les mouvements massifs de réfugiés et de migrants. Elle offrira aux États Membres la possibilité d'expliciter comment ils agissent et entendent agir face au fléau de la traite des êtres humains, qui se produit si souvent sous le couvert de ce type de mouvements à grande échelle. Durant les préparatifs de cette réunion, l'Irlande, qui en est cofacilitateur, fera tout son possible pour veiller à ce que les questions de justice et de protection des victimes de la traite des êtres humains soient pleinement prises en compte, notamment dans le document final de la réunion.

Enfin, nous pouvons voir que le fléau de la traite ne pourra être éliminé tant que nous n'intensifions pas plus globalement les efforts de prévention et de règlement des conflits. L'Irlande voit dans les trois examens

majeurs effectués l'an dernier un moyen par lequel l'Organisation des Nations Unies peut se rapprocher de l'exécution de ses mandats. La raison même pour laquelle nous siégeons dans cette salle tient au fait que nous cherchons à mettre fin à la guerre, à en empêcher la réapparition et à en atténuer les conséquences. Même si nous péchons à ces égards, il est vital que nous fassions tout ce que nous pouvons pour protéger les personnes les plus vulnérables prises au piège d'un conflit.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française de la convocation du présent débat public. Je remercie également les intervenants de leur contribution et de leurs témoignages tout à fait essentiels.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Primitif mais efficace, le recours au viol comme arme de guerre fait rage en ce XXIe siècle. Les femmes et les filles vendues comme du bétail sur les marchés aux esclaves sont battues, tuées ou immolées par le feu pour avoir simplement résisté à leurs violenteurs. Les enfants nés de viols, haïs et ostracisés par leurs propres pairs, rappellent en permanence à leur mère l'épreuve qu'elles ont traversée. On fait subir aux hommes et aux garçons des sévices sexuels pour les faire plier et pour humilier leur collectivité. Alors que les crises font rage, les trafiquants étendent leur terrain de chasse, guettant les populations déplacées, les réfugiés et les plus vulnérables.

Or, toutes les statistiques sont formelles : les crimes sexuels sont rarement signalés, que ce soit par peur de la stigmatisation ou du rejet, de l'insécurité, particulièrement si les violeurs détiennent une position de pouvoir, ou simplement parce qu'il n'y a personne à qui le signaler. Même au Conseil, il peut être difficile de traiter de la question du viol comme arme de guerre. Qu'il suffise de rappeler le cas de Tabet, au Soudan, où certaines délégations, au lieu de privilégier la sécurité et la dignité des femmes, ont préféré mettre en doute le fait que ces sévices se soient réellement passés.

Nous ne pouvons permettre que l'indifférence s'installe, car l'indifférence engendre l'impunité. Même les meilleurs outils dont nous disposons ne peuvent fonctionner si les femmes continuent d'assister en spectatrices aux négociations de paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits. Pour faire la différence, il faut pleinement intégrer, de façon organique, la perspective hommes-femmes aux travaux du Conseil et de l'ONU, dans le cadre d'une action cohérente, constante et crédible à tous les niveaux. Une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes, entre autres, est également la clef de tous les efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Nous sommes sur la bonne voie, mais le chemin qui reste à parcourir reste bien plus long que celui que nous avons parcouru.

Quant à la traite des êtres humains, elle ne se produit pas de façon isolée. Les mêmes voies, les mêmes réseaux criminels et les mêmes stratagèmes sont utilisés par les passeurs aussi bien pour les armes que pour la drogue ou pour les êtres humains. Pour endiguer la traite des personnes, il faut s'attaquer par des efforts d'ensemble à la criminalité transfrontière et aux réseaux terroristes, notamment grâce à une coopération régionale et sous-régionale renforcée.

La déclaration présidentielle S/PRST/2015/25 énonce toute une série de mesures permettant de s'attaquer à la traite des personnes, mais, comme l'a dit notre collègue irlandais, les normes, sans mesures effectives, sont sans utilité. Par conséquent, je pense que le Conseil, au lieu de répéter ce qui doit être fait, doit examiner de façon plus approfondie ce qui est réellement fait, la façon dont cela est fait, la mesure dans laquelle cela fonctionne, si cela ne fonctionne pas sur le terrain et comment faire pour que cela fonctionne. Un débat ainsi axé sur la mise en œuvre, et sur les incidences pratiques, aurait décidément une valeur ajoutée particulière.

Les victimes ne peuvent attendre toute une vie qu'on leur rende justice. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son rapport (S/2016/361), différents pays prennent des dispositions pour faire respecter le principe de responsabilité, certes minimes en proportion de l'étendue du problème, mais cependant importantes, qui représentent un bon début. Nous apprécions le travail réalisé par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui continue d'aider les pays à renforcer leurs capacités de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits armés et à assurer la protection des victimes et des témoins.

Toutefois, la plupart des pays touchés par un conflit, comme beaucoup l'ont dit, n'ont pas les capacités et le savoir-faire suffisants, au niveau national, pour assurer la prévention, et ouvrir des enquêtes et des poursuites en matière de violence sexuelle et de traite des êtres humains. Là où une action n'est pas encore possible au niveau national, les mécanismes de justice internationaux, dont la Cour pénale internationale, doivent entrer en action. Le procès historique de Bosco Ntaganda et l'arrêt rendu par la Cour en l'affaire concernant Jean-Pierre Bemba sont à cet égard des signes encourageants pour le respect du principe de responsabilité.

Nous appelons le Conseil à faire un meilleur usage de sa panoplie de sanctions aux fins également de l'établissement des responsabilités. Même si le viol est compris dans les critères d'inscription sur la liste de nombreux régimes de sanctions, les personnes réellement inscrites sur la liste en fonction de ce critère sont rares. La lenteur de la procédure de sanction de l'Armée de résistance du Seigneur, par exemple, qui figure sur la liste du Secrétaire général, n'est que l'un des nombreux exemples qui nous rappellent qu'une méthode plus vigoureuse est nécessaire. Les critères d'inscription doivent également être encore affinés pour comprendre la traite des personnes à des fins d'esclavage sexuel.

En raison de la nature même des sévices sexuels, il est tout particulièrement difficile d'aborder ouvertement la question, même dans les sociétés où les femmes sont pleinement autonomisées. Il est difficile d'imaginer le faire dans des situations de conflit et de discrimination en chaîne des femmes et des filles. Mais certains le font, telle Nadia Murad, rescapée yézidie de l'esclavage sexuel. Son courage et sa force morale doivent être un exemple pour tant de victimes qui cherchent à briser les chaînes de l'opprobre et de la honte. Pour les aider à le faire, la nécessité de figures publiques, religieuses et communautaires de premier plan pouvant s'engager personnellement afin de déplacer cette stigmatisation des victimes vers les responsables de ces crimes odieux, se fait cruellement sentir. Les bonnes pratiques existant sur le terrain, telles que le travail de l'Organisation pour la liberté des femmes en Iraq et bien d'autres, qui fournissent un toit aux victimes de la traite et œuvrent à leur dé-stigmatisation, doivent être soutenues et généralisées.

Les équipes de pays et opérations de paix des Nations Unies sur le terrain peuvent jouer un rôle déterminant pour aider à renverser les stéréotypes préjudiciables par des programmes éducatifs et de sensibilisation spécifiques, et elles peuvent apporter leur concours à la mise en place des mécanismes nécessaires d'aide aux victimes, de prise en charge et de réparation afin d'offrir aux victimes de violences sexuelles et de la traite une nouvelle chance dans la vie.

Le Président : Je donne la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al Musharakh (Émirats arabes unis) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important sur la violence sexuelle liée aux conflits.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Je voudrais tout d'abord remercier la République arabe d'Égypte des efforts qu'elle a consacrés le mois dernier aux travaux de la présidence du Conseil.

Nous tenons également à remercier Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et tous ceux qui ont fait des exposés sur le thème de ce débat.

Le débat d'aujourd'hui se déroule dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Ce jour-là, le monde rend hommage aux survivants et appuie les efforts qu'ils déploient pour que cesse ce crime inhumain. Il y a plusieurs années, la communauté internationale a fini par reconnaître la menace posée par la violence sexuelle en période de conflit à la paix et à la sécurité internationales. Dans la résolution 1820 (2008) et dans des résolutions ultérieures, le Conseil de sécurité a reconnu l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre, ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les différentes formes de violence sexuelle sont considérées comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et exigent donc de la communauté internationale qu'elle s'y attaque avec fermeté.

L'examen par la communauté internationale de cette importante question et la mise en place de mécanismes chargés d'aider les autorités nationales à lutter contre ces crimes, à confronter leurs auteurs et à apporter un soutien aux victimes nous obligent à redoubler d'efforts, compte tenu en particulier du phénomène croissant de la traite des femmes et des filles à des fins de violences sexuelles commises par des groupes terroristes extrémistes tels que l'État islamique

d'Iraq et du Levant, et l'emploi grandissant par les terroristes et les extrémistes de la violence sexuelle comme moyen de terroriser les civils dans les pays touchés par des conflits internes, où le trafic et la traite des femmes et des filles sont devenus partie intégrante de l'économie politique de ces guerres, ainsi qu'une stratégie idéologique pour maîtriser et humilier les communautés placées sous le contrôle de ces groupes extrémistes.

Les Émirats arabes unis estiment qu'il peut être mis fin aux violences sexuelles liées aux conflits si l'on implique les parties prenantes concernées. À cet égard, les Émirats arabes unis soulignent que la protection et l'autonomisation des femmes et des filles, la promotion de la participation des femmes et l'appui au rôle des femmes dans les contextes locaux sont essentiels pour assurer le succès de ces efforts. Nous soulignons également qu'il importe d'adopter des stratégies de lutte contre l'extrémisme en ligne et dans les médias sociaux, qui sont exploités par des groupes extrémistes pour promouvoir toutes les formes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, ainsi que la traite.

Outre le règlement des conflits et la recherche de solutions pacifiques, nous pensons que nous devons lutter contre l'extrémisme et le terrorisme à tous les niveaux, y compris en ligne et dans les médias sociaux. Par le biais du Centre Sawab – une initiative conjointe des Émirats arabes unis et des États-Unis pour lutter contre les messages extrémistes dans les médias sociaux – nous intensifions le débat en ligne et présentons des voix modérées et tolérantes de l'ensemble de la région afin d'amplifier les discours constructifs et sans exclusive. Le Centre Sawab a lancé de nombreuses campagnes visant à mettre au jour les crimes commis par des organisations terroristes et extrémistes à l'égard des femmes et à exposer la façon inhumaine dont ils traitent et exploitent les femmes pour réaliser leurs objectifs effroyables et méprisables.

La responsabilité de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de leur permettre d'édifier des communautés plus stables et plus sûres incombent à la communauté internationale et aux autorités nationales. Pour cela, il faut renforcer la coopération et la coordination régionales et internationales, en particulier dans l'échange de données d'expérience et d'informations sur les services offerts aux victimes et aux survivants, le renforcement des capacités des secteurs concernés, la responsabilisation des auteurs de ces actes, la réadaptation des victimes, et la fourniture de l'assistance nécessaire aux pays touchés, afin de renforcer leur capacité à riposter. La conclusion récente par l'ONU d'accords et de mémorandums d'accord avec plusieurs organisations régionales, est une étape importante dans le renforcement de la coopération souhaitée. Ces accords visent à accroître l'échange et l'analyse d'informations, la formation et le renforcement des capacités, et à fournir des services médicaux, psychologiques et sociaux aux victimes et à leur famille.

À cet égard, je salue les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Je tiens également à exprimer la reconnaissance des Émirats arabes unis pour le rôle important joué par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour aider les gouvernements des pays touchés à renforcer leur capacité à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. En renforçant les capacités nationales, nous pouvons aider les gouvernements à mieux appliquer le principe de responsabilité pour les crimes de violence sexuelle.

Pour terminer, je réitère l'appui des Émirats arabes unis aux efforts consentis par l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux pour remédier et mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

Mme Pucarinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Je remercie aussi le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Bangura, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Mme Maria Grazia Giammarinaro, et Mme Lisa Davis, pour leurs exposés très complets ce matin.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite plus tôt au nom de l'Union européenne. Je voudrais cependant ajouter quelques remarques à titre national.

Comme le soulignent plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, il est crucial de mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits afin d'améliorer la paix et la sécurité internationales. Les violences sexuelles liées aux conflits ont été utilisées comme tactique de

guerre dans de nombreux conflits armés, en particulier par des groupes terroristes et extrémistes, affectant des peuples et des sociétés tout entiers. Nous notons avec préoccupation que la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, dans les situations de violence sexuelle en période de conflit est devenue une tendance à la hausse, d'après le rapport du Secrétaire général (S/2016/361).

La traite des êtres humains est l'une des violations les plus graves des droits de l'homme. C'est une réalité complexe – transnationale dans la plupart des cas – qui est souvent le fait d'organisations criminelles qui exploitent les vulnérabilités et les faiblesses des personnes victimes de la traite. En outre, la traite à des fins d'exploitation sexuelle transforme des individus en marchandises en les déshumanisant, et exacerbe les multiples effets néfastes et prolongés des violences liées aux conflits. Et il convient de souligner que la caractéristique constante de ce crime est que la plupart des victimes sont des femmes et des filles.

Les récents processus d'examen des activités de maintien de la paix des Nations Unies ont reconnu l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les filles et l'existence d'un lien entre la paix, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Garantir le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles et de toutes les libertés fondamentales, et la participation politique, sociale et économique active des femmes, à part entière et en toute égalité, y compris aux processus de prévention et de règlement des conflits, est à notre avis très critique pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Cela contribuerait de façon positive aux processus de paix et à l'instauration d'une paix durable, accélérerait la reprise économique et le développement, et renforcerait la lutte contre l'extrémisme violent. La mise en œuvre intégrale de la résolution 2242 (2015) et du plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent doivent également faire partie intégrante de la stratégie visant à prévenir et régler les conflits et à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et la traite.

L'écrasante majorité des victimes de la violence sexuelle liée aux conflits et de la traite qui y est associée, n'obtiennent jamais ni la justice qui leur est due ni l'aide et l'appui dont elles ont besoin. Nous devons lutter pour mettre fin à la culture de l'impunité dont bénéficient ceux qui commettent de tels crimes. Les responsables doivent être traduits en justice. C'est un élément essentiel de nos efforts de prévention, et, à cet égard, le Portugal estime que la Cour pénale internationale continue de jouer un rôle dissuasif fondamental pour compléter le rôle des tribunaux nationaux et internationaux.

Le Conseil doit également mettre pleinement à profit les outils existants qui prévoient des mécanismes concrets permettant de traiter des violences sexuelles liées aux conflits et proposer des voies et moyens permettant de garantir l'application du principe de responsabilité à même de renforcer la mise en œuvre du programme « les femmes et la paix et la sécurité ». Pour ce faire, il faudrait notamment déployer des conseillers pour la protection des femmes et des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix; améliorer les activités de suivi, d'analyse et de communication de l'information relatives aux violences sexuelles liées aux conflits et continuer d'appliquer strictement une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles.

Pour qu'une intervention soit efficace, elle doit se baser sur des efforts conjoints, qui doivent être coordonnés en matière de prévention, de sensibilisation, d'appui, de recherches et de représentation aux niveaux national, régional et international. Dans ce cadre, il faut notamment former les forces de l'ordre et les autres fonctionnaires en matière d'identification et de protection des victimes, poursuivre les trafiquants et leurs complices en justice et rendre justice aux victimes.

Le Portugal réitère son engagement à continuer d'organiser des programmes de formation à l'intention du personnel national, des membres des forces armées et de sécurité, et des personnes affectées à des postes qui traitent des questions liées a l'égalité des sexes et aux violences contre les femmes et les filles, notamment la violence sexuelle, la violence sexiste et la traite des êtres humains, au sein des missions internationales de maintien de la paix. Le Portugal a été l'un des premiers pays européens à adopter la campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nous mettons actuellement en œuvre notre troisième plan d'action national visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, qui couvre la période allant jusqu'à 2017. Ce plan reflète l'engagement de mon pays, en particulier dans le cadre des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de la Communauté des pays de langue portugaise.

Pour terminer, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants continuent de souffrir suite aux agissements de ceux qui exploitent les situations de conflit et de violence. Il est crucial de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et la traite des êtres humains en vue de créer un avenir de dignité et de liberté pour tous et de parvenir au développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et grâce à nos efforts collectifs visant à consolider la paix et la sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé ce débat public sur une question qui préoccupe vivement la communauté internationale. Je remercie également tous les intervenants qui ont présenté des exposés aujourd'hui.

Ces vingt dernières années, le cadre normatif relatif aux différents aspects concernant les femmes et la paix et la sécurité a été considérablement renforcé au Conseil de sécurité et au sein de l'ensemble du système des Nations Unies. Néanmoins, les violences sexuelles liées aux conflits armés constituent un fléau toujours aussi grave. Cela est dû en partie à la prolifération des conflits armés et à leur caractère évolutif, étant donné qu'ils impliquent divers acteurs non étatiques, ainsi qu'à la propagation du terrorisme dans de telles situations dans de nombreuses régions du monde. Les groupes les plus vulnérables au sein de la société, en particulier les femmes, souffrent davantage dans ces situations de conflit violent.

Le caractère transfrontalier en pleine expansion du financement du terrorisme, de l'approvisionnement en armes, du recrutement et de la formation des combattants étrangers a conduit à une situation où des régions entières sont touchées et où aucun pays n'est en mesure de lutter efficacement contre cette menace à lui seul. De nombreuses régions du monde connaissent des crises de réfugiés à grande échelle qui résultent de situations de conflit armé et du terrorisme. De vastes réseaux de trafic exploités par des groupes criminels transnationaux ne font qu'exacerber les souffrances des communautés vulnérables, en particulier les femmes.

S'attaquer à ces défis complexes exige des efforts conjoints menés par les pays sur la base d'une coordination et d'une collaboration étroites. Malheureusement, nous sommes loin de faire preuve d'unité pour nous attaquer collectivement à ces défis. Un exemple patent à cet égard est l'absence de progrès sur la question de la mise au point d'une convention globale contre le terrorisme international, qui permettrait de renforcer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies .

Comme nous l'avons souligné à d'autres occasions et dans d'autres enceintes, la question « les femmes et la paix et la sécurité » doit également être abordée dans le contexte plus large de la société, qui couvre d'autres questions liées à la problématique hommes-femmes et au développement, qui sont traitées en dehors du Conseil. Compte tenu de la dynamique transfrontalière des conflits armés, il est dans notre intérêt collectif de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), car cela contribuerait considérablement à prévenir les situations de conflit. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi et le renforcement des institutions et des processus démocratiques sont autant d'aspects importants d'une approche globale à la prévention des conflits. Le travail normatif réalisé à cet égard en dehors du Conseil est tout aussi important que la nécessité pour le Conseil de faire davantage.

À court terme, la nécessité d'institutionnaliser la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits est largement reconnue. Toutefois, cette participation sera plus efficace si elle découle d'initiatives locales et d'efforts nationaux. L'efficacité de ces efforts est toujours limitée lorsqu'ils sont imposés de l'extérieur. La communauté internationale a un rôle à jouer en appuyant et en facilitant ces efforts dans toutes les régions. Pour ce faire, il faut non seulement fournir des conseils sur le plan normatif, mais également renforcer les capacités et les institutions au niveau de la gouvernance locale.

Tel qu'indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général sur cette question,

> « La répression est indispensable à la prévention en ce qu'elle dissuade les agresseurs en puissance de passer à l'acte, contribue à restaurer la confiance en l'état de droit... » (*S/2016/361, par. 10*).

L'absence, l'obstruction ou la lenteur de la justice ont des effets néfastes. La communauté internationale a un rôle important à jouer en contribuant à la mise en place des ressources et des capacités adéquates pour les enquêtes pénales, les poursuites, les systèmes garants de la justice, la protection des victimes et des témoins

et la réforme législative pour améliorer l'application du principe de responsabilité dans les pays. En outre, les comités des sanctions du Conseil de sécurité doivent se pencher sur la question de l'inscription sur les listes pertinentes, à titre préventif, des terroristes et d'entités terroristes impliqués dans des cas de violences sexuelles liées aux conflits.

L'Inde est fermement attachée à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles et organise dûment des activités de formation préalable au déploiement et de sensibilisation à l'intention de ses soldats de la paix, relativement à la problématique hommes-femmes. Le déploiement de policières indiennes soldats de la paix au Libéria a incité les femmes de la région à participer aux activités de maintien de l'ordre et aux cadres pertinents de l'état de droit. Cette participation permet d'améliorer la collecte de renseignements en ce qui concerne les violences sexuelles liées aux conflits et la traite des êtres humains.

Dans le cadre de nos efforts constants visant à renforcer les cadres juridiques pertinents en Inde, cette semaine, un projet de loi exhaustif visant à prévenir la traite des personnes et à protéger et à réintégrer les victimes de la traite a été publié. Ce projet de loi vise à unifier nos lois existantes en matière de lutte contre la traite et à protéger les victimes et à donner la priorité à leurs besoins. L'Inde continue de travailler en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies dans ce domaine, notamment ONU-Femmes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

L'Inde est prête à coopérer avec ses partenaires en vue de régler le problème des violences sexuelles en période de conflit armé et de contribuer à l'instauration d'une paix durable.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Plasai (Thaïlande) : Ma délégation souhaite féliciter la France pour avoir assumé la présidence du Conseil. La Thaïlande salue l'initiative française de tenir ce débat public pour entendre les vues des États Membres sur la façon de répondre à la traite des personnes en situation de violences sexuelles liées aux conflits. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport détaillé (S/2016/361) sur les violences sexuelles liées aux conflits ainsi que tous les orateurs pour leurs exposés respectifs.

La prévalence de la traite des personnes dans les situations de conflit est alarmante, que ce soit à des fins sexuelles, pour financer des activités criminelles ou terroristes, ou pour attirer ou récompenser des combattants. Cette question complexe suscite de graves inquiétudes et exige notre réponse immédiate et une approche holistique.

Tout d'abord, les États ont la responsabilité principale d'empêcher les citoyens et les personnes relevant de leur juridiction de devenir victimes de la traite des personnes et de les protéger. Les États doivent renforcer leur capacité opérationnelle pour détecter, enquêter et désorganiser le trafic d'êtres humains et le passage de migrants clandestins. L'une des priorités est de s'attaquer aux causes fondamentales des conflits.

L'accent doit être mis sur les personnes les plus en danger, notamment les réfugiés sans papiers et les personnes déplacées, ainsi que les femmes non accompagnées et les enfants touchés par le conflit. Ils sont, dans la plupart des cas, l'objet de violences sexuelles et de la traite des personnes avant et pendant leur fuite, en échange d'un passage de frontière, d'un passage dans des camps ou des abris ou d'un accès à des documents d'identité et au statut de réfugié. De tels crimes sont souvent commis par des agents publics. Les États doivent veiller à ce que des mesures préventives soient en place et strictement appliquées, et à ce que les personnes impliquées soient poursuivies.

Le partage de renseignements entre les États d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales, est crucial dans la lutte contre la violence sexuelle et la traite des personnes. La société civile, en particulier les réseaux d'organisations de femmes, peut jouer un rôle actif et efficace dans la prévention de ces crimes. Les États doivent travailler en étroite collaboration avec eux et d'autres parties prenantes afin d'aborder ce problème d'une manière plus intégrée.

L'emploi de la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terreur constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Les auteurs doivent être poursuivis en justice. Mettre fin à l'impunité est l'une des tâches les plus urgentes à accomplir.

Le Conseil de sécurité devrait renforcer son régime de sanctions ciblées à l'encontre des individus et des entités impliqués dans la violence sexuelle liée aux conflits et la traite des personnes. Après l'imposition de sanctions, il est également nécessaire de mettre en

place des mécanismes de surveillance efficaces, ceci pour garantir que les sanctions sont pleinement et efficacement mises en œuvre.

La présence d'effectifs féminins dans les forces de maintien de la paix contribue à créer un environnement plus sûr pour les femmes et les filles. Compte tenu de l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits, ces effectifs féminins peuvent aussi être un conduit sûr pour la communication et le partage d'informations. C'est crucial pour permettre aux victimes d'avoir accès à une assistance juridique et aux soins médicaux, et pour permettre aux autorités d'identifier et de poursuivre ceux qui ont commis des violences sexuelles ou qui sont impliqués dans des réseaux de traite.

Dans ce contexte, la Thaïlande a fait des efforts constants pour former ses effectifs féminins de maintien de la paix à faire face à la violence sexuelle liée aux conflits et à la traite des personnes, ainsi que pour augmenter leur nombre dans le contingent national. Nous soutenons également les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à nommer plus de conseillers pour les questions de parité entre les sexes et d'agents de la protection des femmes, ainsi qu'à intégrer une perspective sexospécifique dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix, tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais réaffirmer que la communauté internationale peut compter sur l'engagement de la Thaïlande en faveur de cette importante question et sur le rôle actif qu'elle entend jouer.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Le rapport (S/2016/361) du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits est un catalogue d'histoires et de statistiques qui choquent les consciences : concours de mémorisation du Coran organisé par Daech, dont le grand prix était une esclave sexuelle yézidie; enchères publiques où les femmes étaient vendues au plus offrant; codification de l'esclavage sexuel, comme indiqué dans la brochure largement distribuée sous le titre « Questions et réponses » relatives à l'esclavage sexuel selon le code promulgué par Daech.

Ce degré de cruauté et ce déni des droits humains fondamentaux est presque inimaginable. Mais pour les femmes et les filles vivant sous le règne barbare de Daech, il s'agit d'une réalité quotidienne. L'horreur liée au conflit vécue par les femmes est loin d'être limitée aux seuls territoires contrôlés par Daech.

Les récits de viols, d'esclavage sexuel, de mariages d'enfants, de mariages forcés et précoces et d'autres formes de violences sexuelles sont nombreux et attestent de l'impunité dont jouissent les auteurs.

Encore et encore, dans les conflits qui ont lieu partout dans le monde, nous observons que la violence sexuelle n'est pas qu'une retombée du conflit; c'est une arme de guerre et une tactique de terreur utilisées délibérément. En Syrie, la violence sexuelle a été systématiquement utilisée. Les forces gouvernementales utilisent le viol pour éliminer toute résistance à Al-Assad dans les communautés associées aux forces de l'opposition. Les centres de détention et les postes de contrôle partout dans le pays sont devenus des sites notoires de violences sexuelles.

Loin de protéger les femmes syriennes, le régime d'Assad utilise des tactiques de terreur à leur encontre.

Le monde est confronté à la plus grave crise de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette crise a laissé des millions de personnes sans foyer, sans argent et sans espoir. Des éléments criminels ont tiré profit du calvaire de ces réfugiés pour se livrer à la traite des femmes et des filles à des fins de prostitution et d'esclavage sexuel. Dans certains cas bien connus, les trafiquants exigent des faveurs sexuelles avant d'aider les femmes à traverser les frontières du pays.

Le rêve de mères et de pères, de garçons et de filles d'une nouvelle vie dans des endroits plus sûrs est brisé par le cauchemar des violences et de l'exploitation sexuelles.

Les groupes terroristes et extrémistes violents tels que Daech et Boko Haram ont adopté les formes les plus dépravées de violences sexuelles en tant qu'éléments clefs de leur idéologie officielle.

L'esclavage sexuel systématique et la traite des femmes sont quelques-uns de leurs méthodes de recrutement, de leurs sources de revenus et de leurs moyens de terroriser la population.

Daech attire de jeunes hommes et garçons, y compris des combattants étrangers, en leur promettant de recevoir une épouse ou une esclave sexuelle. Les femmes yézidies rapportent qu'elles ont été forcées d'épouser de nouvelles recrues et d'être échangées comme cadeau

entre anciens combattants. De nombreuses filles et femmes ont tenté de se suicider pour éviter un mariage forcé ou une conversion religieuse, car pour elles tomber entre les mains de Daech est un sort bien pire que la mort.

La traite des femmes et des filles ne connaît aucune frontière.Les groupes extrémistes utilisent les médias sociaux pour faire savoir qu'ils disposent de femmes à vendre; Daech publie sur sa page Facebook des photos de femmes kidnappées, indiquant leur origine, leurs savoir-faire et fixant leur prix.

Tous les auteurs de violences sexuelles doivent avoir à répondre de leurs actes, en particulier lorsqu'il s'agit de soldats déployés pour prévenir la commission de ces crimes odieux.

Nous appuyons fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Les Casques bleus de l'ONU et les forces extérieures aux Nations Unies qui ont trahi la confiance placée en eux doivent être traduits en justice.

Je voudrais aussi souligner qu'Israël croit fermement dans la protection et dans l'autonomisation des filles, et qu'il est fier d'avoir parrainé la résolution 68/148 de 2014 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, afin d'aider à mettre fin à la pratique des mariages d'enfants.

Il est difficile de croire que cette cruauté humaine, qui se manifeste sous la forme de violences sexuelles, puisse même exister. Parfois, on aimerait se dire que ces atrocités ont lieu dans un autre monde, mais ce n'est pas le cas. Elles ont lieu dans notre monde, à notre époque et sous nos yeux. Pensez aux 219 écolières enlevées à Chibok, au Nigéria, qui ne sont pas encore rentrées chez elles. Pensez à leurs pères et mères qui prient chaque nuit de revoir leurs filles un jour. Pensez aux milliers de filles yézidies enlevées et offertes comme esclaves sexuelles aux soldats, violées et rendues enceintes.

Pensez maintenant à ce que chacun d'entre nous ferait s'il s'agissait de nos propres filles et de nos propres épouses. Et maintenant ne faisons pas que penser à elles; agissons, agissons comme si elles étaient nos propres filles et nos propres épouses. Cette sorte de mal n'a pas de place dans notre monde. Unissons-nous pour le vaincre.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

Mme Frankinet (Belgique) : Ma délégation voudrait tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation du présent débat et pour la possibilité offerte à la Belgique d'y prendre part.

La lutte contre les violences sexuelles est en effet une priorité pour la Belgique. Mon pays remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2016/361), et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit pour son engagement indéfectible. Mon pays salue par ailleurs la présence de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et la remercie de sa déclaration de ce matin.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne. Je voudrais dès lors limiter mon intervention à quelques points particulièrement importants pour la Belgique.

Tout d'abord, la Belgique souscrit au constat du Secrétaire général suivant lequel la répression est un élément indispensable de la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, y compris du fait de groupes terroristes et de groupes extrémistes violents. C'est également ce que souligne la Rapporteuse spéciale en ce qui concerne la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, lorsqu'elle identifie les systèmes de justice fragilisés ou inexistants comme un facteur favorisant cette traite. C'est une des raisons pour lesquelles la Belgique fait de la lutte contre l'impunité une priorité. À cet égard, ma délégation souhaite mentionner que le 7 juin prochain, elle organise avec ONU-Femmes un évènement à l'occasion de la publication du livre *Prosecuting conflict-related sexual violence : Lessons learned from the ICTY* (Juger les violences sexuelles liées aux conflits : les enseignements tirés de l'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

L'intégration de la dimension genre est un autre élément clef dans la lutte contre la violence sexuelle. C'est, à côté de la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle, l'un des principaux objectifs de notre deuxième plan d'action nationale 2013-2016 pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000). C'est dans cette optique que la Belgique entend appuyer l'appel du Secrétaire général à donner aux femmes des moyens d'action dans le cadre des efforts fournis pour encourager les familles et les communautés à résister à la stratégie terroriste en matière de violence sexuelle. Mon pays estime également qu'il est impératif de collaborer avec les chefs coutumiers et religieux, qui peuvent aider à reporter sur les auteurs de violences sexuelles

la stigmatisation dont leurs victimes sont actuellement régulièrement la cible.

La Belgique souhaite également souligner, comme le fait le Secrétaire général, l'importance de bien comprendre le lien entre la traite des êtres humains et les violences sexuelles commises au cours ou après des conflits. Les conflits actuels sont en effet de plus en plus liés à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants dont la vulnérabilité est exacerbée par ces conflits. La Belgique se réjouit dès lors que ce lien entre la traite des êtres humains et les conflits ait été choisi par la Rapporteuse spéciale comme thème de son dernier rapport, dont ma délégation tient à souligner la grande pertinence.

Pour sa part, la Belgique s'est engagée à mettre en oeuvre son nouveau plan d'action nationale contre la traite des êtres humains pour la période 2015-2019, dans lequel la dimension du genre a également été prise en compte. Comme le relève en effet la Rapporteuse spéciale, la nature et la forme de la traite dans les situations de conflit diffèrent selon le sexe et la traite à des fins d'exploitation sexuelle affecte les femmes et les filles de façon disproportionnée.

Par ailleurs, la Belgique partage les préoccupations exprimées concernant l'impact des conflits sur la traite des enfants. La Belgique est à cet égard particulièrement inquiète du constat fait par le Secrétaire général quant au risque que, dans les pays où les femmes n'ont pas le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, les naissances ne soient pas enregistrées et que les enfants, issus notamment de viols, se retrouvent marginalisés et, de ce fait, plus exposés encore.

Enfin, ma délégation voudrait clore son propos en soulignant l'importance de la recommandation du Secrétaire général appelant le Conseil de Sécurité à inclure la question des violences sexuelles liées aux conflits dans les travaux des comités de sanctions, en veillant à ce qu'ils aient recours à des experts en la matière. La légitimité incontestable des sanctions adoptées dans ce contexte permettra en effet de renforcer considérablement les efforts collectifs dans la lutte contre ce fléau, que la Belgique s'engage à poursuivre sans relâche.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation française, d'avoir convoqué ce débat public fort opportun sur les violences sexuelles liées aux conflits.

La violence sexuelle en période de conflit demeure l'un des problèmes les plus tragiques et les plus graves rencontrés par les populations civiles, dont les groupes vulnérables sont pris pour cible de manière aléatoire alors que l'autorité de l'État est fragilisée. Les femmes sont souvent considérées comme la pierre angulaire de la société. Lorsqu'elles sont prises pour cible, c'est le cœur même de la population qui est menacé. Il est donc absolument indispensable que nous mettions tout en œuvre pour perfectionner nos politiques en la matière, mais aussi pour soutenir les États, auxquels revient la responsabilité première de garantir la sûreté des populations.

Pour faire en sorte qu'une plus grande attention soit accordée au sort des femmes touchées par l'effondrement de l'autorité de l'État qui accompagne nombre des conflits contemporains, il est indispensable que celles-ci prennent part aux mécanismes politiques de prise de décisions, tous pays confondus. En outre, les femmes ont un rôle important à jouer aussi bien dans la consolidation de la paix que dans la médiation des conflits. Pour ce qui est de la consolidation de la paix, une présence accrue des femmes, à tous les niveaux, dans les missions de maintien de la paix multidimensionnelles des Nations Unies permettrait de mettre en œuvre de manière plus énergique les mandats de protection des civils confiés à ces missions, en particulier concernant la violence sexuelle à l'égard des femmes. À cet égard, l'Afrique du Sud accueille positivement la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport (S/2016/361) tendant à ce que les pays qui fournissent des contingents appliquent les mesures prescrites dans la résolution 2106 (2013).

Par ailleurs, nous jugeons encourageant le rôle de chef de file joué par l'Union africaine dans le cadre de son engagement en faveur de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et de l'élaboration et de l'adoption d'un manuel de formation à la problématique hommes-femmes à l'intention des opérations d'appui à la paix déployées par l'Union africaine. Ces initiatives vont dans le sens de la recommandation du Secrétaire général de sensibiliser l'ensemble du personnel de maintien de la paix, dans le cadre d'une formation, aux questions liées à l'égalité des sexes et à la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits.

L’Afrique du Sud participe activement à la formation de médiatrices pour le règlement des conflits. Mais nous sommes très favorables à la recommandation du Secrétaire général de demander aux médiateurs d’intégrer des experts de la problématique hommes-femmes et des violences sexuelles liées aux conflits dans les équipes d’appui à la médiation. De plus, la nomination de femmes de haut rang à des postes de médiateur nous semble aussi tout à fait indispensable.

Nous reconnaissons que les violences sexuelles liées aux conflits sont un fléau qui peut être utilisé comme tactique de guerre et de terrorisme. Tout en convenant avec le Secrétaire général que les mesures pour combattre cette situation doivent être harmonisées avec les mesures visant à lutter contre l’extrémisme violent, nous pensons que, comme le terrorisme, la violence sexuelle employée comme tactique est liée de façon générale à la manière dont la société traite les femmes, et en particulier aux tendances misogynes inhérentes aux sociétés patriarcales, qui permettent que les femmes soient traitées avec mépris et de façon inhumaine. C’est pourquoi, il faut que nos mécanismes de gouvernance et de direction prennent systématiquement en compte les intérêts des femmes et les notions d’égalité des sexes. Les femmes doivent participer à la prise de décisions, ainsi qu’à l’économie de la société à laquelle elles appartiennent, si l’on veut que la tendance à la violence sexuelle contre les femmes disparaisse. Les femmes doivent pouvoir faire entendre leur voix, et elles doivent aussi être à l’avant-garde de la guerre contre l’impunité et de la lutte contre la pauvreté, de même que des efforts pour trouver les solutions qui viendront à bout de ces atteintes, qu’elles soient commises en temps de conflit ou non.

Bien que l’exploitation et les atteintes sexuelles en temps de conflit appellent une action urgente, il convient aussi d’accorder une plus grande attention aux situations d’après-conflit, et notamment au sort des survivantes. Nous partageons l’avis du Secrétaire général selon lequel des programmes de secours et de rétablissement devraient être mis en place pour soigner les traumatismes psychosociaux causés par ces violations ignobles. Il faut adopter une politique de tolérance zéro, mettre en place des mécanismes de sanction plus stricts et plus efficaces, grâce notamment à l’amélioration du taux de condamnation et à la création de liens avec les différentes mesures d’aide juridique, et lever les obstacles à la dénonciation de ces actes.

Nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général en faveur du renforcement des capacités des systèmes de justice civile et militaire afin de prévenir l’impunité. En outre, il faut que le statut juridique et les droits des femmes soient garantis dans les situations d’après-conflit. Le renforcement du cadre juridique pour lutter contre les problèmes de discrimination à l’égard des femmes en matière de propriété foncière, d’accès aux possibilités économiques et à l’emploi, d’éducation et de soins de santé est un élément indispensable d’une consolidation de la paix qui tienne compte de la problématique hommes-femmes. En définitive, c’est aux États Membres qu’il incombe au premier chef de mettre fin à l’impunité et de poursuivre les auteurs de crimes contre l’humanité et de crimes de guerre, notamment les actes relatifs aux violences sexuelles à l’encontre des femmes et des filles.

Pour terminer, l’Afrique du Sud reste déterminée à s’attaquer au fléau des violences sexuelles commises contre les femmes en période de conflit, et ce, dans toutes leurs manifestations, et s’efforcera sans relâche d’appuyer l’intervention mondiale élargie qui vise à mettre un terme à cette malédiction dans le contexte général de la lutte contre les causes profondes aussi bien des conflits que des violences sexuelles en général.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Bonser (Canada) : Le Canada accueille favorablement ce débat sur la violence sexuelle dans les conflits, qui porte en particulier sur la traite des êtres humains, en prévision de la première Journée internationale pour l’élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui aura lieu le 19 juin.

Malheureusement, nous savons que la violence sexuelle touche des femmes, des hommes et des enfants dans des situations de conflit partout dans le monde. Le Canada condamne sans réserve ces pratiques et il cherche à y mettre fin, à aider les victimes et à obliger les responsables à rendre compte de leurs actes. Nous savons aussi que les femmes et les filles sont les principales victimes de viols, de l’esclavage, des mariages forcés et de la traite des êtres humains, y compris des violations les plus flagrantes commises par des groupes extrémistes, comme l’État islamique d’Iraq et du Levant et Boko Haram.

La violence sexuelle sous toutes ses formes est fortement préjudiciable à la capacité des femmes d’apporter une contribution utile à la vie de leurs

communautés et de leur pays. Or la contribution de femmes autonomes est un préalable essentiel à une paix et une prospérité durables.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous accueillons avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général (S/2016/361) sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui porte sur la situation dans 19 pays. Le Secrétaire général y formule d'importantes recommandations à l'intention du Conseil de sécurité et des États Membres. Nous saluons aussi le témoignage de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commise en période de conflit, Mme Bangura. Cette dernière travaille sans relâche pour évaluer les situations qui suscitent de graves préoccupations partout dans le monde, y compris au Moyen-Orient, et préside l'action des Nations Unies contre les violences sexuelles en période de conflit. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'aider aux efforts de son bureau par une contribution de 3 millions de dollars sur trois ans. Nous soulignons également le travail important réalisé par des experts déployés dans le cadre du partenariat entre ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, afin d'enquêter et de recueillir des preuves sur les violences sexuelles. Le Canada se réjouit également d'apporter son soutien à ce travail.

Étant donné son rôle de premier plan dans la sensibilisation, au niveau international, aux conséquences des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, le Canada est particulièrement préoccupé par les informations faisant état du nombre accru de mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de conflit et de déplacement. Afin de mieux comprendre la raison de cette augmentation, le Canada a financé une étude de la Women's Refugee Commission. Cette étude portait sur la façon dont les pratiques traditionnelles liées à ces types de mariages changent en situation de conflit et de déplacement. De plus, elle a permis de dégager des stratégies pour prévenir les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans les situations de conflit et d'urgence et pour intervenir à cet égard.

Le Canada estime que la traite des êtres humains est un affront aux droits fondamentaux et à la dignité humaine, et qu'il faut s'y attaquer en appliquant pleinement les lois nationales et le droit international. Les trafiquants ne perçoivent pas leurs victimes comme des êtres humains, mais plutôt comme des biens à exploiter pour en tirer des avantages financiers personnels. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux activités des trafiquants, et encore plus en temps de conflit. Les réfugiés et les migrants sont encore plus à risque. Comme il est l'un des premiers pays à avoir ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Canada prend très au sérieux l'obligation, en vertu du Protocole, de prévenir la traite des êtres humains et de traduire en justice les auteurs de ces crimes, et appelle tous les États Membres à faire de même.

La violence sexuelle commise par des soldats de la paix cause un grave préjudice aux populations vulnérables, en plus de menacer l'efficacité et la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il faut tout mettre en œuvre pour aider à l'application de la politique de la tolérance zéro des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

(*l'orateur reprend en français*)

Pour terminer, je souligne que le Gouvernement canadien a lancé un examen de son aide internationale pour déterminer le meilleur moyen d'aider les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, d'apporter un soutien à des États fragiles, et d'harmoniser nos priorités en matière d'aide internationale avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Nous voulons savoir comment l'autonomisation des femmes et des filles, de même que la protection et la promotion de leurs droits, par l'action en faveur de l'égalité des sexes, peuvent s'inscrire dans les activités d'aide internationale du Canada. Conscients de l'importance de la participation de toutes les parties concernées, nous invitons les différents acteurs – canadiens et internationaux – intéressés par l'aide internationale à participer à l'examen. Ils auront jusqu'à la fin du mois de juillet pour formuler des observations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Menkveld (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à dire ma gratitude au Secrétaire général, à sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commise en période de conflit et à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres

humains, en particulier les femmes et les enfants, pour leurs déclarations importantes sur ce problème urgent.

Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits que le Secrétaire général a publié en avril (S/2016/361). Nous nous félicitons également de la tenue du présent débat, consacré à la lutte contre la traite des êtres humains dans les situations de violences sexuelles liées aux conflits, qui intervient quelques jours avant la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. La Journée internationale est un jour important qui nous rappelle à tous les expériences horrifiantes auxquelles sont confrontées au quotidien les victimes de la traite d'êtres humains.

Il est impératif de faire face à la traite d'êtres humains en situation de conflit armé. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'application des mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains, et disons tout notre appui aux travaux de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Les conflits en cours, comme en Syrie ou au Soudan du Sud, sont l'une des causes profondes de l'intensification de la traite des êtres humains. En conséquence des conflits armés, les réfugiés et les migrants tentent de trouver sûreté et sécurité en dehors de leurs pays. Les criminels ont mis en place une infrastructure visant à extorquer ces personnes en quête de refuge. Des informations indiquent que les passeurs exigent des faveurs sexuelles en guise de paiement. L'exploitation sexuelle d'un groupe de plus en plus large de femmes et de filles vulnérables dans un contexte transfrontalier rend impératif de lutter contre la traite des êtres humains aux niveaux national, régional et mondial.

Par ailleurs, les motivations qui poussent les groupes extrémistes à s'adonner à la traite d'êtres humains sont troublantes. Des groupes vulnérables de femmes et de filles font l'objet d'un trafic et sont utilisées pour rémunérer les combattants ou pour financer les opérations. Les groupes extrémistes étant souvent enclins à considérer les populations civiles comme un moyen de se procurer des marchandises, les femmes et les filles sont évaluées à l'aune de ce qu'elles permettent d'obtenir – en l'espèce, leur sexualité et leur fertilité. En conséquence, les femmes et les filles deviennent elles-mêmes une marchandise soumise à l'offre et la demande de l'économie politique de la guerre. Les femmes et les enfants deviennent souvent victimes de traites d'êtres humains dans des situations de violences sexuelles liées aux conflits. Outre les cicatrices physiques, la stigmatisation et la marginalisation peuvent infliger à ces groupes vulnérables des séquelles encore plus graves.

De notre point de vue, les femmes et les organisations de femmes peuvent contribuer grandement à mettre fin à la traite des êtres humains, ce dont le Conseil de sécurité a pris acte dans ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous estimons que la détermination à poursuivre la mise en œuvre de ces résolutions est essentielle pour intervenir face à la traite des êtres humains et pour en préserver les groupes vulnérables.

Pour une protection durable, nous devons également nous concentrer sur la prévention. Nous ne pourrons pas protéger les femmes sans les autonomiser ou les associer aux processus de prise de décisions. Il ne s'agit pas d'un geste symbolique, mais d'une réalité qu'il nous faut prendre en compte au sein du Conseil de sécurité. Les femmes doivent être habilitées à se protéger, et leurs droits doivent être reconnus et promus. Il est temps que la communauté internationale prenne acte du lien indéfectible qui existe entre la protection des femmes et leur participation dans les questions relatives à la paix et la sécurité.

Les Pays-Bas tiennent à présenter quatre moyens par lesquels nous, la communauté internationale, pouvons mieux prévenir et combattre la traite des personnes dans les situations de violences sexuelles liées aux conflits.

Tout d'abord, nous devons systématiquement coopérer avec la société civile et les populations locales pour prévenir et combattre la traite des personnes. Les populations locales et la société civile sont des parties prenantes et défenseurs importants. Elles savent comment avoir accès aux victimes et aux auteurs de la traite. Nous devons continuer de prévenir et de combattre la traite des personnes mais nous devons également réduire les conséquences négatives de la traite des personnes sur les populations locales. Nous devons appuyer les femmes et les filles à surmonter la condamnation sociale, la discrimination et les préjugés qui entravent leur accès aux services et les empêchent en définitive d'exercer leurs droits fondamentaux. La réinsertion des victimes exige que les gouvernements et la communauté internationale travaillent avec les populations locales.

Deuxièmement, les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent souvent faire face à la traite des personnes. Il est temps que nous les autorisions à contribuer au règlement de ce problème.

Troisièmement, les responsables de la traite des personnes et les auteurs d'autres violences sexuelles liées aux conflits doivent être traduits en justice. Pour renforcer les appareils judiciaires locaux, les Pays-Bas appuient par exemple des organisations de femmes iraquiennes qui forment des tribunaux locaux et d'autres autorités judiciaires compétentes en matière pénale à la façon d'aborder les affaires relatives aux violences sexuelles liées aux conflits armés. Les Pays-Bas attachent une grande importance aux appareils judiciaires légitimes et professionnels et appuient l'élaboration de programmes concernant l'état de droit dans plusieurs pays.

Quatrièmement, nous estimons que la lutte contre la traite des personnes et les violences sexuelles faites aux femmes durant leurs déplacements doit être avant tout menée dans le cadre de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui doit être organisée prochainement, en septembre.

Le Royaume des Pays-Bas est un partenaire de la communauté internationale en faveur de la paix, de la justice et du développement, et le restera.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je tiens également à remercier de leurs exposés le Secrétaire général, ainsi que Mme Zainab Hawa Bangura, Mme Maria Grazia Giammarinaro et Mme Lisa Davis.

Le fléau des violences sexuelles commises en période de conflit continue de mettre en péril la dignité et l'intégrité des populations vulnérables dans le monde, principalement les femmes et les filles. Ce phénomène abject est lié à une culture généralisée de l'impunité pour la violence sexuelle qui existe toujours dans tous les pays.

Le Brésil condamne avec énergie tous les actes de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de grossesse forcée, d'avortement forcé, de stérilisation forcée et de mariage forcé en situation de conflit armé. Ces atteintes représentent des violations du droit international humanitaire et peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Rien ne saurait excuser ou justifier l'emploi délibéré de la violence sexuelle comme arme de guerre, instrument de subjugation ou tactique de terrorisme.

Dans le cadre de la crise mondiale des réfugiés actuelle, le lien entre la traite des personnes et la violence sexuelle en période de conflit, récemment reconnu par la déclaration présidentielle S/PRST/2015/25, est une inquiétude particulièrement sérieuse. Nous saluons les initiatives multilatérales les plus récentes visant à sensibiliser à cette question angoissante. Je tiens à souligner la proclamation, par l'Assemblée générale, de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, qui sera commémorée le 19 juin, suite à une initiative menée par l'Argentine et appuyée dès le départ par le Brésil.

L'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) a montré de façon très détaillée la façon dont les effets de la guerre, y compris la violence sexuelle, sont aggravés par les inégalités fondées sur le sexe préexistantes et la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles.

En mars dernier, la Cour pénale internationale a achevé son premier procès mettant spécifiquement l'accent sur l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre, en rapport avec les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés en République centrafricaine.

Dans ses conclusions concertées, la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, que j'ai eu l'honneur de présider, condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et de toutes les filles, qui sont autant d'obstacles à la pleine concrétisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. De plus, le thème de l'évaluation de la session de cette année de la Commission était l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et sexiste.

Tout en saluant ces faits positifs, le Brésil souligne que le moyen le plus efficace d'empêcher l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre serait d'intensifier les efforts politiques et diplomatiques de prévention et de règlement des conflits. À cette fin, une mesure décisive serait de mettre en œuvre une stratégie qui fasse une part à la problématique hommes-femmes en matière d'instauration, de maintien et de

consolidation de la paix, avec la pleine reconnaissance des femmes en tant qu'actrices, et pas seulement en tant que victimes. À cet égard, nous insistons sur l'adoption de la résolution 2282 (2016), par laquelle le Conseil de sécurité engage le Secrétaire général à donner davantage de place à l'égalité des sexes dans la consolidation de la paix et demande à la Commission de consolidation de la paix de tenir compte de la question de l'égalité des sexes dans tous ses travaux – une démarche qui oriente déjà les travaux de la Commission.

Le Gouvernement brésilien élabore actuellement son premier plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre d'une démarche commune menée par les ministères des affaires étrangères, de la défense, de la justice et de la citoyenneté, ainsi que par ONU-Femmes et la société civile. Les politiques visant à protéger les femmes et les filles des conséquences de la guerre et à prévenir la violence sexuelle et sexiste, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit, seront une composante clef de notre plan d'action national.

Notre programme de coopération Sud-Sud est très adapté à la nécessité d'apporter une aide juridique, médicale, psychosociale et une assistance en matière de santé mentale aux victimes d'atteintes sexuelles résultant de la guerre et de l'instabilité. En Guinée-Bissau, en Haïti et en République démocratique du Congo, nous avons appuyé des projets pour aider les victimes de violences sexuelles et sexistes et faire appliquer le principe de responsabilité pénale pour ces violations graves.

En coordination avec ONU-Femmes, les soldats de la paix et le personnel civil brésiliens suivent une formation rigoureuse avant le déploiement pour garantir les normes les plus élevées de conduite et de discipline. Nous appuyons pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, et nous soulignons qu'il est nécessaire de privilégier les mesures préventives à cet égard.

Enfin, je tiens à réaffirmer la détermination du Brésil à prévenir et combattre l'emploi atroce de la violence sexuelle comme arme de guerre. Nous sommes disposés à coopérer avec tous les organes de l'ONU participant à cette campagne, y compris les organismes dont les efforts sont coordonnés par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de féliciter la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin, et de la remercier pour l'organisation du présent débat sur les violences sexuelles en situation de conflit.

Le présent débat est organisé à un moment idoine, qui coïncide avec une refonte globale des opérations de maintien de la paix et du dispositif de consolidation de la paix. Il est vrai que l'examen de ces révisions doit prendre en considération l'aspect des violences sexuelles dont les populations civiles sont souvent les victimes.

De tout temps et quelles qu'en soient les victimes, la violence a toujours été condamnée. Mais la violence sexuelle en période de conflit est condamnable davantage du fait de ses implications socio-culturelles sur une population déjà en grande vulnérabilité. Le Conseil de sécurité s'est saisi de cette question il y a maintenant plus de 16 ans en adoptant la résolution 1325 (2000) et celles qui lui ont succédé. Ces résolutions ont permis une avancée historique à plus d'un égard, car elles condamnent unanimement les violences sexuelles, et appellent à intensifier les efforts pour protéger les femmes et lutter contre l'impunité, comme elles soulignent la nécessité de faire participer les femmes aux processus de négociation de paix, de réconciliation nationale et de reconstruction politique et économique des sociétés.

Suite à l'adoption de ces résolutions, la conscience internationale sur cette question a été élevée au maximum. Des progrès importants ont pu être accomplis. Les États Membres se sont montrés unis et engagés à faire face aux violences sexuelles et à soutenir la politique de tolérance zéro de l'ONU envers toute forme d'exploitation et d'atteintes sexuelles. De même, l'ONU s'est emparée de la question de la lutte contre la traite des personnes avec, notamment, la création, au sein du Conseil des droits de l'homme, des postes de Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, soulignant ainsi la nécessité de passer par une coopération à l'échelle internationale pour la lutte contre ce phénomène transnational et protéiforme.

Malgré les avancées réalisées en matière de protection des femmes et des filles contre les violences

sexuelles, nous ne sommes pas au bout du chemin. Loin de là. La répétition, la multitude et la persistance des violences sexuelles dans les conflits actuels restent alarmantes. Les femmes et les enfants sont particulièrement dépourvus de protection et de soutien pendant les conflits et affrontent des formes destructives de violence sexuelle. Ils sont exploités systématiquement pour atteindre des objectifs militaires ou politiques. Ils pâtissent le plus des conséquences dévastatrices des conflits et paient un lourd tribut en raison de leur grande vulnérabilité.

Les rapports publiés sur la question des violences sexuelles en situation de conflit révèlent que ces dernières années ont été marquées par une ampleur et une exacerbation sans précédent faisant état de viols, d'affaires d'esclavage sexuel, de mariages forcés et de traite d'êtres humains, dont se rendent coupables des groupes extrémistes dans le cadre d'une tactique de terreur. Les groupes terroristes et groupes armés non étatiques utilisent de plus en plus la violence sexuelle comme une forme de persécution ou pour contraindre des populations à se déplacer.

Les femmes et les enfants, en fuyant les violences et les combats, se retrouvent encore une fois exposés aux risques d'exploitation sexuelle, de viol et de prostitution. Pire, les femmes sont, de nos jours, mises aux enchères et vendues sur des marchés d'esclavage. Les informations obtenues sur les cas des milliers de femmes et de filles kidnappées et emmenées en captivité par les mouvements terroristes Daech et Boko Haram, avec l'intention de les vendre en tant qu'esclaves ou de les offrir comme des objets d'assouvissement des besoins sexuels de leurs combattants, restent choquantes et révèlent des méthodes et pratiques barbares, brutales et inhumaines subies par ces victimes.

La majorité des cas de violence sexuelle pendant les conflits passe sous silence par crainte de menaces, d'intimidations ou de représailles, auxquelles s'exposent non seulement les victimes qui parlent, mais aussi leurs familles, les témoins, les défenseurs des droits de l'homme et toute autre personne qui cherche à dénoncer ce silence.

La violence sexuelle, ainsi que les menaces de tels actes ou les incitations à les commettre, constituent une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et une infraction grave aux Conventions de Genève. La prévention et la lutte contre les violences sexuelles ne peuvent être efficientes que par une volonté politique internationale et des mesures fermes en matière de reddition des comptes contre tous ceux qui continuent d'agir au mépris du droit international et des normes de protection des femmes et des enfants. La lutte contre la criminalité et les poursuites judiciaires ne suffisent pas à combattre la traite des personnes. Il est impératif de l'incriminer et d'assurer la protection des victimes.

En conclusion, nous souhaitons que le débat d'aujourd'hui contribue à enrichir la réflexion concertée pour mettre fin à ce fléau mondial.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Estreme (Argentine) : Je voudrais remercier la France d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité à propos d'un sujet si important pour la communauté internationale. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, Mma Bangura, Mma Giammarinaro et Mme Davis des exposés qu'ils ont présentés ce matin.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

L'Argentine est honorée de participer au présent débat public, dans le cadre de la première célébration officielle, le 19 juin prochain, de la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 69/293 du 19 juin 2015. À cet égard, je souligne que l'adoption de cette résolution était une initiative de mon pays et que 114 États Membres l'ont parrainée, ce qui montre clairement la gravité et l'importance que la communauté internationale attache à cette thématique. De même, le Conseil de sécurité, en particulier dans ses résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013), a réaffirmé sa détermination croissante à prévenir et éliminer la violence sexuelle et sexiste en situation de conflit et de sortie de conflit, à rechercher la justice et des réparations pour les victimes.

L'Argentine appuie fermement les efforts que déploient le Secrétaire général et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et elle approuve les recommandations qui figurent dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2016/361) en vue de combattre et d'éliminer toute forme de violence sexuelle contre les femmes et les enfants dans le cadre des conflits armés, en situation de sortie de conflit et du fait des agissements de groupes extrémistes violents.

Les crimes de violence sexuelle de plus en plus nombreux perpétrés par des groupes extrémistes violents en guise de stratégie de terreur, d'intimidation et de stigmatisation de groupes spécifiques – tels que les femmes, les garçons et les filles, les minorités religieuses, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ainsi que les personnes déplacées, entre autres – constituent des crimes internationaux d'une extrême gravité. Il convient cependant de souligner que des tribunaux internationaux, notamment le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ont accompli des avancées majeures afin que la violence sexuelle soit considérée comme un acte de torture, un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Les crimes de violence sexuelle en période de conflit doivent être prévenus et sanctionnés dans le cadre strict de la légalité, en utilisant les outils et mécanismes disponibles, notamment les sanctions et la saisine de la Cour pénale internationale.

Nous réitérons qu'il importe de continuer à conjuguer les efforts de tous les acteurs concernés en vue de prévenir, combattre et éliminer les crimes de violence sexuelle en situation de conflit ainsi que la traite des personnes; de traduire en justice les auteurs de tels crimes de guerre et crimes contre l'humanité; et de protéger, soutenir, aider et réinsérer les victimes de ces violations et leur rendre leur dignité et leurs droits fondamentaux. Ceci doit demeurer notre priorité, et il faut en tenir compte au moment de l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, mais aussi dans le cadre des initiatives de consolidation de la paix entreprises par le Conseil et la Commission de consolidation de la paix, en dotant les diverses missions créées par cet organe d'experts en la matière.

Si l'on parle de violence sexuelle en situation de conflit, nous ne pouvons manquer de mentionner les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui continuent malheureusement de se produire au sein de certaines missions de paix des Nations Unies. La situation est grave et constitue, à notre avis, la plus grave menace à l'avenir de ces missions et à l'image de l'Organisation dans son ensemble. À cet égard, l'Argentine continue d'appuyer fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, ainsi que les diverses mesures proposées dans ses rapports et dans la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité. La tolérance zéro est une évidence, mais il convient d'y ajouter une prévention efficace et le soutien aux victimes. À cet égard, nous nous félicitons de la nomination de Mme Jean Holl Lute au nouveau poste de Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi que de la création d'un fonds pour l'appui aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

En guise de conclusion, je voudrais dire que la violence sexuelle en période de conflit armé constitue une des violations les plus élémentaires et les plus terribles de la dignité humaine, ce qui pose une menace incontestable et inévitable à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous devons continuer de conjuguer nos efforts pour garantir la protection et l'exercice de tous les droits fondamentaux des hommes et des femmes, des garçons et des filles, sur un pied d'égalité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, je vous félicite pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de juin. Ma délégation a grand plaisir à prendre part à ce débat sur les violences sexuelles commises en période de conflit et remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2016/361), et, à travers lui, Mme Zainab Hawa Bangura et son équipe pour leur engagement et leur détermination à lutter contre les violences sexuelles dans le contexte de conflits. Je voudrais aussi remercier et féliciter Mme Maria Grazia Giammarinaro et Mme Lisa Davis pour les excellents exposés qu'elles nous ont présentés.

La survenance de violences sexuelles lors des conflits et leur récurrence sont sans aucun doute l'une des problématiques majeures auxquelles sont confrontés les pays en situation de conflit, et même ceux qui sortent d'un conflit. Ces violences, avec des conséquences désastreuses pour les victimes, leurs familles et leurs communautés, sont inacceptables et constituent de graves violations du droit international humanitaire, du droit pénal international et du droit international des droits de l'homme. Les violences sexuelles en temps de conflit doivent, par conséquent, être vigoureusement combattues et leurs auteurs poursuivis devant les juridictions compétentes pour répondre de leurs actes.

Mon pays, qui a connu près d'une décennie de crise, a enregistré, hélas, aussi au cours de cette période des cas de violences sexuelles répertoriées, essentiellement sous la forme de viols individuels et collectifs. Le Gouvernement ivoirien, dans sa ferme volonté de

s'attaquer à ce phénomène, a, outre les dispositifs juridiques existants, mis en place une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. C'est ainsi que les cas de violences sexuelles signalés en Côte d'Ivoire au cours de la période du conflit trouvent aujourd'hui un cadre juridique conséquent pour leur enrôlement. Avec le renforcement continu des capacités du système judiciaire, la plupart des auteurs de ces actes, civils comme militaires, une fois appréhendés, sont l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

S'agissant particulièrement des militaires, le Ministère de la défense a mis en place plusieurs activités spécifiques depuis 2011, dont un plan d'action à l'intention des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) sur les violences liées aux conflits. Ce plan d'action se décline à travers quatre axes principaux, à savoir le renforcement des capacités des FRCI pour répondre aux violences sexuelles liées au conflit; le renforcement du cadre institutionnel pour la prévention et la répression des violences sexuelles au sein des FRCI; l'accroissement des résultats de la lutte contre l'impunité à l'encontre des crimes de violences sexuelles commis par les FRCI; et le suivi-évaluation des activités et efforts de lutte contre les violences sexuelles par les FRCI. Ce plan d'action des FRCI contre les violences sexuelles bénéficie d'un soutien budgétaire important du pays.

Comme je viens de l'indiquer, le Gouvernement ivoirien est déterminé à la fois dans l'action de répression des violences sexuelles liées aux conflits et dans celle de leur prévention. C'est dire que mon pays adhère à la politique de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général ainsi qu'aux dispositions pertinentes des résolutions subséquentes de l'Assemblée générale. Ma délégation se réjouit donc que le rapport du Secrétaire général mentionne les efforts entrepris par le Gouvernement, ainsi que la pleine disposition des autorités ivoiriennes à coopérer en toute transparence avec les entités compétentes du système des Nations Unies.

Dans le même temps, ma délégation voudrait s'interroger sur certaines allégations contenues dans le rapport, par exemple, celle faisant état d'une victime âgée de 2 ans et 10 mois. Le Gouvernement ivoirien, en ce qui le concerne, est pleinement engagé à poursuivre ses efforts sans relâche pour lutter contre la violence sexuelle dans les unités. C'est ainsi qu'il a exhorté le haut commandement des FRCI à adopter un code de conduite à l'intention de tous les membres des forces armées.

En conclusion, au regard des progrès réalisés dans la lutte contre la violence sexuelle et le retour à la stabilité et à la paix en Côte d'Ivoire, mon gouvernement demande à présent le retrait des FRCI de la liste du prochain rapport du Secrétaire général à paraître au cours de cette année.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Haidara (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation française d'avoir organisé le présent débat public et de l'excellent document de réflexion (S/2016/496, annexe) qu'elle a fourni pour guider nos débats. Nous remercions le Secrétaire général de ses remarques plus tôt ce matin. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2016/361) présente un cadre opérationnel relatif aux violences sexuelles liées aux conflits. Je félicite également de leurs exposés très instructifs la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Bangura, ainsi que Mme Giammarinaro et Mme Davis.

Ces derniers temps, le mythe selon lequel seuls les hommes souffrent du fléau de la guerre a volé en éclats. L'extrémisme violent qui sévit de nos jours dans toutes les parties du monde a rendu les femmes et les filles extrêmement vulnérables. Dans les conflits armés d'aujourd'hui, les femmes qui vivent dans les zones de conflit – et sont pour l'essentiel des non-combattantes – souffrent autant, si ce n'est plus, que les soldats en service actif. Il est donc indispensable d'inclure dans notre recherche de solutions les questions plus générales concernant la prévalence des violences sexuelles liées aux conflits.

Dans notre quête pour proposer des solutions durables à ce problème, nous devons regarder au-delà des situations de conflit actif pour prendre en compte toutes les situations humaines. Comme les conflits ne se produisent pas dans le vide, il est peu probable que nous puissions comprendre la violence sexuelle en dehors du contexte plus large de la société humaine. Nous devons parvenir à une compréhension complète, morale et utile de la corrélation qui existe entre la violence sexuelle dans nos sociétés de part et d'autre des fractures engendrées par les conflits. La prévention de la violence sexuelle est un élément primordial de la lutte contre ce phénomène hideux, quel que soit le contexte. C'est pourquoi nous nous félicitons que la Campagne des

Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ait adapté son cadre d'indicateurs d'alerte rapide relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits pour qu'il puisse être utilisé dans plusieurs pays.

Les actes de terrorisme sont aujourd'hui devenus l'une des causes majeures des déplacements de population, à l'intérieur des pays et par-delà les frontières. Par leurs actions, les terroristes ont mis en danger le bien-être de milliers de femmes et de filles. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques l'enlèvement, la traite et la maltraitance des femmes et des filles par les groupes extrémistes. Cette situation souligne la nécessité pour la communauté internationale de lutter de toute urgence contre l'extrémisme violent et les idéologies qui l'alimentent.

Le 14 avril 2016 a marqué le deuxième anniversaire de l'enlèvement abject de 276 écolières nigérianes par le groupe terroriste Boko Haram. Le Gouvernement et le peuple nigérians sont unis dans leur ferme détermination à les retrouver et à les libérer, ainsi que toutes les autres victimes de violences sexuelles perpétrées par ce groupe terroriste. À ce jour, des succès remarquables ont été enregistrés. De concert avec nos voisins, le Tchad, le Cameroun et le Niger, nous sommes en train de gagner la guerre contre Boko Haram. Nous sommes convaincus que le groupe sera écrasé et que ses dirigeants et ses membres répondront devant la justice des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'ils ont commis.

Le Nigéria prend note des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et y apporte son soutien. Nous notons que, dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil de sécurité a reconnu la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme, comme le démontrent clairement les actions de l'État islamique d'Iraq et du Levant, de Boko Haram et d'autres groupes extrémistes. C'est pourquoi il nous paraît judicieux d'harmoniser les efforts déployés pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits avec ceux visant à prévenir l'extrémisme. Dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement nigérian pour lutter contre l'extrémisme violent, des mesures sont actuellement mises en oeuvre au titre d'une approche multidimensionnelle qui englobe la paix, la sécurité et le développement. Les principaux objectifs de cette démarche sont la déradicalisation, la lutte contre le discours extrémiste et la relance économique.

Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies demeure l'instance principale pour s'occuper des questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité. Nous prenons acte des progrès réalisés à ce jour dans le cadre des efforts concertés et continus déployés par divers mécanismes de l'ONU pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Le Nigéria est prêt à continuer à travailler avec ses partenaires de l'ONU et de la communauté internationale dans cette importante entreprise.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également exprimer mes remerciements à la délégation de la République arabe d'Égypte pour sa présidence du Conseil le mois dernier.

Pour commencer, ma délégation tient à féliciter la présidence française du Conseil de l'organisation du présent débat public sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité », et plus spécifiquement la question de la traite d'êtres humains dans les situations de violences sexuelles liées aux conflits. Nous nous félicitons également des exposés présentés par le Secrétaire général et les intervenants, y compris du Groupe de travail, au début de la séance ce matin.

J'espère que les quatre minutes qui me sont accordées, comme à toutes les autres délégations, me permettront de mettre en exergue à l'attention des membres ce qu'a omis de faire la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Depuis que j'ai présenté mes lettres de créance au Secrétaire général en août 2015, j'ai en effet demandé plus d'une fois à la rencontrer. À ce jour, je n'ai pas reçu de réponse. Néanmoins, nous la remercions de l'attention qu'elle consacre à cette question et de son rapport en date du 11 février. Nous avons répondu aux paragraphes relatifs au Soudan dans le rapport le 19 novembre 2015, en arabe et en anglais. À ce jour, nous n'avons là encore reçu aucune réponse, malgré notre volonté de discuter de ces paragraphes avec elle. En outre, il n'y a aucune référence aux faits présentés par nous dans les paragraphes 63 à 67 consacrés au Soudan dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2016/361). Nous réitérons en tout cas qu'il n'en tient qu'à elle de nous dire quand nous pourrons nous rencontrer dans un avenir proche.

Aujourd'hui, je suis certain que le Secrétariat – qui est censé être le Secrétariat de tous les États Membres, petits et grands, des pays qui ont établi et créé l'Organisation des Nations Unies, avec lesquels le Secrétariat devrait coopérer étroitement –, ne fait rien de tel : au lieu de travailler avec tous les pays, il cible au contraire seulement certains États, qui sont injustement accusés, sans informations à cet égard. Or, sans ces informations du Secrétariat, le rapport ne signifie absolument rien. Nous trouvons cela douteux. Nous pensons donc que le Conseil de sécurité devrait tenir compte des trois points suivants.

Le premier de ces points est le peu de temps dont nous avons bénéficié pour prendre connaissance de ce rapport, présenté aux États Membres seulement 24 heures avant que le Conseil de sécurité ne se réunisse.

Deuxièmement, le rapport est censé couvrir la période de janvier à décembre 2015, mais n'en réitère pas moins à nouveau l'accusation de viol collectif qu'auraient perpétré les Forces armées soudanaises dans le village de Tabet en octobre 2014, ce qui donne l'impression étrange que ce viol a commencé mais n'est pas encore terminé, bien que le rapport de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) de novembre 2015 ait nié que les Forces armées soudanaises aient commis un tel crime. Le fait que d'aucuns entendent rouvrir une enquête sur les événements de Tabet dénote simplement l'intention que certains ont de profiter de cette occasion et de ne pas laisser passer une telle chance de condamner le Gouvernement soudanais et les Forces armées soudanaises, en insistant sur leur culpabilité, qui ne repose pas sur des faits, mais plutôt sur des objectifs et des intérêts particuliers étroits.

Troisièmement, pourquoi le rapport ne reprend-il pas aussi les accusations et les allégations selon lesquelles certains individus associés à l'Organisation des Nations Unies auraient commis des violences sexuelles en dépit de la politique de tolérance zéro qui a été mise en place depuis 2003?

Indépendamment de ce que le rapport du Secrétaire général peut dire, mon gouvernement attache une attention toute particulière aux problèmes des femmes, comme le mettent en évidence plusieurs de ses initiatives, qui ont conduit à l'adoption et à la mise en œuvre d'un certain nombre de stratégies et de plans nationaux tels que la stratégie 2003-2027 pour les femmes, la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, la politique nationale pour l'autonomisation des femmes et la politique nationale de protection des femmes. En outre, notre gouvernement a mis en place à la fois une unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et une commission nationale indépendante des droits de l'homme fondée sur les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Nous avons également accordé une attention particulière à la lutte contre la violence faite aux femmes, s'agissant en particulier des femmes se trouvant dans les camps de personnes déplacées au Darfour, dans la région du Nil bleu et du Kordofan méridional, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et la division des droits de l'homme de l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan.

Afin de réduire au maximum le risque de traite des êtres humains contre des femmes et des filles, et parce que le Soudan est un pays situé sur la ligne de transit subsaharienne qui a connu un certain nombre de ces crimes, mon gouvernement a promulgué une loi nationale sur la traite des personnes visant les femmes, les enfants et les filles en particulier. En 2014, nous avons accueilli dans notre capitale, Khartoum, la Conférence régionale de haut niveau de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et les migrations illégales dans la Corne de l'Afrique, qui a bénéficié d'une large participation de représentants internationaux et régionaux éminents, et qui a débouché sur la Déclaration de Khartoum, désormais entérinée au niveau international et qui a donné lieu à la formation d'un Comité national de lutte contre la traite des êtres humains. Le Gouvernement a également signé avec les pays voisins un certain nombre de traités visant à sécuriser ses frontières, afin d'éviter les mouvements d'armes et de limiter les activités subversives des groupes rebelles qui violent les droits de l'homme, notamment des populations vulnérables, dont les femmes.

Je serai bref pour les quelques minutes qui me restent.

Nous pensons que la question de la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits est très importante et qu'il convient de lui accorder la priorité voulue, pour lui donner le traitement qu'elle mérite. Cependant, nous nous élevons fermement contre les fausses informations contenues dans le rapport du Secrétaire général à l'examen, au sujet de cas de violence sexuelle au Darfour, alors que ces faits ne sont pas avérés, proviennent de sources non fiables et n'ayant pas la neutralité requise, qui sortent le rapport de son cadre et en font un outil

de déformation de la vérité. Sont évoqués, notamment, des faits de viols collectifs ayant eu lieu au Darfour en 2014 et paradoxalement, comme je l’ai déjà dit, l’une des sources évoquées dans le rapport est la MINUAD, qui n’a pas confirmé l’existence de tels crimes, après que ses fonctionnaires se sont rendus dans la région et y ont conduit une enquête urgente. C’est juste un exemple parmi tant d’autres qui prouvent le manque de crédibilité, les déformations et le caractère calomnieux qui caractérisent les informations trouvées dans un certain nombre de rapports du Secrétaire général de l’ONU.

Le paragraphe 63 du présent rapport indique que 53 % des agressions sexuelles signalées se produisent dans des « zones isolées », échappant au contrôle de l’État. Il est illogique de déclarer d’une part que l’État doit assumer la responsabilité de ce qui se passe à l’intérieur de ces zones, tout en précisant expressément dans le rapport que les activités des groupes rebelles sont la cause de l’isolement de ces régions et que ces groupes n’ont pas réussi à assurer la sécurité des citoyens qui y vivent, ainsi qu’en attribuant à juste titre la plupart des crimes commis par des hommes armés aux membres des mouvements armés.

Enfin, le rapport souligne également la difficulté d’accéder aux zones reculées où la violence présumée a lieu. Il fait référence à des cas de stigmatisation sociale et à la crainte de représailles, qui sont cause du fait que les viols ne sont pas dûment signalés, mais les chiffres cités sont arbitraires, n’étant accompagnés d’aucune source corroborant ces assertions, ce qui trahit un défaut de méthodologie dans l’élaboration de ces rapports. Le rapport, comme les chiffres qu’il cite, manque donc de crédibilité. Il nie notamment que les forces de police aient donné suite aux signalements de ces incidents alors qu’il leur reproche ensuite de ne pas avoir donné suite.

Enfin, nous vous assurons, Monsieur le Président, que nous allons poursuivre notre coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies à cet égard, dans l’intérêt de la réalisation des objectifs communs de l’Organisation.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Zehnder (Suisse) : Monsieur le Président, la Suisse tient à remercier la présidence française d’avoir organisé ce débat et salue le dernier rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés et ses recommandations.

La Suisse voudrait souligner trois points : premièrement, les défis que posent les mouvements de population importants en termes de protection dans un contexte de migration ou de déplacements forcés, deuxièmement, la traite d’êtres humains, en particulier de femmes et d’enfants, utilisés comme un moyen d’alimenter les conflits armés, le terrorisme et l’extrémisme violent et troisièmement, l’importance de mettre un terme à l’impunité des actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre.

La Suisse est extrêmement préoccupée par les récits faisant état de l’exploitation et de la traite de personnes dans le contexte des mouvements de réfugiés et de migrants à grande échelle. Dès lors, nous saluons la présence aujourd’hui de Mme Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

Les personnes non enregistrées qui se déplacent ou sont déplacées sont vulnérables à la traite d’êtres humains. C’est le cas particulièrement pour les femmes et les filles. Elles sont des victimes faciles pour les réseaux criminels, y compris ceux du crime organisé. Nous devons adopter une approche globale et impliquer tous les acteurs pertinents : forces de maintien de la paix, polices transfrontalières, autorités d’immigration et acteurs humanitaires. En effet, ces acteurs ont tous un rôle à jouer en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains. Dans leurs travaux, ils devraient adopter une approche sensible au genre et inclure du personnel et des cadres féminins.

Les politiques migratoires restrictives qui limitent les chances des femmes et des filles de quitter les zones en conflit augmentent leur vulnérabilité à l’exploitation et à la traite d’êtres humains. Un renforcement du dialogue et de la coopération devrait nous permettre de trouver des moyens de rectifier ces politiques et de garantir que les femmes et les filles issues de régions touchées par un conflit ne soient pas victimes de ces crimes.

Comme souligné par le dernier rapport du Secrétaire général, la traite de femmes et de filles est devenue un élément é part entière de l’économie de guerre, du terrorisme et de l’extrémisme violent. Nous savons des groupes armés, parmi lesquels des groupes terroristes comme l’État islamique financent leurs activités par ce trafic et nous savons également que les femmes et les filles sont utilisées comme incitation au combat et pour récompenser les combattants.

D’une part, i1 est important de prendre conscience que la traite des personnes, de femmes, de filles et d’enfants en particulier, alimente les conflits armés, le terrorisme et l’extrémisme violent. D’autre part, il est fondamental d’assurer la participation des femmes et des filles dans le développement de stratégies de lutte contre la traite de personnes, contre le terrorisme et pour la prévention de l’extrémisme violent.

Le rapport du Secrétaire général ainsi que son Plan d’action pour la prévention de l’extrémisme violent soulignent l’importance de l’autonomisation des femmes comme force pour une paix durable. Nous sommes d’avis que le cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale constitue une occasion de discuter de cette question.

La liste des groupes non étatiques commettant des violences sexuelles dans les conflits armés mentionnée dans le rapport du Secrétaire général est encore longue. Il est donc important de renforcer le dialogue avec les groupes armés afin qu’ils se conforment davantage au droit humanitaire et aux droits de l’homme. À cet effet, la Suisse soutient l’ONG Appel de Genève, qui discute avec les groupes armés afin de renforcer la prévention et la réduction de la violence sexuelle, en leur faisant signer des engagements volontaires sur le respect des normes internationales.

La Suisse est préoccupée par le climat d’impunité qui règne en rapport avec la violence sexuelle dans les conflits armés et soutient les efforts déployés par la Cour pénale internationale et par le Bureau du procureur pour lutter contre l’impunité pour les crimes sexuels et fondées sur le genre. Elle plaide en outre pour une approche holistique dans le traitement des victimes de violences sexuelles.

Enfin, je tiens à insister sur l’importance d’une action globale contre la traite d’êtres humains ainsi que l’exploitation et les abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies. Nous demandons au Secrétaire général de poursuivre sans relâche et sans délai ses efforts. Nous rappelons qu’il en va de la responsabilité des États d’enquêter et de poursuivre toutes les violations présumées et de traduire les auteurs en justice. Le pool d’experts Justice Rapid Response pourrait être mis à profit de sorte à disposer du personnel adéquat pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d’abord, qu’il me soit permis de féliciter la France pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier les orateurs pour leurs déclarations très instructives.

Aujourd’hui, les effets très graves des conflits dans diverses zones géographiques sur les femmes et les filles continuent de constituer un problème important qui doit être examiné avec soin par la communauté internationale. Nous considérons la résolution 1325 (2000) comme une étape importante qui permet de traiter des conséquences disproportionnées et particulières que les conflits armés ont sur les femmes. La communauté internationale doit accorder une attention particulière à la façon de prévenir et de traiter la violence sexuelle, qui est souvent utilisée comme une arme de guerre et une stratégie visant à priver les êtres humains de leurs droits les plus élémentaires : leur sûreté, leur sécurité et leur dignité. Ces crimes doivent être signalés et ne pas rester impunis.

Les actes odieux perpétrés contre les femmes et les filles par des organisations terroristes telles que Daech et Boko Haram exigent une approche globale et inclusive afin d’éliminer les causes profondes du problème. Cette approche doit inclure la participation pleine et égale des femmes, en tant qu’agents actifs, à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu’à la consolidation et au maintien de la paix. En outre, tous les acteurs doivent prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes d’abus sexuels, dans les situations de conflit armé.

C’est pourquoi la Turquie encourage activement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures dans les instances internationales, y compris l’Organisation des Nations Unies, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l’OTAN. Des délibérations et des efforts sont également en cours en vue d’élaborer un plan d’action national pour la mise en œuvre de la résolution.

Le thème de ce débat public est opportun et pertinent. Nous pouvons voir toutes les nouvelles complexités dues à la nature changeante des conflits. Un nombre croissant de conflits intra-étatiques, de crises prolongées, de déplacements forcés et d’urgences humanitaires créent malheureusement un environnement propice à la traite des femmes et des filles.

La Turquie attache une grande importance à la lutte contre la traite des êtres humains, qui constitue une violation des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. En raison de sa situation géographique unique entre deux continents et avec une économie en développement rapide, la Turquie est devenue récemment une destination pour la traite des êtres humains.

Pour inverser cette tendance, nous avons mis en place de nombreuses mesures administratives et juridiques concernant les principaux piliers de la lutte contre la traite des êtres humains : prévention, protection, poursuites et coopération. La Turquie est partie aux instruments juridiques internationaux pertinents de lutte contre la traite des êtres humains. Les amendements nécessaires ont été apportés pour aligner la législation nationale sur les instruments internationaux.

Nous estimons essentiels les efforts visant à aider les victimes de la traite des êtres humains. Sur cette base, la Turquie fournit deux grandes catégories de soutien aux victimes de la traite. Le premier est son programme d'aide aux victimes, et le deuxième est son programme de retour librement consenti en toute sécurité. Les victimes de la traite peuvent bénéficier des services d'appui fournis en Turquie avec leur consentement ou peuvent rentrer dans leur pays d'origine si elles le souhaitent, sur une base volontaire.

La Turquie a également ouvert des centres d'accueil pour femmes dans diverses villes en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et a mis en service une permanence téléphonique pour les victimes de la traite des êtres humains.

Nous sommes d'avis que la traite des êtres humains ne peut pas être évitée par des gouvernements agissant individuellement. Afin de lutter contre la traite des êtres humains, il faut adopter une riposte bien conçue, coordonnée et globale et établir une coopération internationale. Dans ce contexte, l'adhésion aux instruments internationaux et leur mise en œuvre dans un bon esprit de coopération et de bonne volonté, en utilisant des approches pragmatiques plutôt que strictement formelles, sont essentielles au succès de nos travaux.

La Turquie est favorable à l'autonomisation et au bien-être des femmes et des filles dans différentes situations d'urgence, de conflit ou d'après-conflit grâce à des programmes globaux d'aide au développement. Les projets que nous menons en Afghanistan et en Somalie, en particulier dans les domaines de l'éducation et des services de santé, sont des exemples concrets de nos efforts à cette fin.

Alors que la crise en Syrie entre dans sa sixième année, des millions de Syriens, y compris des femmes et des filles, continuent de vivre sous la menace de violences sexuelles. La Turquie ne ménage aucun effort pour assurer la sécurité et la sûreté des femmes et des filles syriennes qui ont fui le conflit en Syrie.

Je saisis cette occasion pour mentionner quelques-unes des meilleures pratiques que nous avons mises en œuvre pour lutter contre les formes de violence sexuelle touchant à notre débat, sur la base de notre expérience face aux déplacements forcés dans notre région.

Entre 2013 et 2015, un programme d'aide humanitaire pour l'élimination et la répression de la violence sexiste contre les femmes et les filles syriennes a été mené à bien par le Ministère turc de la famille et des politiques sociales, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population. Des programmes similaires à l'intention des femmes et des filles syriennes qui sont en Turquie se poursuivront à l'avenir.

Pour ce qui est de la participation, nous accordons la priorité à la participation des femmes aux activités des centres provisoires de protection, en les associant aussi bien à la prise de décisions qu'à l'administration.

En ce qui concerne la protection, un nombre suffisant de femmes sont employées dans ces centres pour garantir des services de qualité en matière de santé, d'éducation et de sécurité aux femmes et aux filles.

En matière de prévention, des mesures spéciales sont en place pour prévenir les agressions dans les centres et protéger les groupes vulnérables. En dehors des centres, des mesures ont été prises pour promouvoir la surveillance et la prévention de la violence familiale et sexuelle.

S'agissant de l'autonomisation, la scolarisation des filles et la formation continue des femmes demeure une priorité politique.

Pour terminer, je voudrais réitérer notre appui aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit armé et à remédier à leurs conséquences.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Gata Mavita wa Lufuta (République démocratique du Congo) : Je voudrais, avant toute chose, remercier la France de l’organisation de ce débat. Je voudrais également féliciter le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon et sa Représentante spéciale, Mme Zainab Bangura, ainsi que tous les intervenants qui m’ont précédé, pour leurs exposés très enrichissants.

La violence sexuelle en situation de conflit constitue un fléau dont a longtemps souffert mon pays, la République démocratique du Congo. En effet, pendant plus d’une décennie, mon pays a connu des conflits armés particulièrement meurtriers dans la partie est de son territoire. Ces conflits, qui ont causé de nombreuses pertes en vies humaines, sont à l’origine de la pratique de recours aux viols comme arme de guerre. Ainsi, les vies de milliers de filles, de femmes, de garçons et d’hommes ont été bouleversées. Les conséquences de cette situation, aussi bien sur le plan psychologique, médical qu’économique, sont énormes.

Ce débat nous offre l’occasion de revenir brièvement sur les efforts engagés par le Gouvernement de mon pays pour lutter contre cette situation. En effet, le rétablissement de la paix dans la partie jadis sous occupation de la rébellion et des groupes armés a apporté un grand changement. D’énormes progrès ont été réalisés, tant au niveau de la lutte contre les violences sexuelles qu’au niveau des réponses à donner aux victimes. C’est ce qu’affirme le rapport du Secrétaire général (S/2016/361) s’agissant de mon pays, quand il note un recul sensible de 80 % des cas de violences sexuelles dans les zones où il y a eu de conflits. Mon gouvernement doit ces résultats entre autres choses à la nomination du Représentant personnel du Président de la République chargé de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants; à l’adoption du Plan d’action de lutte des Forces armées contre les violences sexuelles; à la signature d’un communiqué conjoint sur cette question entre le Gouvernement et les Nations Unies; à l’adoption d’une politique de tolérance zéro et à la signature, par le Ministre de la défense nationale, de l’Acte d’engagement des commandants des unités des Forces armées de la République démocratique du Congo pour la lutte contre les violences sexuelles.

Toutes ces actions traduisent la volonté du Gouvernement de mon pays de mettre fin à ce fléau et d’honorer les engagements internationaux auxquels il a souscrit. C’est dans cette perspective que le Gouvernement s’emploie à apporter des réponses aux problèmes suivants. En ce qui concerne la justice et la lutte contre l’impunité, 111 décisions ont été rendues en 2015 par la justice militaire, sans égard au grade des militaires poursuivis. S’agissant du fonds de réparation, deux commissions – la commission chargée de la question des violences sexuelles et la commission politique, administrative et judiciaire – du Sénat sont en train de travailler sur un projet de loi leur proposé par le Bureau de la Représentante personnelle du chef de l’État. En matière de prévention des violences sexuelles, une campagne d’envergure régionale dénommée « Brisez le silence » sera lancée d’ici à septembre 2016. Pour ce qui est de la réintégration socioéconomique, avec la collaboration de l’Institut national de préparation professionnelle, des formations dans diverses filières économiques ont été organisées en septembre 2015 pour les survivantes et les démobilisés à Kibumba. Ce genre de formations se poursuivront cette année à Rutshuru, dans le Nord-Kivu, et à Bunia et à Aru dans l’Ituri, et devront former 2 000 personnes. Un fonds de crédit d’une valeur de 35 000 dollars a été créé pour répondre aux besoins financiers de quelques femmes à Bunia. Ces progrès ont été réalisés grâce aux ressources propres du Gouvernement, avec l’appui technique de la communauté internationale, dont l’assistance du Japon par l’entremise du Bureau de Mme Bangura, du Fonds des Nations Unies pour la population et de certains mécènes.

En guise de conclusion, la République démocratique du Congo est déterminée à poursuivre les efforts entrepris pour éradiquer complètement les violences sexuelles. Elle apprécie à juste titre le soutien lui apporté dans cette lutte par les Nations Unies et la communauté internationale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Qassem Agha (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons pris bonne note du rapport du Secrétaire général (S/2016/361), qui a été présenté par sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura. Nous saluons les efforts déployés par Mme Bangura à cet égard, notamment à la suite de la visite qu’elle a effectuée en République arabe syrienne en avril dernier à l’invitation du Gouvernement syrien, qui est attaché à travailler en collaboration et en coordination avec son Bureau et avec l’Organisation des Nations Unies pour lui permettre de mener à bien ses fonctions importantes. Nous nous sommes également employé à établir les faits et à réfuter toutes les allégations découlant de la propagande des médias, qui

se rendent complices de l'effusion du sang syrien – une approche adoptée par certains membres du Conseil de sécurité à des fins purement politiques et pour diaboliser le Gouvernement syrien.

Le Gouvernement syrien a accueilli Mme Bangura et lui a donné toutes les facilités nécessaires. Il lui a ouvert les portes de toutes ses prisons et de toutes ses installations de réintégration. Il lui a permis de rencontrer d nombreux prisonniers qui ont commis des meurtres, des pillages et d'autres actes sanctionnés par la loi syrienne, conformément à notre volonté de coopérer avec elle. Même si nous avons constaté une certaine amélioration dans le présent rapport pour ce qui est de l'approche adoptée par la Représentante spéciale à l'égard des femmes syriennes victimes de violences sexuelles, nous tenons à faire les observations suivantes.

Premièrement, le rapport n'évoque pas le sort des femmes et des filles syriennes vivant dans les camps de réfugiés dans les pays voisins – un élément essentiel. À cet égard, nous voudrions exprimer notre vive préoccupation concernant les viols persistants des femmes et le phénomène de l'esclavage sexuel observés dans ces camps. Nous voudrions également exprimer notre profonde tristesse face au trafic d'organes qui touche des personnes vulnérables – surtout que cela se fait sous les yeux de l'ensemble de la communauté internationale.

Des viols de femmes et d'enfants syriens, le harcèlement sexuel et le trafic d'organes sont également commis dans les camps turcs. En particulier, selon les agences de presse turques, ces crimes sont commis dans le camp de Nizip dans le gouvernorat de Gaziantep, qui, paradoxalement, est considéré par le Gouvernement turc comme un camp modèle. Cela a été rapporté par l'agence de presse Dogan. Par ailleurs, le journal Birgün a rapporté qu'environ 30 enfants âgés de 8 à 12 avaient été violés et que des jeunes faisaient l'objet de recrutement forcé par des groupes terroristes.

Deuxièmement, nous réitérons notre demande pour que l'équipe de Mme Bangura mène des enquêtes pour établir ce qui est advenu des centaines de femmes et de filles qui ont été enlevées par le groupe terroriste connu sous le nom d'Armée de l'Islam dans la zone rurale de Damas à Adra, qui a également commis des crimes ignobles dans cette ville. L'Armée de l'Islam a fait défiler ces femmes, en menottes et dans des cages en fer, dans la ville de Douma. Il ne faut pas aussi oublier les femmes qui ont été enlevées et réduites en esclavage dans les régions avoisinantes de Lattaquié et d'autres femmes qui ont été tuées de sang-froid dans le contexte du massacre de Za'ara, perpétré il y a quelques semaines par des takfiris armés à l'extérieur de Hama. Nous avons demandé dans les nombreuses lettres adressées au Conseil de sécurité de connaître du sort des femmes enlevées.

Troisièmement, le rapport ignore totalement les souffrances endurées par les femmes syriennes dans le Golan syrien occupé et la situation des femmes palestiniennes dans les territoires arabes occupés. Ces dernières subissent les plus atroces violations des droits de l'homme et sont victimes de politiques d'exclusion et d'autres pratiques inhumaines humiliantes, sans compter les milliers de femmes et de filles palestiniennes victimes d'atrocités commises par l'entité sioniste à Gaza et dans les autres territoires palestiniens occupés.

Je suis sûr que les membres du Conseil connaissent bien le cas de la femme palestinienne qui a accouché au niveau d'un poste de contrôle des forces d'occupation israéliennes où elle était retenue pendant des heures. Je peux aussi citer d'autres cas de violations des droits de l'homme commises par le régime israélien, qui tue et emprisonne des enfants, qui refuse d'autoriser près de 50 000 Syriennes dans le Golan syrien occupé à rendre visite à leurs enfants et à leurs proches en Syrie, et qui apporte un appui continu au Front el-Nosra terroriste.

En conclusion, la Syrie est déterminée à appuyer l'action internationale menée pour, d'une part, mettre fin à toutes les formes de violences sexuelles et à punir ceux qui s'en rendent auteurs et ceux qui y incitent et, d'autre part, pour briser le silence de nombre d'institutions compétentes des Nations Unies, qui ferment les yeux de façon injustifiée sur ces pratiques. Nous réaffirmons aussi notre volonté de poursuivre la coopération loin de toute politisation. Les autorités concernées restent entièrement disposées à examiner tous les cas et les noms transmis à la Représentante spéciale, et ce dans le cadre de la coopération et du dialogue établis avec elle, de sorte de lui permettre de mener à bien son noble mandat.

Le Président : Le représentant de la Turquie a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire. Je lui donne maintenant la parole.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : Notre délégation a demandé à prendre la parole pour répondre à la déclaration faite par le représentant de la Syrie.

À cet égard, je vais lire un passage du rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées au conflit. Le paragraphe concerne la République arabe syrienne.

> « [L]a Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a indiqué que des femmes, des hommes et des enfants continuaient de subir des violences sexuelles commises par des fonctionnaires de l'État aux points de contrôle et dans des lieux de détention (voir A/HRC/30/48). L'ONU a recueilli des informations faisant état du recours systématique à la torture sexuelle envers les hommes dans les centres de détention, et notamment de viols avec des bâtons en bois, de décharges électriques appliquées sur les parties génitales et de brûlures infligées sur ces dernières, le but étant que les victimes avouent avoir participé à des activités présumées antigouvernementales. Dans certains cas, les femmes de la famille de ces hommes ont également été arrêtées et forcées d'assister à ces actes de torture ». (*S/2016/361, para. 68*)

Si je donne lecture de ce passage, c'est pour alerter tout le monde sur ce que représente vraiment le régime syrien.

Le Président : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire. Je lui donne maintenant la parole.

M. Qassem Agha (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout ce qui a été dit dans le rapport sur les violations des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les camps en Turquie est corroboré par les récits diffusés dans les médias turcs. Ce n'est pas nous qui fabriquons ces informations. Il s'agit d'informations diffusées dans les pages des réseaux sociaux turcs et dans les médias turcs au plus haut niveau.

C'est pourquoi nous réaffirmons la demande faite à Mme Bangura, et nous la prions – elle qui sait bien ce qu'endurent les enfants syriens et les femmes syriennes dans les camps ouverts en Turquie et dans les pays voisins et est qui est devenu notoire – d'en faire mention dans son prochain rapport.

La séance est levée à 16 h 25.